

2013: RAPPORT ANNUEL D'UNE BANQUE AU SERVICE DE SA RÉGION



BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE
BANQUE & ASSURANCE



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

ÉDITORIAL



Michel HILLMEYER

Président du conseil d'administration
de la Banque Populaire Provençale et Corse



Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire Provençale et Corse

Chers sociétaires,

En 2013 l'économie mondiale s'est redressée. Toutefois l'Europe reste une construction fragile. Il a fallu en urgence renforcer les mécanismes de solidarité entre Etats afin de contrer la spéculation visant l'éclatement de la zone euro. Tous ses secteurs économiques sont confrontés à une montée des normes, lois et règlements. Le secteur financier n'y échappe pas : interdiction d'activités, exigences renforcées de fonds propres, de liquidité et de reporting. En Europe, la France a affiché une croissance quasi nulle qui ne permet pas malheureusement de résorber le chômage.

Dans ce contexte difficile, notre banque a plutôt bien joué son rôle dans la partition. Avec sa filiale la Banque Chaix, elle a accordé près de 1,3 milliard d'euros de prêts à sa région. La Banque Populaire Provençale et Corse seule a atteint un record de plus de 900 millions d'euros de prêts accordés dont 350 millions d'euros aux professionnels et entreprises. Au total nos encours de crédit à l'économie ont cru de 7,4%, soit nettement mieux que notre marché. De plus le coût du risque a été le plus bas de notre région pour des banques comparables, reflétant compétence et comportement responsable.

15 000 nouveaux clients ont rejoint notre banque, et plus de 75 000 clients sont désormais sociétaires, à la fois propriétaires et clients de notre banque.

Au final, la Banque Populaire Provençale et Corse affiche le meilleur résultat social de son histoire à 27,5 millions d'euros. Ce bon résultat nous permet d'accroître notre solidité et de poursuivre notre développement en faveur de notre territoire.

Après avoir conduit avec succès la mutation de notre filiale la Banque Chaix, nous avons lancé à l'automne un grand projet d'entreprise à 4 ans visant à renforcer la qualité de nos prestations, manifester plus fortement nos valeurs coopératives, et mieux répondre aux attentes de nos clients vers plus de conseil, de transparence et de simplicité d'usage.

Les 1 400 collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale sont fiers d'être à votre service et au service de la région qu'ils ont choisi d'habiter et d'accompagner.

Bien cordialement.

Michel HILLMEYER

Christian du PAYRAT

Sommaire

I Rapport de gestion

I.1 Présentation de l'établissement

- 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2 Forme juridique
- 1.1.3 Objet social
- 1.1.4 Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5 Exercice social
- 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe
- 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

I.2 Capital social de l'établissement

- 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement
- 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

I.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1 Conseil d'administration
 - 1.3.1.1 Pouvoirs
 - 1.3.1.2 Composition
 - 1.3.1.3 Fonctionnement
 - 1.3.1.4 Comités
 - 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

- 1.3.2 Direction générale
 - 1.3.2.1 Mode de désignation
 - 1.3.2.2 Pouvoirs

- 1.3.3 Commissaires aux comptes

I.4 Contexte de l'activité

- 1.4.1 Environnement économique et financier
- 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE
 - 1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales
 - 1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

- 1.5.1 Introduction
 - 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)
 - 1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes
 - 1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE
- 1.5.2 Offre et relation clients
 - 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local
 - 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable
 - 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire
 - 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client
- 1.5.3 Relations sociales et conditions de travail
 - 1.5.3.1 Emploi et formation
 - 1.5.3.2 Diversité
 - 1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales
- 1.5.4 Engagement sociétal
 - 1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

1.5.4.3 Microcrédits

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

I.5.5 Environnement

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

1.5.5.2 Changement climatique

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

I.5.6 Achats et relations fournisseurs

I.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

I.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

I.5.9 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

I.6 Activités et résultats consolidés du groupe

I.6.1 Résultats financiers consolidés

I.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

I.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

I.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

I.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

I.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

I.7.2 Analyse du bilan de l'entité

I.8 Fonds propres et solvabilité

I.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

I.8.2 La composition des fonds propres

1.8.2.1 Tier 1

1.8.2.2 Tier 2

1.8.2.3 Déductions

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

I.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

1.8.3.2 Tableau des exigences

I.9 Organisation et activité du Contrôle interne

I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

I.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

I.9.3 Gouvernance

I.10 Gestion des risques

I.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

1.10.1.2 La direction des risques

I.10.2 Facteurs de risque

I.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

- 1.10.3.2 *Organisation de la sélection des opérations*
- 1.10.3.3 *Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie*
- 1.10.3.4 *Travaux réalisés en 2013*
- 1.10.4 Risques de marché
 - 1.10.4.1 *Définition*
 - 1.10.4.2 *Organisation du suivi des risques de marché*
 - 1.10.4.3 *Mesure et surveillance des risques de marché*
 - 1.10.4.4 *Simulation de crise relative aux risques de marché*
 - 1.10.4.5 *Information financière spécifique*
- 1.10.5 Risques de gestion de bilan
 - 1.10.5.1 *Définition*
 - 1.10.5.2 *Organisation du suivi des risques de gestion de bilan*
 - 1.10.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*
 - 1.10.5.4 *Travaux réalisés en 2013*
- 1.10.6 Risques opérationnels
 - 1.10.6.1 *Définition*
 - 1.10.6.2 *Organisation du suivi des risques opérationnels*
 - 1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*
 - 1.10.6.4 *Travaux réalisés en 2013*
- 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
 - 1.10.7.1 *Risques juridiques*
 - 1.10.7.2 *Faits exceptionnels et litiges*
- 1.10.8 Risques de non-conformité
 - 1.10.8.1 *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*
 - 1.10.8.2 *Conformité bancaire*
 - 1.10.8.3 *Conformité financière (RCSI) – Déontologie*
 - 1.10.8.4 *Conformité assurances*
- 1.10.9 Gestion de la continuité d'activité
 - 1.10.9.1 *Dispositif en place*
 - 1.10.9.2 *Travaux menés en 2013*
- 1.11 **Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
 - 1.11.1 *Les événements postérieurs à la clôture*
 - 1.11.2 *Les perspectives et évolutions prévisibles*
- 1.12 **Éléments complémentaires**
 - 1.12.1 *Activités et résultats des principales filiales*
 - 1.12.2 *Tableau des cinq derniers exercices*
 - 1.12.3 *Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation*
 - 1.12.4 *Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux*
 - 1.12.5 *Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance*
 - 1.12.6 *Projets de résolutions*
- 2.1.2.1 *Cadre général*
- 2.1.2.2 *Normes applicables et comparabilité*
- 2.1.2.3 *Principes et méthodes de consolidation*
- 2.1.2.4 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 2.1.2.5 *Notes relatives au bilan*
- 2.1.2.6 *Notes relatives au compte de résultat*
- 2.1.2.7 *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
- 2.1.2.8 *Avantages au personnel*
- 2.1.2.9 *Information sectorielle*
- 2.1.2.10 *Engagements*
- 2.1.2.11 *Transactions avec les parties liées*
- 2.1.2.12 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*
- 2.1.2.13 *Compensation des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.14 *Juste valeur des actifs et passifs financiers*
- 2.1.2.15 *Risque souverain*
- 2.1.2.16 *Périmètre de consolidation*
- 2.1.2.17 *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 2.1.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**
- 2.2 **Comptes individuels**
 - 2.2.1 **Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)**
 - 2.2.1.1 *Bilan et hors bilan*
 - 2.2.1.2 *Compte de résultat*
 - 2.2.2 **Notes annexes aux comptes individuels**
 - 2.2.2.1 *Cadre général*
 - 2.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*
 - 2.2.2.3 *Informations sur le bilan*
 - 2.2.2.4 *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
 - 2.2.2.5 *Informations sur le compte de résultat*
 - 2.2.2.6 *Autres informations*
 - 2.2.3 **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**
 - 2.2.4 **Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**
- 3 **Déclarations des personnes responsables**
 - 3.1 **Personne responsable des informations contenues dans le rapport**
 - 3.2 **Attestation du responsable**
- 4 **Rapport Annexe**
 - 4.1 **Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire**
 - 4.2 **Projet de nouveaux statuts**

2 États financiers

2.1 Comptes consolidés

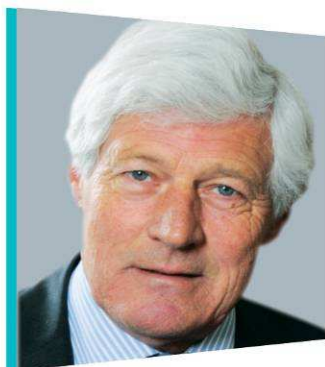
- 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)
 - 2.1.1.1 *Bilan*
 - 2.1.1.2 *Compte de résultat*
 - 2.1.1.3 *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
 - 2.1.1.4 *Tableau de variation des capitaux propres*
 - 2.1.1.5 *Tableau des flux de trésorerie*
- 2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

LES INSTANCES DIRIGEANTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Michel HILLMEYER



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Christian du PAYRAT



ADMINISTRATEURS

Jean-Louis TOURRET

Président d'honneur



André BENDANO

Administrateur



Eric CHAVEAU

Vice-président



Louise-Hélène BENSOUSSAN

Administratrice



France GAMERRE

Vice-présidente



Guy CORTASSE

Administrateur



Philippe HENRI

Vice-président



Michel CHAUSSET

Administrateur



François-Michel GIOCANTI

Secrétaire du bureau du conseil



Henri-Pierre TRAMIER

Administrateur



COMITÉ DE DIRECTION

Christian du PAYRAT

Directeur général
de la Banque Populaire
Provençale et Corse



Alain BENSIMHON

Directeur général adjoint
Directeur des prestations



Philippe GASSEND

Directeur général adjoint
Directeur de l'exploitation



François BAFFERT

Directeur des ressources
humaines



Nadine BERTOLINO

Directeur de l'audit interne



Isabelle BOUQUET

Directeur des risques
et de la conformité



Pierre MANNONI

Directeur financier



Jean-Jacques ROBIN

Directeur des engagements



ASSISTE AU COMITÉ DE DIRECTION

Maryse MAGLIOCCO

Directeur commercial
de la Banque Chaix





CHAPITRE 1

RAPPORT DE GESTION

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Provençale et Corse.
Siège social : Marseille 13009 – 245, boulevard Michelet.

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe

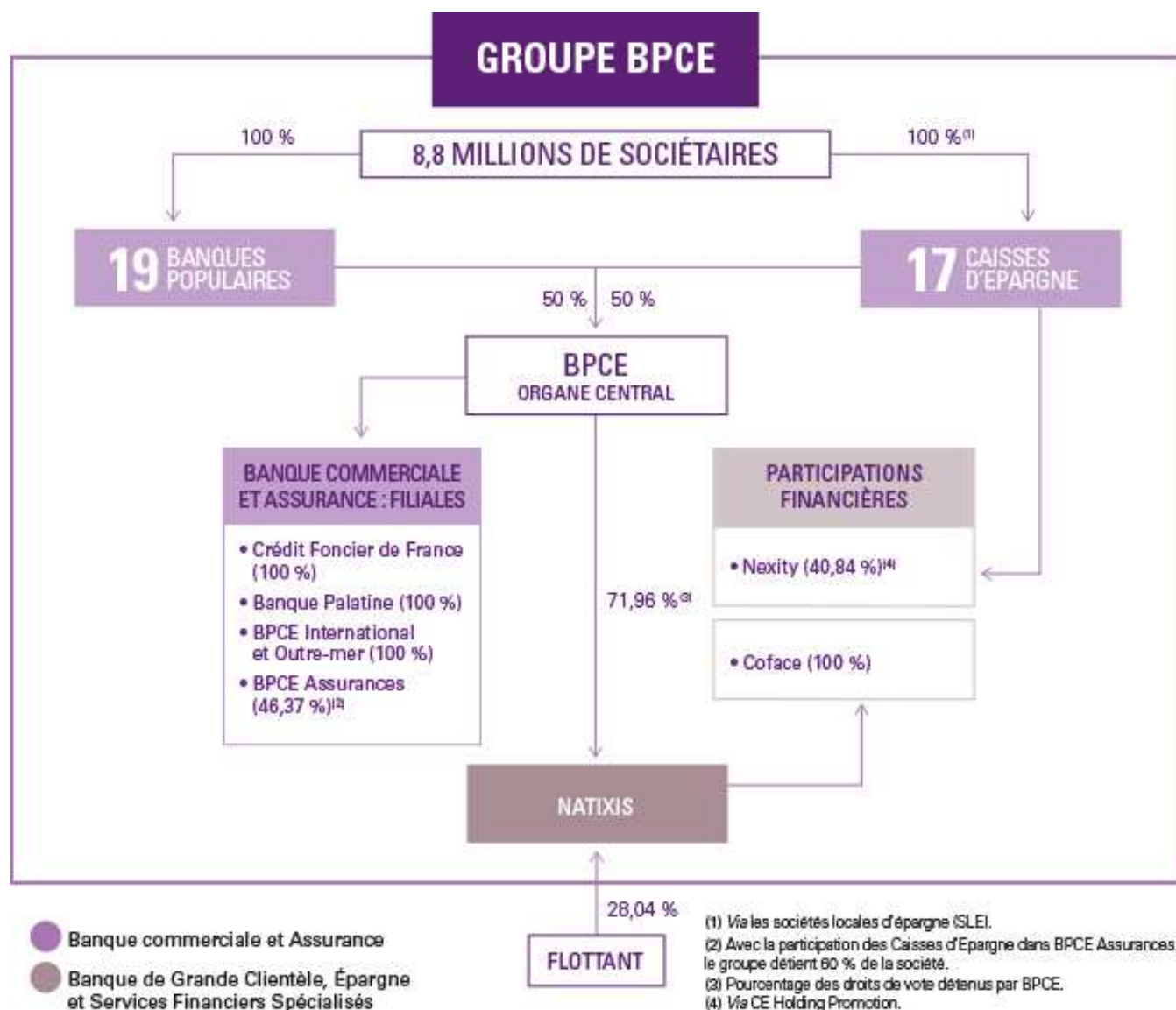
Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Provençale et Corse en détient 0,78%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiales	Date création/ acquisition	Capital (K€)	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPPC	Périmètre de consolidation	Commentaire
Banque Chaix	2008/2009	11 571	SA	Ets de crédit	100%	Intégration globale	Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009
SIPC	1988	508	SCI	Sté de marchand de biens immobiliers	100%	Intégration globale	
SAS Sociétariat BPPC	2006	2 000	SAS	Sté de portage	100%	Intégration globale	Filiale détenue à 100% par la SIPC
SCI Canebière	1994	572	SCI	Sté immobilière	99,73%	NA	
BPCE	2009	155 742	SA	Ets de crédit	0,78%	NA	
Informatique BP	1968	89 733	GIE	Sté informatique	1,51%	NA	
SAS BP Développement	2006	456 117	SAS	Sté de portage	1,67%	NA	
SCR Provençale et Corse	2004	1 503	SAS	Société à capital risque	100%	NA	
SOCAMI Provence Corse	1996	181	SCM	Société de caution mutuelle	44,10%	Intégration globale	
SCI Pythéas Prado I	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour l'achat du terrain du nouveau siège BPPC
SCI Pythéas Prado II	2012	500	SCI	Sté immobilière	99,99%	Intégration globale	Filiale créée pour la construction du nouveau siège BPPC



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 14 943 752 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 3 735 938 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Provençale et Corse est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013 le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 239 100 032 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	216 099	90,40%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	23 001	9,60%	0%
CCI détenus par Natixis	0	0,00%	0%
Total	239 100	100%	

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173 599	58,10%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	65 501	21,90%	0%
CCI détenus par Natixis	59 775	20,00%	0%
Total	298 875	100%	

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	155 656	69,50%	100%
Parts sociales détenues par la SAS de portage	23 444	10,50%	0%
CCI détenus par Natixis	44 775	20,00%	0%
Total	223 875	100%	

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Provençale et Corse dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2010	3,20%	4 856 064,63 €
2011	3,20%	5 607 020,95 €
2012	2,75%	5 364 489,63 €

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5 810 113,56 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,50%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux	Montants
2010	2,31%	2 602 040 €
2011	1,94%	2 182 040 €
2012	2,75%	1 404 878 €

Les certificats coopératifs s d'investissements ont été remboursés le 6 août 2013.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit leur nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Provençale et Corse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Michel HILLMEYER,
Président depuis le 17 mai 2011

Jean-Louis TOURRET,
Président d'honneur depuis le 17 mai 2011
Gérant de sociétés

France GAMERRE,
Vice-présidente
Conseillère communautaire de Marseille Provence Métropole et membre de la Commission permanente du Conseil National du Littoral.
Conseillère des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de la ville de Marseille

Philippe HENRI,
Vice-président
Dirigeant de sociétés

Eric CHAVEAU,
Vice-président
Dirigeant de sociétés

François-Michel GIOCANTI,
Secrétaire du bureau du conseil
Dirigeant de sociétés

Henri-Pierre TRAMIER,
Administrateur
Architecte DPLG

Guy CORTASSE,
Administrateur
Professeur et délégué départemental du Vaucluse de la Casden Banque Populaire

Michel CHAUSSET,
Administrateur
Président de l'ACEF Provence et président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse

Louise-Hélène BENSOUSSAN,
Administrateur
Avocate au barreau de Carpentras et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras

André BENDANO,
Administrateur
Vice-président national de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)
Président de la Chambre régionale de métiers PACA

Jean-Claude PLAN,
Administrateur jusqu'au 8 février 2013
Dirigeant de sociétés

Le détail des mandats est donné au paragraphe I.12.4

Les représentants du Comité d'Entreprise auprès du conseil d'administration

Manuel LOPEZ, collègue des cadres

Fabrice FAGES, collègue des techniciens

Renouvellement d'administrateurs (article L225-115 3° du Code de commerce)
> François-Michel GIOCANTI, né le 10 novembre 1957 - Propriétaire de 10 parts

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2013, le conseil d'administration s'est réuni à douze reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2013 ont été notamment les suivants :

- Orientation générale de la société ;
- Projet d'Entreprise 2014-2017 ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement ;
- Plan d'actions commerciales ;
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Chaix ;

- Examen du projet de rapport à l'assemblée générale et approbation des comptes, convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et du dividende à servir aux certificats coopératifs d'investissement ;
- Présentation de l'opération Yanne : réduction du capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation ; approbation et autorisation de la signature des actes subséquents, et convocation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du comité d'audit et des risques du groupe ;
- Comptes-rendus de l'activité des comités spécialisés ;
- Point sur les mandats dans le cadre des comités consultatifs ;
- Risques financiers et politique financière ;
- Suivi des évolutions réglementaires ;
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales ; augmentation du plafond unitaire de détention de parts sociales ;
- Point sur la conjoncture économique et financière ;
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; présentation du plan stratégique Groupe ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE ;
- Présentation des projets prioritaires pour l'exercice et des plans d'action des différentes Directions ;
- Présentation de la démarche de suivi de projets, suivi de la démarche qualité ;
- Présentation du projet « zéro papier » visant à réduire le stockage et la circulation du papier ;
- Point sur le dispositif JEREMIE , le FEI SOCAMA et le fonds BEI ;
- Suivi du Projet CANTATE « Moderniser notre modèle relationnel » à la Banque Chaix ;
- Avancement du projet de construction du nouveau siège ;
- Participation de la société au projet de Centre de Service Partagé Groupe « BPCE Services Financiers » ;
- Point sur les manifestations organisées par la société.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des membres suivants : Monsieur GIOCANTI (président), Monsieur BENDANO et Monsieur TRAMIER.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, les commissaires aux comptes, le délégué BPCE, le directeur de l'audit interne, le directeur des finances et le directeur des risques sont invités permanents.

Le comité des comptes s'est réuni à deux reprises en 2013, en mars pour la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 et en septembre pour la présentation des comptes au 30 juin 2013.

Lors des comités des comptes en 2013 ont été présentés les éléments suivants :

- Les faits majeurs de l'exercice ;
- Les contrôles comptables ;
- Les plans d'action de contrôle – évolution ;
- Les évolutions bilancielle et les évolutions des comptes de résultat sociaux et consolidés ;
- Les recommandations des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39).

Il examine, en particulier dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- l'analyse, au moins deux fois par an, des résultats de contrôle interne. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Il est composé des membres suivants : Monsieur CHAVEAU (président), Madame BENSOUSSAN et Monsieur CHAUSSET.

Le président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le directeur général, le délégué BPCE, le directeur de l'Audit interne et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois en 2013. Les points suivants ont été présentés :

- Sécurité des systèmes d'informations (SSI)
 - présentation de la synthèse approche risque-coût sur la mise en conformité PSSI
 - point sur l'activité et contrôles RSSI
- Risques de crédit
 - présentation de la politique des risques de crédit 2012 et synthèse de l'activité
 - point sur l'évolution des risques de crédit au titre de l'exercice 2013
- Risques opérationnels
 - bilan 2012 et présentation du plan d'actions 2013
 - synthèse des pertes 2012 et 1^{er} semestre 2013
 - restitution de la cartographie des risques opérationnels et présentation des plans d'actions associés
 - présentation de la mallette de crise PCA (Plan Continuité Activité)
 - compte-rendu des tests PCA
 - bilan PCA mutualisé
- Conformité déontologie/délinquance financière
 - présentation QLB et rapport d'activité 2012
 - suivi plans de contrôles / d'actions 2013, présentation 2014
 - indicateurs LAB/FT, contrôles permanents
 - présentation travaux épargne réglementée
 - macro cartographie des risques de non-conformité (exercice 2012) et présentation 2013
 - présentation du rapport spécifique AMF
 - résultats des contrôles PSE
- Audit interne
 - synthèse des audits passés et suivi de la mise en œuvre des recommandations
 - présentation du rapport 97-02
 - plan pluriannuel d'audit 2013-2016 pour la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix
 - point sur le budget

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine.

Il est composé des membres suivants : Monsieur HENRI (président), Madame GAMERRE, Monsieur CHAVEAU et Monsieur GIOCANTI.

Il s'est réuni une fois en 2013.

Le comité chargé de la politique du sociétariat

Il propose au conseil toutes questions relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de la Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il est composé des membres suivants : Monsieur HENRI (président), Madame GAMERRE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur CORTASSE et Monsieur TOURRET.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Populaire Provençale et Corse a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2013.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable du dossier
Titulaires		
KPMG Audit	480, avenue du Prado - 13008 Marseille	Georges Maregiano
Audit Conseil Expertise et membre de PKF International	17, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille	Guy Castinel
Suppléants		
PricewaterhouseCoopers	10, place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.1 BP 81525 - 13567 Marseille Cedex 2	Didier Cavanie
Deloitte et Associés	19, rue Edouard Vaillant - 37000 Tours	Bernard Groussin

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement, à partir du deuxième trimestre 2013, son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8%, contre 3% en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+0,2%), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1% en 2012, a progressé très légèrement de 0,3% en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9%, contre 2% en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1% du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7% du PIB en 2011 à 45% en 2012, puis à 46% en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5%, contre 9,8% en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout en Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables, en particulier aux Etats-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5%, puis à 0,25% le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7% en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2%, contre 2,5% en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18%, après 15,2% en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

Bilan économique 2013 en région PACA et en Corse

Comme dans l'ensemble de l'hexagone, l'activité économique régionale n'a pas été brillante en 2013. Cependant, si l'indicateur du climat des affaires dans l'industrie régionale a été moins bien orienté que pour l'ensemble de la France, notamment durant la deuxième moitié de l'année, ce n'est pas le cas dans les services marchands. Ces derniers ont connu en PACA une nette progression dès le deuxième trimestre 2013 avant de se stabiliser à leur moyenne de long terme, 100 (10 points au-dessus de la moyenne nationale). Or, grâce notamment au tourisme, les services marchands sont une composante essentielle de l'économie régionale. Selon les statistiques de l'ACOSS-URSSAF de l'année 2012, les services marchands représentent 42,3% de l'ensemble des effectifs de la région PACA, très loin devant l'industrie (9,7%) et le Bâtiment et Travaux Publics (8,6%). En Corse, les services marchands occupent également la première place dans les effectifs totaux (74%), devant le Bâtiment et Travaux Publics (17%) et l'industrie (9%).

Certes, l'été 2013 n'aura pas été une excellente saison touristique, mais une fois encore, la région a fait valoir ses atouts. Le recul de la clientèle hexagonale (-4,3%, soit -210 000 nuitées) a été compensé par la progression des nuitées des étrangers. Selon le classement effectué par le site de réservation de voyages Hotels.com, la région PACA a placé quatre villes parmi les dix villes françaises les plus visitées par les étrangers, dont Marseille en 5^{ème} position. Ces touristes sont venus de l'Europe hors zone euro (+11,7%, soit 135 000 nuitées de plus) alors que le recul des touristes de la zone euro est frappant (-27%, -14% et -10% pour les touristes hollandais, belges et allemands, qui représentent traditionnellement plus de la moitié de la clientèle européenne). La fréquentation de la clientèle étrangère non européenne a fortement progressé au troisième trimestre, notamment pour les touristes en provenance de l'Asie du sud-est (+38,5%), d'Australie (+17,6%), de Chine (+16,8%) et du Proche et Moyen-Orient (+16%). L'intérêt de la clientèle étrangère réside aussi dans le niveau de sa dépense, un touriste étranger dépensant plus qu'un touriste français (114 € contre 53 €).

Le secteur industriel a connu une évolution favorable tout au long de l'année 2013. La production dans les industries des boissons, des matériels de transport et de la chimie a porté la tendance dans l'ensemble de l'industrie. Si la situation de l'emploi est restée stable, celle des carnets de commande a montré des signes de fragilité dès la fin du premier trimestre et la situation ne

s'est qu'épisodiquement retournée. Au final, malgré la bonne tenue de la production en PACA, l'utilisation des capacités de production, si elle s'est redressée au quatrième trimestre, est restée en dessous de sa moyenne de long terme.

La forte baisse des mises en chantier de logements ordinaires en 2013 en PACA (-13,5%) n'incite pas à l'optimisme pour les premiers mois de l'année 2014. Cependant, dans le Bâtiment et Travaux Publics, le gros œuvre comme le second œuvre ont été dynamiques en 2013. Le gros œuvre a bénéficié du démarrage de nouveaux chantiers mais aussi de l'entrée en commandes des dossiers jadis reportés. Les effectifs dans le gros œuvre ont même souvent été renforcés par le biais de l'intérim. Dans le second œuvre, l'activité a été solide en PACA, notamment au dernier trimestre. D'anciens appels d'offre se sont notamment concrétisés. De nombreux devis ont été signés avant le 31 décembre pour éviter de supporter la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014. Ce qui confère aux opérateurs une visibilité d'activité pour les mois à venir. Les Travaux Publics, avec notamment le retour de la commande publique, ont aussi vigoureusement terminé l'année.

Dans l'ancien, les transactions n'ont guère été résistantes dans la région PACA du fait des acquis de 2012 et d'un mauvais premier trimestre 2013. Les droits de mutation, représentatifs des transactions, se sont dégradés tout au long de 2012. En hausse, ils traduisent à prix et taxes stables une progression des transactions. Ils n'ont commencé à se redresser qu'au troisième trimestre 2013. Les ventes dans l'ancien ont donc vraisemblablement été meilleures en 2013 qu'en 2012. Le redressement des droits de mutation en PACA se rapproche de celui observé pour l'ensemble de la métropole.

Quant à l'emploi, la résistance du secteur touristique n'a pas suffi à le tirer vers le haut. Le chômage n'a cessé de croître. Au troisième trimestre 2013, le taux de chômage en PACA (12%), est demeuré au-dessus du niveau national (10,5%). Les taux de chômage dans les départements du Vaucluse (13,6%) et des Bouches-du-Rhône (12,7%) sont encore plus élevés.

2013 : Une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des Finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

La Banque Populaire Provençale et Corse atteint en 2013 son meilleur résultat historique à 27,5 millions d'euros. Les crédits ont été octroyés à bon escient et avec peu de pertes. Les risques opérationnels ont été bien maîtrisés avec un bon niveau de qualité des traitements des opérations.

Résultats commerciaux

Sur la collecte :

La banque évolue depuis la crise dans un cadre bancaire différent dans lequel ses dépôts monétaires et ses fonds propres doivent croître plus vite que ses crédits, conformément aux contraintes issues de Bâle III. 2013 a été une bonne année en matière de dépôts à vue et d'épargne court terme avec une progression, en moyenne annuelle, de 4,5%. La collecte d'assurance-vie progresse de 4,6% et celle de parts sociales de 18%.

Sur les crédits :

Son rôle consiste à soutenir l'économie régionale, en accompagnant le développement des entreprises, des professionnels et des particuliers. Elle a accordé plus 900 millions d'euros de prêts (près d'1,3 milliard au global avec sa filiale la Banque Chaix), soit l'équivalent d'un prêt toutes les huit minutes, sachant qu'année après année son coût du risque reste bas traduisant un comportement responsable dans l'octroi.

Sur sa clientèle historique de professionnels et d'entreprises, ses encours de crédits progressent, en moyenne annuelle, de 7,4% dont + 8% sur les crédits d'équipement et +24,7% sur les crédits court terme, contre une évolution de -3% des encours du marché français.

Produits et méthodes :

Consciente que les technologies modifient en profondeur notre relation aux personnes, aux modes de travail, la Banque Populaire Provençale et Corse a choisi de compléter son dispositif commercial. L'agence de proximité reste le lieu pivot de la relation entre les clients et leur conseiller. La banque continue à en ouvrir et à les moderniser. Mais les nouveaux moyens (Cyber sur Internet /tablette/mobile, e-agence, centre d'appels, signature électronique,...) peuvent faciliter pour les clients leur information, leurs opérations et les contacts avec leur conseiller. La banque élargit donc sa palette de services à distance et porte spécialement attention à leur ergonomie et leur sécurité.

Année après année, elle forme ses commerciaux à une approche globale, meilleure garantie d'une écoute respectueuse des besoins de ses clients.

Banquier et assureur, elle dispose d'une gamme étendue en produits de banque et d'assurance sur tous ses marchés.

Démarche qualité :

Soucieuse d'améliorer la qualité des offres et services proposés, la banque consulte régulièrement ses clients Elle obtient une note de 8/10 nous plaçant au-dessus de la moyenne du réseau Banque Populaire. 80% des clients sont prêts à la recommander.

Fidélisation de notre clientèle :

En 2013, près de 15 000 nouveaux clients particuliers et professionnels ont rejoint la Banque Populaire Provençale et Corse et ceci est une réelle source de fierté. 3 800 clients ont marqué leur confiance dans la banque en devenant sociétaires, portant à plus de 75 000 leur nombre total.,

Engagement sociétal et solidarité

Avec l'appui de sa Fondation Banque Populaire Provençale et Corse, la banque a soutenu plusieurs projets solidaires conforme à ses valeurs coopératives :

- A travers de ses Clubs Sociétaires qui repèrent et proposent à la Fondation des actions d'intérêt général visant l'entrée dans la vie active de publics divers au sein de leur quartier et de leur environnement ;
- Aux côtés de ses partenaires, la Fondation inspire et accompagne des projets innovants et durables, en cohérence avec les fondements historiques de la Banque et son action pour la solidarité, le patrimoine et l'environnement ;
- Enfin et plus largement, la Fondation lance chaque année un appel à projets qui lui permet d'élargir son champ d'intervention, d'identifier et de soutenir des initiatives individuelles ou collectives dans la région, centrées sur ses priorités : au total 10 initiatives « culture et insertion » étaient finalistes de l'appel à projets 2013 de la Fondation, de Bastia à Avignon.

Parallèlement, l'Agence solidarité répond aux clients fragiles, en situation de difficultés souvent consécutives à des accidents de la vie. Elle cherche avec eux des solutions pour les aider à sortir de la crise.

Enfin, la Banque Populaire Provençale et Corse était mécène de la culture en 2013. Premier partenaire de *Marseille 2013 le Off*, elle a soutenu de jeunes artistes, et, ainsi contribué au rayonnement de *Marseille 2013 capitale européenne de la Culture*.

En 2013 la banque a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires historiques que sont les comme les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, avec de nombreux syndicats professionnels et avec les multiples plateformes d'initiatives locales.

La Banque Chaix

Initiés en 2012 avec le projet « Cantate », les chantiers de modernisation du modèle relationnel de la Banque Chaix renforcent son dynamisme commercial. Son fonds de commerce progresse et la Banque Chaix est redevenue une « banque prêteuse » avec des encours qui progressent de 19% pour les prêts immobiliers et de 6% pour les prêts d'équipement.

Au global, 375 millions d'euros de nouveaux crédits ont été accordés, dont 160 millions d'euros à destination des clients professionnels et entreprises. En 2013, la gamme de produits et services est désormais complète. L'approche globale client est déployée pour les commerciaux Preuve de son dynamisme commercial, 4 200 particuliers et 1 700 professionnels ont ouvert un compte sur l'exercice, portant à 75 000 le nombre de clients de la Banque Chaix.

Sur l'année 2013, quinze agences ont été déménagées et installées au nouveau concept Cosy. Sept autres agences le seront sur le 1^{er} trimestre 2014. Ces agences sont la confirmation de la modernisation souhaitée et l'ambiance y est chaleureuse et traditionnelle, pour que les clients puissent y retrouver ce qui fonde les valeurs de proximité et la spécificité de la Banque Chaix.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2013, aucune structure du périmètre du groupe n'a donné lieu à une modification de présentation ou d'évaluation



1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers, en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1973 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'économie sociale et solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

La Banque Populaire Provençale et Corse a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « partie prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous. En 2013, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires ont été l'insertion, l'emploi et la solidarité, ainsi que la culture.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Provençale et Corse s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Provençale et Corse d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

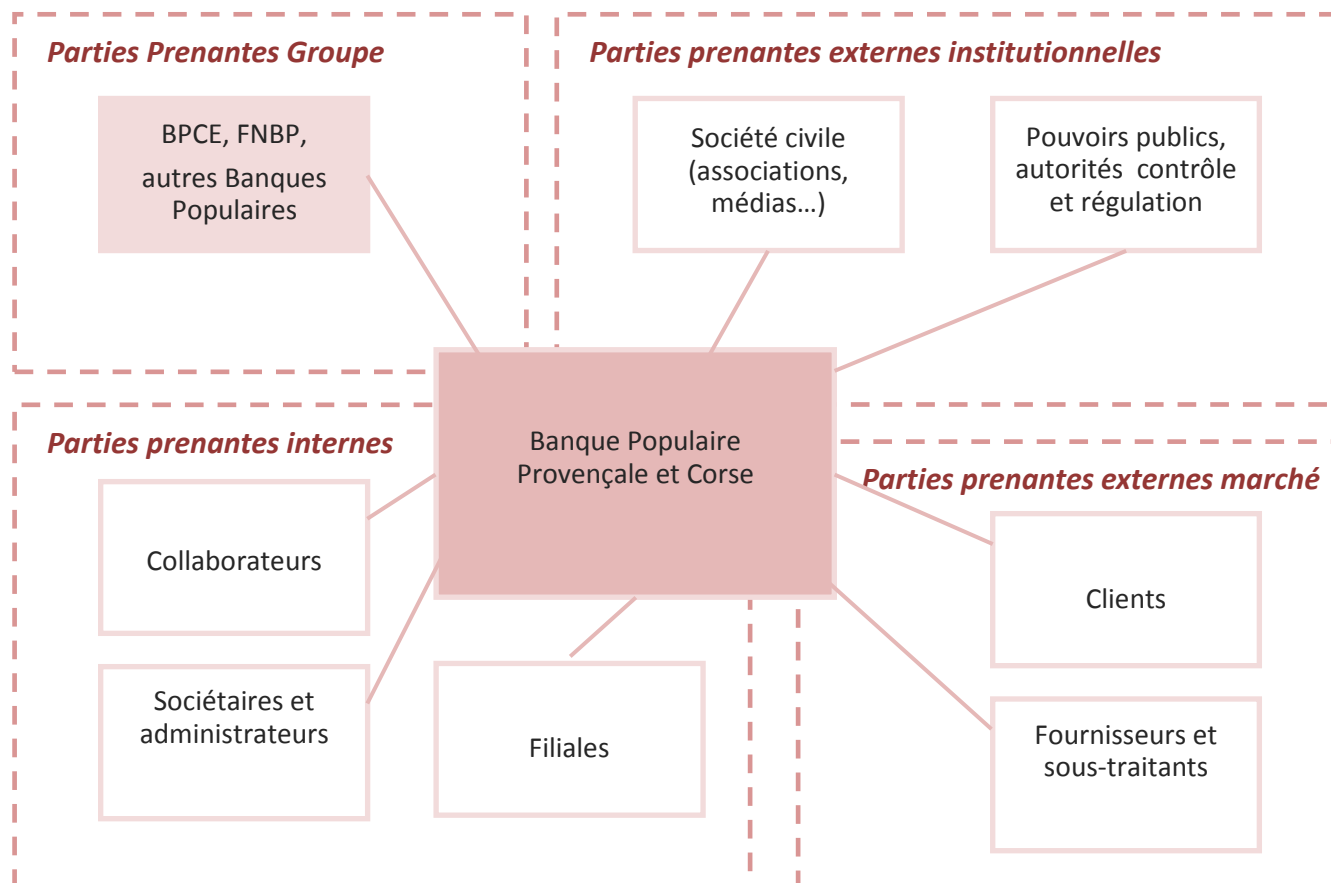
La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire a signé cette charte en novembre 2010: elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction « Sociétariat et développement durable ». La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Provençale et Corse.

1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Provençale et Corse mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire (Bouches-du-Rhône, Vaucluse et Corse) dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Provençale et Corse s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Provençale et Corse s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a été actualisé en 2013 afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- ❖ les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- ❖ les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- ❖ une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Il a également fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est aussi basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur ;
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Provençale et Corse fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013 mais pas 2012.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Banque Populaire Provençale et Corse à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Provençale et Corse fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale et régionale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Economie sociale	12	8
Particuliers	511	416
Professionnels et entreprises	316	217

En 2013, les trois Banques Populaires de la région PACA (Provençale et Corse, Alpes et Côte d'Azur), la Région PACA et le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), partenaires du développement des entreprises régionales, ont signé la convention opérationnelle du dispositif JEREMIE PACA (Aide Européenne aux PME).

Cette convention prévoit la réalisation de 121,7 millions d'euros de prêts d'ici 2015, pour les trois Banques réunies, assortis d'une garantie gratuite à 80%, de la part d'un fonds doté par la région PACA et le FEDER, avec comme contrepartie une réduction de taux et des garanties personnelles du dirigeant limitées à 50%.

Destinée aux PME installées et/ou réalisant leurs investissements dans la région PACA, cette convention vise les structures faisant partie d'un PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) ou d'un pôle de compétitivité, celles ayant un investissement en efficacité énergétique/énergie renouvelable, mais aussi celles des secteurs industriel, touristique et de la construction.

En 2013, 90 PME ont bénéficié du dispositif pour un montant de 13 millions d'euros de prêts.

Par l'ensemble de ces actions, la Banque Populaire Provençale et Corse réaffirme son rôle historique de partenaire financier des entreprises régionales.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la Banque Populaire Provençale et Corse propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR: intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Le label Novethic attribué au fonds Fructi Euro ISR témoigne de sa qualité.

**Tableau 2 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 en M€ des fonds commercialisés par la Banque Populaire Provençale et Corse)**

	2013
Fructifonds valeurs européennes	6.3
Fructi ISR Obli Euro	3.2
Mirova sustainable cash	2.4
Fructi Euro ISR	0.5
Fructi actions environnement	0.2
Horizon	0.1

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Provençale et Corse reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Elle s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. A ce jour, 41% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	93	91
Centres d'affaires	1	1
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	2	NC
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	NC
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	41 %	32%

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Provençale et Corse place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie.

La mesure de la qualité de la relation ainsi que la mise en œuvre de dispositifs d'écoute ont été structurées et les Banques Populaires disposent d'un baromètre national de satisfaction clientèle qui consiste, via un cabinet d'études indépendant, à interroger tous les deux mois un échantillon représentatif de clients particuliers et professionnels au sein de chacun des établissements du Groupe. Cela représente environ 1 100 clients interrogés pour la Banque Populaire Provençale et Corse, pour un total de 20 000 pour le Groupe.

D'autres baromètres existent également pour les clients Gestion Privée et pour les entreprises.

Par ailleurs, des enquêtes de satisfaction spécifiques telles que des « visites mystère » sont pratiquées chaque année dans tout notre réseau d'agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients donne lieu à l'établissement de plans d'action destinés à améliorer la qualité de nos prestations.

A cet effet, BPCE propose aux banques du Groupe Banque Populaire un ensemble d'outils ainsi qu'un accompagnement leur permettant de bâtir une démarche qualité, de mettre en œuvre des plans d'amélioration et de faire un diagnostic annuel des progrès accomplis.

Enfin, il est à noter que la Banque Populaire Provençale et Corse prend en compte, dans le cadre de sa démarche qualité et de son dispositif d'amélioration continue, l'ensemble des dysfonctionnements détectés, dont ceux issus des réclamations émises par sa clientèle.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finance, risque, système d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

La Banque Populaire Provençale et Corse favorise le recrutement de jeunes diplômés en contrat à durée indéterminée (CDI) grâce à des parcours leur permettant d'acquérir, au terme d'une formation de cinq à sept mois d'apprentissage en alternance, une bonne maîtrise des fonctions de chargé de clientèle.

L'accompagnement des collaborateurs vers des évolutions fonctionnelles au sein du réseau d'agences est également assuré par des parcours de formation permettant de privilégier la promotion interne.

L'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) est un axe fort de la politique d'emploi et de formation de la banque depuis plusieurs années, favorisant ainsi l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

La formation dans l'entreprise est un investissement significatif qui représente 5,6% de la masse salariale 2013 pour un total d'environ 4 000 journées de formation. La Banque Populaire Provençale et Corse se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹ et de l'obligation légale de 1,6%.

Malgré un contexte tendu, cette politique de l'emploi permet à la Banque Populaire Provençale et Corse de rester parmi les principaux employeurs en région. Avec 978 collaborateurs fin 2013, dont 93,6% en CDI, elle crée des emplois ancrés sur son territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 36,2% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs à la retraite des prochaines années.

Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI hors alternance	916	93,7%	902	93,9%
CDD hors alternance	62	6,3%	58	6,1%
TOTAL	978	100%	960	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre	2013		2012	
Effectif non cadre	614	67,0%	615	68,2%
Effectif cadre	302	33,0%	287	31,8%
TOTAL	916	100%	902	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes	2013		2012	
Femmes	532	58,1%	519	57,5%
Hommes	384	41,9%	383	42,5%
TOTAL	916	100%	902	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

¹ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

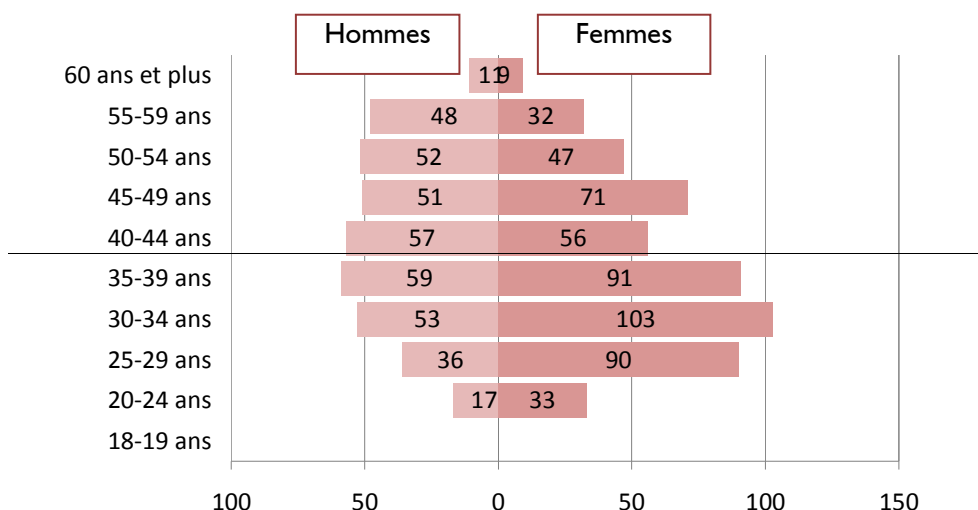


Tableau 5 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	67	54,5%	87	59,6%
<i>Dont cadres</i>	5	7,5%	20	23,0%
<i>Dont femmes</i>	42	62,7%	67	65,5%
<i>Dont salariés de moins de 25 ans</i>	40	59,7%	33	38,0%
CDD y compris alternance	56	4,5%	44	30,8%
TOTAL	123	100%	146	100%

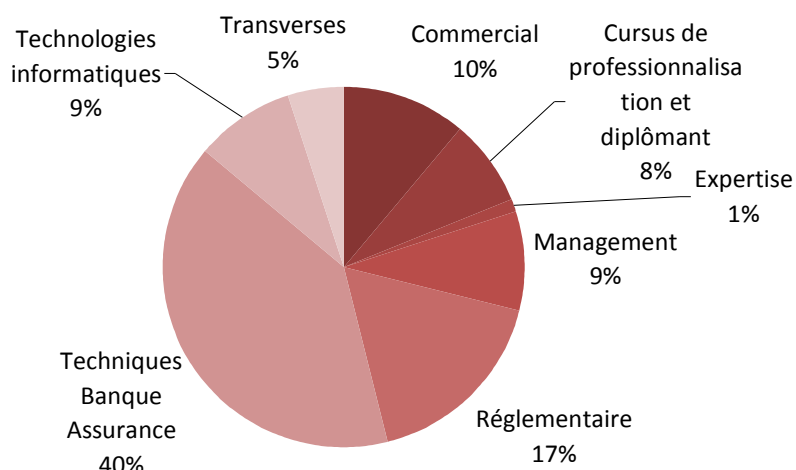
Embauches en CDI + transformation en CDI (y compris alternance) et embauches en CDD

Tableau 6 - Répartition des départs CDI et CDD

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Retraite	10	13,3%	9	13,0%
Démission	12	16,0%	20	29,0%
Mobilité groupe	9	12,0%	10	14,5%
Licenciement individuel	6	8,0%	1	1,4%
Licenciement économique	0	0,0%	0	0,0%
Rupture conventionnelle	3	4,0%	2	2,9%
Rupture pendant la période d'essai	13	17,3%	15	21,7%
Autres (décès, fin CDD...)	22	29,3%	12	17,5%
TOTAL	75	100%	69	100%

Grâce à une politique de formation active, la Banque Populaire Provençale et Corse témoigne de sa volonté d'assurer le maintien de l'employabilité de ses collaborateurs, tout au long de leur parcours professionnel.

Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine
(en volume d'heures sur l'année 2013)



En matière de politique salariale, la Banque Populaire Provençale et Corse met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles sur la base de la mobilisation, de la compétence et de la contribution des collaborateurs. Environ 20% de l'effectif est augmenté chaque année à ce titre. Elle a alloué en 2013 à ces augmentations individuelles une enveloppe équivalente à 1% du total des rémunérations versées en 2012. Ceci lui permet de poursuivre la progression des rémunérations de ses collaborateurs dans un contexte économique général pourtant peu favorable.

Tableau 7 – Rémunérations moyennes de décembre de l'effectif permanent par sexe et statut

	Masse salariale annuelle (en euros)
Femme non cadre	26 127
Femme cadre	42 662
Total des femmes	30 394
Homme non cadre	26 767
Homme cadre	48 422
Total des hommes	38 071
Total NON CADRE	26 364
Total CADRE	46 404
Total	34 066

Effectif permanent CDI temps plein 2013

1.5.3.2 Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Provençale et Corse en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Les processus ressources humaines favorisent la diversification des profils de recrutement notamment pour préserver l'équilibre homme / femme (qui peut se retrouver inversé du fait de la féminisation des métiers bancaires) mais aussi dans le domaine du handicap où le référent handicap de la Banque Populaire Provençale et Corse est partie prenante du dispositif au sein de la direction des ressources humaines.

Egalité homme-femme

Le rapport de situation comparée 2013 fait ressortir une poursuite de la féminisation des effectifs conforme aux tendances constatées au plan national.

En matière de rémunération, les écarts observés sur quelques niveaux de classification s'expliquent par des raisons objectives (âge moyen supérieur des hommes, ancienneté moyenne des femmes moins importante chez les cadres, très fort taux de féminisation dans les métiers de début de carrière...).

Par contre des efforts restent à réaliser dans la répartition des postes, les femmes étant surreprésentées parmi les techniciens et les hommes surreprésentés chez les cadres.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Celle-ci est élaborée sur la base de l'accord Groupe BPCE du 28 octobre 2011 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Celui-ci a été décliné au niveau local dans un plan d'action pour l'année 2013 qui retient trois domaines d'action prioritaires : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

Emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse se traduisant par une progression régulière du taux d'emploi. Il représente 4,29% en 2013 (contre 4,19% en 2012) et ce malgré la hausse de l'effectif d'assujettissement. Ce taux situe la Banque Populaire Provençale et Corse au-dessus de la moyenne nationale des autres Banques Populaires.

Ce résultat est obtenu grâce à l'action d'un référent handicap qui, au sein de la direction des ressources humaines, porte ce projet.

Tableau 8 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,12%	4,02%
<i>Nb de recrutements</i>	3	8
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	5	10
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,17%	0,17%
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,29%	4,19%

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Provençale et Corse accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

Elle les accompagne également dans la mise en œuvre de dispositifs spécifiques décrits dans le plan d'action senior et notamment :

- l'acceptation de toute demande de DIF (droit individuel à la formation) ;
- la mise en œuvre d'action de mécénat ;
- l'application du travail à temps partiel à rémunération bonifiée.

Ces dispositifs ont été repris dans le cadre du contrat de génération adopté en septembre 2013.

1.5.3.3 Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Tableau 9 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	10,27%	8,67%
Nombre d'accidents du travail	17	16

Dans le cadre du plan de formation pluriannuel, la banque prévoit des sessions de formation sur la gestion des incivilités destinées en priorité aux collaborateurs au contact des clients.

Les victimes d'incivilités et agressions font l'objet d'un accompagnement par la direction des ressources humaines, qui propose notamment l'appui d'une cellule d'aide psychologique ou d'un psychologue du travail.

Un suivi des incivilités est élaboré et présenté chaque trimestre au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). En 2013, neuf incivilités ont été déclarées.

Un « tableau de bord de la qualité de vie au travail » est par ailleurs réalisé, intégrant des indicateurs tels que le taux de démission, le taux de tum-over, le nombre d'accidents du travail, le taux d'absentéisme global.

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel (notamment en application de l'accord du 18 novembre 2008) : en 2013, 6,3% des collaborateurs en CDI, dont 93,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales : participation au coût des CESU (chèque emploi service universel), indemnité de garde d'enfants...

Rappelons aussi pour mémoire qu'un plan d'action sur la qualité de vie au travail, élaboré en 2010, est toujours en cours. Ses ambitions : atténuer le sentiment de lourdeur administrative, faciliter la vie de chacun, progresser dans notre management et notre communication et valoriser notre politique de rémunération.

Dialogue social

La Banque Populaire Provençale et Corse compte un comité d'entreprise, un CHSCT, des délégués du personnel et des délégués syndicaux. Trois organisations syndicales sont représentatives : CFDT, SNB et CFTC. Tous les collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Ces instances sont régulièrement réunies, informées et consultées conformément aux dispositions légales.

Quatre accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse, dans les domaines du temps de travail (régime des jours fériés, modalités d'accomplissement de la journée de solidarité) et du droit syndical.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Provençale et Corse s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

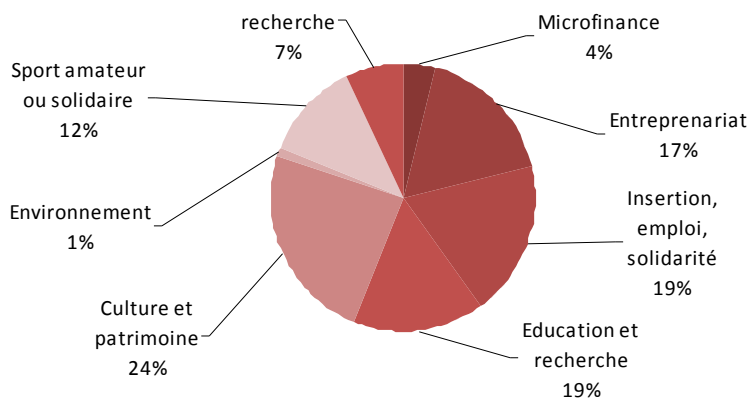
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Provençale et Corse s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banque Populaire s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Provençale et Corse est aujourd'hui un des mécènes de sa région : en 2013, le mécénat a représenté plus de 800 000 euros et plus d'une centaine de projets de proximité a été soutenu, principalement dans les domaines ci-dessous.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée de sa propre Fondation dont les axes prioritaires sont solidarité, patrimoine et environnement.

Depuis plus de sept ans, la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse inspire, accompagne, soutient et fait aboutir chaque année une cinquantaine de projets locaux d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

Fondation d'une banque régionale, elle reste en grande proximité avec son territoire, dans une démarche proactive, à l'écoute de l'actualité, des idées, des attentes et des problématiques locales, elle anime un réseau de clubs sociétaires, de partenaires et d'acteurs de sa région attachés à sa prospérité.

En 2013, la Fondation a apporté plus particulièrement son concours à de nombreuses initiatives notamment dans le domaine de la santé et de la solidarité :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de Haute-Corse (PEP 2B) a pu ouvrir le premier Centre de Ressources Autisme (CRA) à Bastia et à Ajaccio. Ce centre, très attendu, est un lieu multifonction – accueil, écoute, information, formation, conseil, bilans diagnostiques, consultations spécialisées, recherche – dédié aux patients, familles et professionnels concernés par l'autisme et par d'autres troubles envahissants du développement. Au final, ce sont plus de 400 personnes atteintes d'autisme qui bénéficieront d'un meilleur accompagnement grâce aux ressources des deux pôles du CRA Corsica ;
- un partenariat unit également depuis plusieurs années la Banque Alimentaire et la Fondation, autour des valeurs solidaires du don, du partage, du bénévolat et du mécénat. La Fondation se mobilise tout particulièrement à l'occasion de la grande collecte annuelle qui, en 2013, a permis de recueillir 365 tonnes de produits alimentaires, soit l'équivalent de 730 000 repas ;
- partenaire depuis 2012 de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, la Fondation apporte un soutien multiforme, direct et indirect (via les clubs Lions de Marseille et l'association Unis Cité), à la réalisation du Jardin d'hospitalité de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence, un projet santé/culture unique en France, initié par le Professeur Marcel RUFO pour mieux prendre soin des adolescents en souffrance.

Enfin et plus largement, la Fondation lance chaque année un appel à projets qui lui permet d'élargir son champs d'intervention, d'identifier et de soutenir des initiatives individuelles ou collectives de qualité dans sa région. Les meilleurs dossiers sont primés à l'issue d'un processus de sélection associant experts, présidents de clubs sociétaires et clients sociétaires de la Banque Populaire Provençale et Corse.

En 2013, année de la culture oblige, le thème en était « Culture et insertion ». Dotés de 60 000 euros, ces prix ont récompensé les meilleurs projets culturels favorisant l'insertion des personnes fragiles.

Une soixantaine d'associations, collectivités et institutions a concouru et dix associations ont été primées dont :

1^{er} prix : Association Le Rocher – Oasis des Cités (Marseille 15^{ème})

Créer un parcours théâtral et monter un spectacle son et lumière sur l'histoire de la cité Campagne-Lévêque, dans le quartier Saint-Louis / La Calade, en y associant les jeunes, les habitants et les familles qui y vivent. Vecteur de lien social, ce projet leur permet d'être acteurs de leur cadre de vie et du « vivre-ensemble ».

2^{ème} prix : Association La Strada (L'isle-sur-Sorgue),

Assurer longue vie au cinéma itinérant dans le Vaucluse en adaptant les équipements vétustes au numérique. Une action sociale et culturelle engagée au bénéfice de tous.

3^{ème} prix : Association Le Parvis des Arts (Marseille 3^{ème}),

Permettre, autour du festival « Sur le fil », la rencontre et l'échange entre personnes sourdes, malentendantes et entendantes, en mêlant créations en langue des signes, diversité culturelle et transversalité des pratiques artistiques.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire. Elle mobilise les administrateurs et les membres des clubs sociétaires qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Partenariats nationaux du réseau Banque Populaire

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'ADIE, la chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire Provençale et Corse est porteuse de la dynamique nationale et s'engage pleinement dans le monde de la voile. Elle soutient les ligues institutionnelles régionales en versant des dotations qui serviront à acquérir du matériel de navigation et à organiser leurs différentes manifestations.

Elle est partenaire de la Société Nautique de Marseille aux côtés de laquelle elle s'implique notamment dans la SNIM et le Vire Vire Banque Populaire.

En 2013, elle a choisi d'être le mécène de « Marseille 2013 le Off », organisation non officielle de Marseille 2013 Capitale européenne de la culture. Avec pour vocation de soutenir et financer les jeunes pousses de l'innovation aussi bien que les talents confirmés, ce partenariat lui a aussi permis de renforcer sa résonance régionale et de participer au développement en soutenant une programmation décalée à laquelle sociétaires et collaborateurs ont été associés.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Banque Populaire Provençale et Corse).

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire Provençale et Corse propose une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques de son territoire et notamment avec Initiative France, Réseau Entreprendre...

Dans ce cadre, elle accorde également des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France pour les créateurs d'entreprises ainsi que des prêts d'honneur de croissance pour continuer à les soutenir dans leurs initiatives.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire Provençale et Corse oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi, en 2013, avec une ligne de crédit de 1 000 000 euros pour ces financements, elle demeure le premier partenaire bancaire de l'ADIE dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse. Un soutien relayé depuis 2008 par un volet mécénat assuré par sa Fondation, en pleine cohérence avec ses priorités d'intervention qui associent solidarité et esprit d'entreprendre.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation Banque Populaire Provençale et Corse a renouvelé son soutien aux Prix « Créateurs exemplaires », dont chaque catégorie correspond à une situation où le microcrédit démontre sa pertinence. Dans la catégorie « Parcours méritant », il permet la réussite au-delà des difficultés rencontrées. Dans la catégorie « Développement durable, commerce éthique », il fait aboutir un projet à forte valeur ajoutée. Dans la catégorie « Seniors », il apporte une solution pour l'emploi des plus de 50 ans. Dans la catégorie « Apprenti chef d'entreprise », il permet à un jeune d'entrer dans la vie active.

**Tableau 10 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	SO	SO	SO	SO
Microcrédits professionnels Adie	692	196	790	228
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	SO	SO	SO	SO

La Banque Populaire Provençale et Corse est également intervenue dans plusieurs manifestations dédiées à la création d'entreprise, comme les Matinales de la Création, parrainées par la CCI du Vaucluse ou le Club d'Entreprises des Bouches-du-Rhône.

Clients fragiles

Les Banques Populaires ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. La Banque Populaire Provençale et Corse, via sa Fondation est fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec de multiples partenariats comme par exemple l'École de la deuxième chance ou la SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur) qui appuie le parcours d'apprentis vers l'autonomie et le premier emploi.

Dès 2007, la Banque Populaire Provençale et Corse, au travers de son agence Solidarité, a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients particuliers sociétaires, dont l'ancienneté est d'au moins un an, confrontés à un accident de la vie. Chaque cas est étudié minutieusement afin de proposer une solution personnalisée et viable.

Elle met également à la disposition des clients fragiles une gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque (GPA) qui leur permet de bénéficier d'une carte de paiement à autorisation systématique ainsi que de moyens de paiement comme les virements, prélèvements ou TIP (Titre Interbancaire de Paiement) permettant d'effectuer des paiements ou de régler des factures. En 2013, c'est 165 clients qui ont pu profiter de ce dispositif.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Provençale et Corse, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat telles que le Réseau Initiative France ou de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Elle s'engage également, par le biais de sa filiale, la Société de Capital Risque Provençale et Corse, à soutenir les entreprises technologiques ou innovantes en phase de création ou de développement.

Elle développe ainsi un rôle de conseil et d'appui financier auprès des créateurs d'entreprise, en collaborant avec des structures comme :

- le Réseau Entreprendre PACA qui a pour vocation d'accompagner des personnes qui entreprennent en s'appuyant sur le savoir faire de dirigeants confirmés. Une aide financière, délivrée à titre personnel, permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et de créer ainsi un effet de levier ;
- les Pépinières d'entreprises innovantes, comme Marseille Innovation, qui permettent à des start-up en devenir de bénéficier de conseils d'experts sur les principaux champs liés au développement d'une entreprise, mais aussi d'être accompagnées par la Banque Populaire aux stades de la création, de l'amorçage et du développement ;
- les pôles régionaux d'innovation et de développement économique et solidaire (PRIDES), initiés par la Région PACA, et les pôles de compétitivité qui rassemblent des entreprises en création et en développement sur un même secteur et les incitent à coopérer ;

- les incubateurs PACA qui permettent d'accompagner, de conseiller et de financer des créations d'entreprise innovantes qui valorisent, dans le privé, la recherche publique ;
- le réseau France Initiative au travers duquel les collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse apportent leur expertise en s'associant aux manifestations organisées par les quatorze plateformes situées sur son territoire et dont elle est partenaire.

Elle apporte également son soutien aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres des métiers et de l'artisanat, en matière de compétences bancaires.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque Populaire Provençale et Corse vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi à soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Provençale et Corse génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières handicapent le développement économique des entreprises, au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement, les solutions bancaires des Banques Populaires s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi, la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelles qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Provençale et Corse développe une gamme de « prêts écologiques » destinés à permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 11 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	4,1	342	4,0	324
PREVair (prêt sur ressources LDD)	3,3	291	4,0	314
PREVair (sur ressources CODEVair)	0,4	38	0,5	48
PROVair	0,3	4	0,4	4

Tableau 12 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	211	69112	201	67791
<i>Part dédiée à l'environnement</i>	1.74	NA	2.18	NA

Les solutions des décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire Provençale et Corse accompagne les différents acteurs et décideurs de sa région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Provençale et Corse peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, comme le salon ECOBAT ;
- prise de participations dans le capital d'entreprises de green-business régionales, comme par exemple :
 - o Atoll Energy : cette entreprise conçoit, développe et commercialise des solutions d'efficacité énergétique destinées aux acteurs non reliés aux réseaux électriques (ex : hôtel sur une île aux Seychelles) ;
 - o Crosslux : cette PME conçoit et fabrique des vitrages photovoltaïques transparents destinés à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, en combinant haute isolation thermique et production d'électricité pour l'autoconsommation ;
 - o Solaire 2G : cette start-up fait fabriquer et commercialise un panneau solaire hybride de nouvelle génération qui fournit à la fois de l'électricité (photovoltaïque) et de l'eau chaude (thermique) pour le logement.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013, a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la croissance verte et le développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Provençale et Corse réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- ❖ les services achetés ;
- ❖ les transports.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Provençale et Corse est celui des « achats et services » qui représente 41% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 13 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	114	112
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	222	223

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Provençale et Corse a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ❖ l'utilisation de l'énergie ;
- ❖ les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 1 230 000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 120 g/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à faire l'usage de moyens de transports plus propres. Ainsi, certaines actions sont ou seront mises en place comme :

- l'équipement des salles de réunion en matériel de visioconférence ou de téléconférence et le déploiement de réunions utilisant ces techniques ;
- une réflexion sur le télétravail ;
- l'achat et le remplacement de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ;
- la prise en charge par l'entreprise d'une partie des cartes de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'incitation, compte tenu de son impact environnemental moindre, à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion.

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Provençale et Corse poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 14 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ² (en KWh/m ²)	158	190

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'installation étendue des lampadaires à détection de présence dans les bureaux ;
- la construction d'un nouveau siège, livré au cours du dernier trimestre 2014 et conforme aux exigences des labels HQE et BBC, avec entre autres :
 - o un chantier respectueux de l'environnement mettant en œuvre des process permettant le recyclage de tous les déchets ;
 - o du mobilier et des matériaux issus de produits en bois certifié et répondant à la préservation de la biodiversité ;
 - o des panneaux solaires fournissant l'eau chaude nécessaire au fonctionnement de la future cuisine du restaurant ;
 - o un système de récupération des eaux de pluie dont une partie servira à l'arrosage des espaces verts ;

- o une gestion centralisée pour la température, l'électricité... qui en fait un bâtiment en avance sur la réglementation en matière de performance énergétique.

Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Provençale et Corse sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 15 - Consommation de papier

	2013	2012
Consommation totale de papier vierge par ETP (kg/ETP)	118	84

Courant 2013, la Banque Populaire Provençale et Corse a lancé un important chantier visant à réduire la quantité de papier utilisé et à inciter les collaborateurs à travailler principalement sous format numérique.

Il est également à noter que qu'elle a mené une opération de dématérialisation des extraits de compte auprès de ses clients et collaborateurs. Ainsi, c'est près de 35 000 clients qui ont adhéré à cette solution écologique et durable.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 6 253 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance avec les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Provençale et Corse. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire Provençale et Corse s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien de projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. En 2013, l'association projet « L'amichi di u righjone », avec l'appui de la Fondation, a réhabilité dans la Cap Corse, via un chantier d'insertion, des terres menacées par la spéculation immobilière en créant un arboretum, une aire de pacage pour nourrir les troupeaux et la remise en état d'oliviers séculaires.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Provençale et Corse respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 16 - Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	4
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	106	100

La Banque Populaire Provençale et Corse anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse par plusieurs actions qui ont été initiées sur le dernier exercice et notamment la mise en place :

- o de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- o de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Banque Populaire Provençale et Corse inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'achats responsables (AgiR) s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'établit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations fournisseur responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis, d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et, d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats.

Suite à ce diagnostic, une politique achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions immobilier & services généraux, développement durable et ressources humaines de BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobilier & moyens généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
La déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le plan de performance achats
La mise en œuvre de la politique achats responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« plan performance achats ») en 4 leviers :
 - o actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - o garantir un coût complet optimal
 - o intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - o recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
 L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des plans de performance achats construits par la filière achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.
- Dans la relation fournisseur
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires ont également été dispensées au responsable achats des Banques Populaires.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines au niveau local pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale au travers du recours au secteur adapté et protégé (SA&P).

Tableau 17 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	28 412 €	28 148 €
Nombre d'équivalents temps plein (ETP) développés auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	1,51	1,50

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées (direction de la conformité, direction de l'inspection, DRH, direction juridique, direction des achats, direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe, la conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.
- 90% des collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur deux ans).

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) ²

Cette partie a pour objet de mettre en perspective les données RSE produites avec :

- les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les nouvelles régulations économiques dite « loi NRE », complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2 ;
- les standards internationaux issus des lignes directrices de la GRI et de son supplément pour le secteur financier (« Global Reporting Initiative - Sustainability Reporting Guidelines », version 3.1).

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	1.5.3.1
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	1.5.3.1
		Structure des départs CDI par motif	1.5.3.1
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	1.5.3.1
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	1.5.3.3
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	1.5.3.3
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	1.5.3.3
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	1.5.3.3
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	1.5.3.3
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	1.5.3.3
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	1.5.3.3
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	1.5.3.1
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine		
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	1.5.3.1
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	1.5.3.2
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	1.5.3.2
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	1.5.3.2

² L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

		Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	1.5.3.2
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	1.5.3.3
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

		Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	1.5.5
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	1.5.5
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.5.5.4
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	1.5.5.3
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	1.5.5.3
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
		Consommation totale d'énergie par m ²	1.5.5.3
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	
		Total des déplacements professionnels en voiture	1.5.5.2
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	1.5.5.2 1.5.5.3
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1.5.5.2
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	1.5.5.2	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	1.5.5.3

Indicateurs sociétaux

		Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	1.5.2.1
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
	- sur les populations riveraines ou locales	Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	1.5.2.3
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	
Nombre d'agences en zone rurale Nombre d'agences en ZUS Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	1.5.1.1
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	1.5.4
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	1.5.4
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	1.5.6
		Nombre d'équivalents temps plein (ETP) développés auprès du secteur adapté et protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	1.5.6
		Formation « achats solidaires »	1.5.6
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	1.5.6
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadres et non cadres) formés aux politiques anti-blanchiment	1.5.7
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	1.5.2.4
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	1.5.4.3

Indicateurs métier

		Indicateurs rapport annuel	Chapitre rapport RSE
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		PREVair (sur ressources CODEVair) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		PREVair Auto : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	1.5.2.2
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	1.5.5.1
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	1.5.5.1
	Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	1.5.4.3
		Microcrédits personnels : production annuelle en montant et en montant	
		Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	1.5.4.3

1.5.9 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ³	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		

Pour la réalisation du chapitre 6 du Document de Référence, il a été choisi, pour renseigner les 42 thématiques de la loi, d'utiliser les indicateurs de développement durable només au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ³	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
Santé et sécurité au travail	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	1/3/4/5/6
	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				



1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique. Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'Intégration Globale (IG)
- Au contrôle conjoint correspond l'Intégration Proportionnelle (IP)
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE)

Le périmètre de consolidation :

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse
- Banque Chaix
- Société Immobilière Provençale et Corse
- SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse
- Sociétés de caution mutuelle
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables :

- Adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis ;
- En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance ;
- Harmoniser la lecture des comptes ;
- Renforcer la transparence.

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché ;
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle ;
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs ;
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.

1.6.1 Résultats financiers consolidés IFRS

Le produit net bancaire consolidé 2013 s'élève à 201,7 millions d'euros contre 187,3 millions d'euros en 2012, en croissance de 7,7%. Cette évolution se décompose :

- en une diminution des charges suite à la baisse des taux de l'épargne réglementée et ce malgré une hausse des volumes collectés ;
- en un tassement de 5 millions d'euros des produits où la production excellente en prêts dans les deux banques ne compense pas la baisse des taux de productions et les rachats ou renégociations ;
- en la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un gain de +8,7 millions d'euros en 2013 contre une perte de -2,1 millions d'euros en 2012.
- en une diminution des commissions de 0,6% suite à la croissance de certaines charges et la mise en œuvre de diminutions de tarifs liées à des mesures gouvernementales.

Le résultat brut d'exploitation est de 55,5 millions d'euros en 2013 contre 38,2 millions d'euros en 2012, en progression de 45%. Au-delà de la bonne évolution du produit net bancaire, il y a eu un maintien des charges d'exploitation à -140,4 millions d'euros et un recul des charges d'amortissement à -5,9 millions d'euros qui ont contribué à cette progression du résultat brut d'exploitation.

Le coût du risque s'élève à -9,2 millions d'euros en 2013 contre -14,5 millions d'euros en 2012. Cette bonne progression provient tant de l'amélioration sur la Banque Populaire Provençale et Corse que de la très bonne maîtrise cette année à la Banque Chaix où le coût du risque est pratiquement divisé par deux à -2,6 millions d'euros.

Après impôts sur les sociétés s'élevant à -17,5 millions d'euros, le résultat net consolidé s'affiche à 28,8 millions d'euros en 2013 contre 12,9 millions d'euros en 2012, soit une progression de près de 16 millions d'euros.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 3,4% et s'établit à 5,89 milliards d'euros à fin 2013.

A l'actif, la valorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture régresse globalement de 1,7 million d'euros. La progression des actifs financiers disponibles à la vente de 27,2 millions d'euros résulte principalement de l'acquisition de titres d'états pour 86 millions d'euros (dont 40 millions en AFS et 46 millions en HTM) pour la gestion du nouveau ratio de liquidité LCR et du remboursement de 15,6 millions d'euros de TSSDI (titres super subordonnés à durée indéterminée) au moment de l'opération Yanne.

Les prêts et créances à la clientèle sont en croissance de 11,3%, tirés principalement par des productions de crédits immobiliers tant à la Banque Populaire Provençale et Corse qu'à la Banque Chaix qui ont été particulièrement élevées.

Les immobilisations corporelles progressent de 21,2 millions d'euros en lien avec la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse au travers des SCI Pythéas Prado I et II, mais également avec l'acquisition d'agences au niveau de la Banque Chaix.

Au passif, la valorisation des instruments financiers est en recul de 4,8 millions d'euros en contrepartie des opérations à l'actif.

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 9,1% et s'établissent à 4 189 millions d'euros à fin 2013. Cette progression résulte de l'augmentation de près de 90 millions d'euros des dépôts à vue et, surtout, de la croissance des dépôts à terme de 259 millions d'euros (soit +42%). Par ailleurs, l'évolution à la baisse des capitaux propres est fortement liée à l'opération Yanne avec le rachat et l'annulation des CCI détenus par Natixis. Cette opération est décrite par ailleurs dans ce document.

Au hors-bilan, le montant des engagements de garantie reçus par le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est de 809,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 660,6 millions d'euros un an plus tôt. Cet encours est la résultante des volumes de crédits distribués avec l'aval, d'une part, de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et SACEF pour les crédits à l'habitat. Les engagements de garantie donnés, d'un montant global de 1 734 millions d'euros, sont liés au développement de nos garanties données à Natixis et à certaines de nos filiales immobilières et de crédit bail.

Les capitaux propres au 31 décembre 2013 s'élèvent à 447,0 millions d'euros dont 406,0 millions d'euros de capital, primes liées et réserves consolidées. Les réserves consolidées et les gains et pertes sur capitaux correspondent à l'ensemble des valorisations historiques ayant impacté directement les capitaux propres et non le résultat.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le résultat net de la Banque Populaire Provençale et Corse pour l'exercice 2013 est en progression de 37% par rapport à 2012, passant de 20,1 millions d'euros à 27,5 millions d'euros.

L'évolution de nos capitaux gérés, en valeur moyenne annuelle, s'établit comme suit :

- 3 517 millions d'euros pour les encours de crédits à la clientèle, soit une progression de 7,4% en 2013 par rapport à 2012, grâce à une progression significative des crédits immobiliers (+6,1%), une bonne progression en équipement (+8,0%) et une excellente tenue des crédits court terme (+24,7%) ;
- 2 554 millions d'euros pour les ressources monétaires, en hausse de 4,5% par rapport à 2012, avec une bonne progression des dépôts à vue et des dépôts à terme en fin d'année ;

La marge d'intérêt s'établit à 87,4 millions d'euros, en progression de 7,1% par rapport à l'exercice 2012.

Cette évolution favorable de notre marge nette d'intérêts est directement liée au fort volume des crédits, tant court terme que prêts immobiliers. Par ailleurs, malgré une croissance soutenue des encours de ressources monétaires, la baisse des taux réglementés sur l'épargne court terme a permis de faire diminuer nos charges .

La croissance faible des commissions nettes, +0,4%, résulte de la hausse de certaines de nos charges et de la baisse de certains de nos tarifs de produits et services pour être en conformité avec les nouvelles obligations légales. Par ailleurs, il convient de noter une forte progression des commissions perçues lors des rachats ou renégociations de crédits immobiliers.

La progression des frais de gestion n'est que de 0,4%, dont +2% pour la croissance des frais de personnel.

Dans un contexte économique peu favorable, le coût du risque est en diminution par rapport à 2012 (5,47 millions d'euros en 2013 contre 7,82 millions d'euros en 2012) et le taux de couverture des créances douteuses et contentieuses reste satisfaisant.

Sur la base d'une rémunération versée aux parts sociales de 5 810 113,56 euros, les mises en réserves se montent à 21 719 624,43 euros et le résultat distribuable est de 32 653 251,09 euros.

Son affectation inscrite dans la troisième résolution soumise à l'assemblée générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

- Capital social : 239,1 millions d'euros
- Réserves et report à nouveau : 221,3 millions d'euros
- FRBG : inchangé à 27,7 millions d'euros

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2013 :

- Ratio de solvabilité : 13,6%, pour un minimum de 8%
- Ratio de liquidité : 117,4%, pour un minimum de 100%

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan atteint 4,74 milliards d'euros à fin 2013, contre 4,61 milliards d'euros à fin 2012.

Au passif, le capital social s'élève à 239,1 millions d'euros, en diminution nette de 59,8 millions d'euros suite au rachat, puis à l'annulation des CCI détenus par Natixis.

Les provisions pour risques et charges sont restées quasi stables sur l'exercice avec des dotations globales de 3,16 millions d'euros et des reprises de 3,10 millions d'euros.

Les capitaux propres au 31 décembre 2013 s'élèvent à 487,9 millions d'euros, dont 221,3 millions de réserves avant affectation du résultat de l'exercice. En août 2013, les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par Natixis ainsi que les primes d'émissions liées ont été rachetés pour 127,6 millions d'euros puis annulés. Ceci explique la diminution des capitaux propres sur l'exercice 2013.

Les ressources clientèle, avec 2,73 milliards d'euros, sont en progression de 12% sur l'exercice 2013. Cette évolution vient en partie de la progression des dépôts à terme mais aussi de la bonne tenue des dépôts à vue. La hausse des plafonds sur les livrets réglementés a contribué à l'augmentation des encours des comptes d'épargne liquide malgré des taux de rémunérations à la baisse.

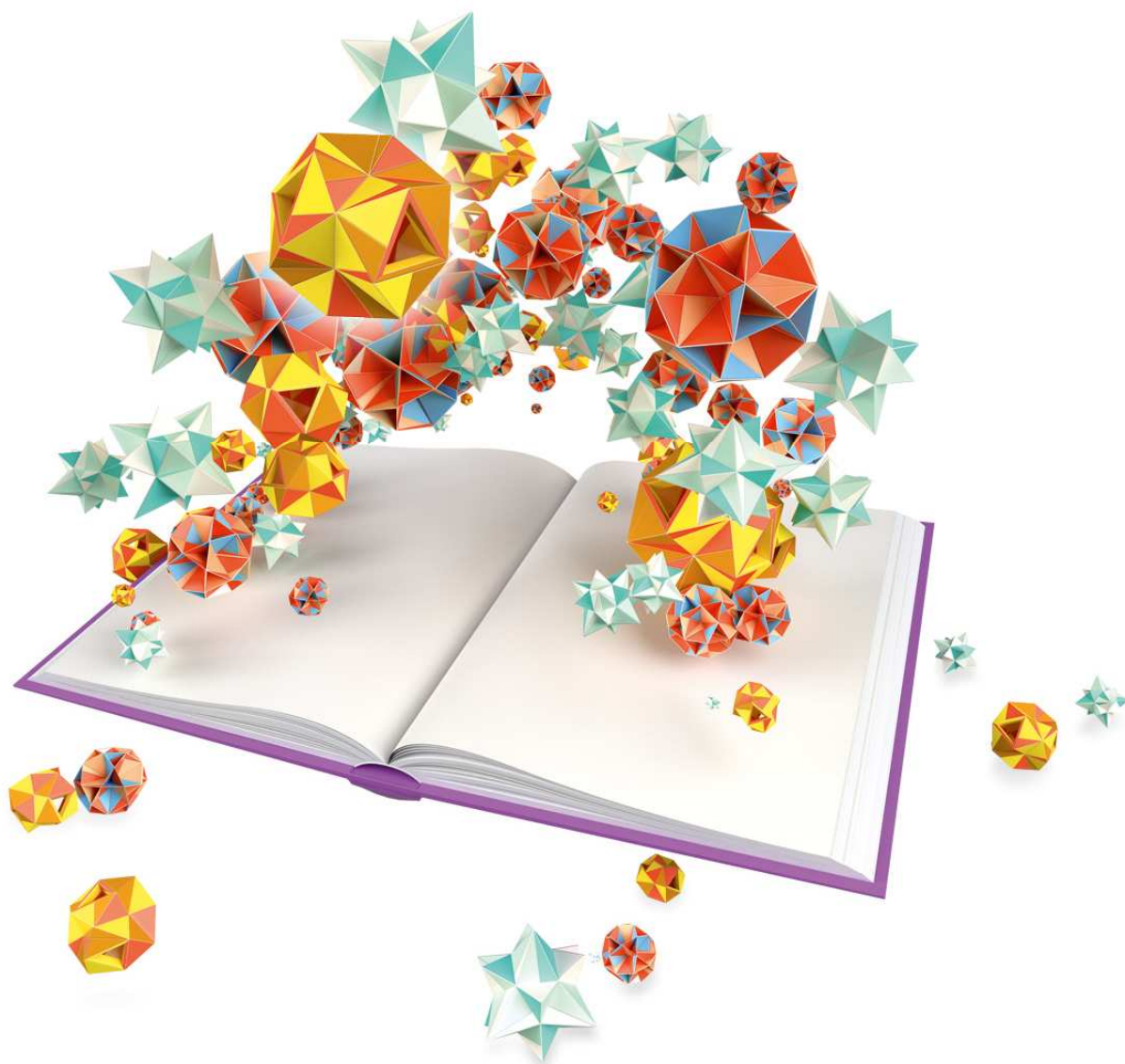
A l'actif, le poste immobilisations corporelles est en diminution de 2 millions d'euros, principalement du fait des amortissements pratiqués en vue du déménagement vers le nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Au 31 décembre 2013, les titres de participation représentent 389 millions d'euros contre 421,8 millions d'euros en 2012 ; ce recul s'expliquant par la réduction du capital de BPCE (15,6 millions d'euros) et le rachat des TSSDI (15,6 millions d'euros) dans le cadre de l'opération Yanne.

La ligne « effets publics » enregistre les 86 millions d'euros de titres d'état acquis en fin d'exercice dans le cadre de la gestion du nouveau ratio de liquidité à court terme LCR.

Les crédits à la clientèle inscrits au bilan augmentent de 10% sur douze mois et leur encours atteint au 31 décembre 2013 3,73 milliards d'euros. L'exercice 2013 est marqué par une très forte progression des crédits court terme aux entreprises et par des accords de prêts immobiliers qui ont dépassé les 500 millions d'euros.

Dans le **hors-bilan**, les engagements de garantie reçus progressent de 13,8%, passant de 825,6 millions d'euros en 2012 à 939,6 millions d'euros fin 2013. Il s'agit là, d'une part, des crédits contre garantis par la Casden Banque Populaire au profit de nos clients dépendant de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et SACEF pour les crédits à l'habitat. En ce qui concerne les engagements donnés, ils sont en progression de 5% par rapport à 2012, liés à notre activité crédit.



I.8 Fonds propres et solvabilité

I.8.1 Gestion des fonds propres

I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

I.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. Code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

I.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 302,69 millions d'euros.

I.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 319,36 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100% de parts sociales à fin 2013.

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse est de 239,1 millions d'euros, en diminution de 59,78 millions d'euros à la suite du rachat de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 189,26 millions d'euros.

I.8.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 80 millions d'euros, constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

I.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (116,7 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons-Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 33,3 millions d'euros.

Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement pour 3,3 millions d'euros et de prêts subordonnés CASDEN pour 30 millions d'euros.

I.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2013 le ratio de solvabilité s'établit à 13,56 % contre 16,29 % à fin 2012, principalement en raison du remboursement de CCI intervenu le 6 aout 2013.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en millions d'euros)

Fonds Propres Bâle 2	31/12/2012	31/12/2013
+ Capital	234,0	216,7
+ Réserve Consolidées	175,9	183,6
+ Primes d'émission	67,8	0,0
+ Report à nouveau	6,1	5,7
+ Résultat groupe après distributions prévisionnelles des dividendes	6,1	23,1
+ FRBG	0,0	0,0
+ autres fds propres de base FDG SCM	4,8	4,6
- Ecart d'acquisition	-114,1	-114,1
+ Intérêts Minoritaires	0,0	0,0
- Immobilisations Incorporables	-0,1	-0,1
+ (+) ou (-) value affectant les réserves		-0,2
fonds propres de base	380,4	319,4
fonds propres complémentaire de 1er niveau		
-retraitements + PV Latentes sur instruments de capitaux propres AFS (45%)	9,4	9,2
-différence positive entre provisions et EL	7,0	4,4
Déduction des fds propres de base (TI)		
- Imputation sur Tier I (cf ci-dessous)	-66,6	-55,1
TIER I	330,2	277,8
+ TSR (fonds propres complémentaires de 2ème niveau)	100,0	80,0
- Imputation sur Tier 2 (cf ci-dessous)	-66,6	-55,1
TIER 2 après déduction Fonds propres Prudentiel	363,7	302,7

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 231,7 millions d'euros (soit 178,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

DETAIL DES RISQUES Montants exprimés en millions d'euros	TOTAL RWA Groupe BPPC 2012.12	TOTAL RWA Groupe BPPC 2013.12
RISQUE DE CRÉDIT		
- adm centrales et bq centrales		-
- Etablissement (dont ET de CTS)	4,1	5,0
- Entreprises	879,7	974,2
- Equity	272,5	241,9
- Clientèle de détail	585,8	580,6
- Autres Actifs	166,0	102,0
TOTAL	1 908,0	1 903,7
RISQUE DE MARCHÉ		
TOTAL	-	-
RISQUE OPÉRATIONNEL		
- Financement des entreprises (CF)	-	-
- Négociation et vente institutionnelle (TS)	0,7	3,9
- Courtage de détail (RBr)	3,3	2,7
- Banque commerciale (CB)	221,1	221,4
- Banque de détail (RB)	98,9	107,7
- Paiement et règlement (PS)	-	-
- Services d'agence (AS)	-	-
- Gestion d'actifs (AM)	-	-
TOTAL	324,0	327,9
TOTAL DES RISQUES PONDERES	2 232,1	2 231,7
EXIGENCE DE FONDS PROPRES		
RISQUE DE CREDIT	152,6	152,3
RISQUE DE MARCHÉ	0,0	0,0
RISQUE OPÉRATIONNEL		
- Financement des entreprises (CF)	-	-
- Négociation et vente institutionnelle (TS)	0,1	0,3
- Courtage de détail (RBr)	0,3	0,2
- Banque commerciale (CB)	17,7	17,7
- Banque de détail (RB)	7,9	8,6
- Paiement et règlement (PS)	-	-
- Services d'agence (AS)	-	-
- Gestion d'actifs (AM)	-	-
TOTAL	25,9	26,2
TOTAL EXIGENCE DE FDS PROPRES	178,6	178,5
FONDS PROPRES DE BASE POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	363,7	302,7
RATIO DE SOLVABILITE	16,29%	13,56%

I.9 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général, en accord avec le président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

A la Banque Populaire Provençale et Corse, conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur des Risques et de la Conformité.

I.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la direction Risques et Conformité pour les risques de crédit, les risques de non-conformité et la délinquance financière, les risques opérationnels dont la sécurité des systèmes d'information, les risques financiers.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération, la direction des Prestations pour les aspects touchant à la sécurité des personnes et des biens.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous la présidence du directeur de l'Audit interne par délégation du directeur général. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la direction de l'Audit interne, la direction Risques et Conformité, la direction Finances/Révision comptable, la direction de l'Exploitation et différentes directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'Audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directeur général**, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration**, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques**, qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.



I.10 Gestion des risques

I.10.1 Le dispositif de gestion des risques

I.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique Risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

I.10.1.2 La direction des Risques

- **Périmètre couvert par la direction des Risques**

La direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse exerce ses activités de contrôle sur la Banque Populaire Provençale et Corse et également sur sa filiale à 100%, la Banque Chaix.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

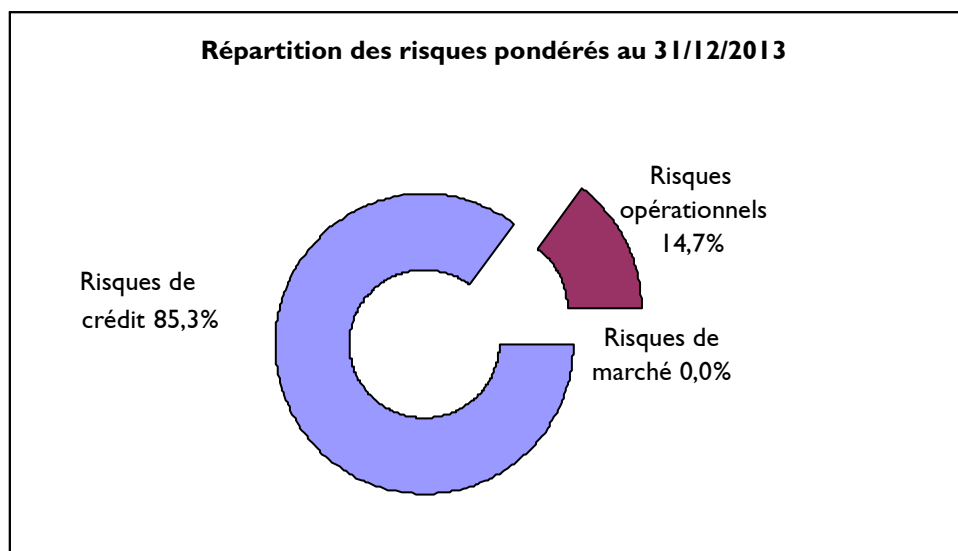
La direction des Risques :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);*
- *identifie les risques et en établit la cartographie ;*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);*
- *élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17 ter du règlement n°97-02 modifié).*

- **Organisation et moyens dédiés**

La direction des Risques comprend 16 collaborateurs répartis en trois unités. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.



1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Provençale et Corse.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, pouvant entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers et, en conséquence, avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des Etats où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV/CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- (iii) devenir un bancassureur de plein exercice
- (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait, à l'avenir, l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement inter-connectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des inter-connexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le comité des risques de crédit de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la direction des Risques Groupe réalise pour le comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).*

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle. La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement:

- *propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;*
- *participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;*
- *effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;*
- *analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;*
- *contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;*
- *alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;*
- *inscrit en Watch List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;*
- *contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.*

1.10.3.3 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le référentiel Risques de crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou directoire de BPCE sur proposition du comité d'audit et des risques Groupe (CARG) ou du comité des risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La Banque Populaire Provençale et Corse est en lien avec la **direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2013		31/12/2012		variations	
	Expositions brutes	RWA	Expositions brutes	RWA	Expositions brutes	RWA
- adm centrales et banques centrales	478	0	328	0	150	0
- Etablissements	368	5	695	4	-327	1
- Entreprises	1072	974	946	880	126	95
- Equity	67	242	74	272	-7	-31
- Clientèle de détail	4504	581	4162	586	342	-5
- Autres Actifs	142	102	234	166	-92	-64
TOTAL	6631	1904	6439	1908	192	-4

La répartition des expositions de crédit se concentre sur les lignes Entreprises et Clientèle de détail, qui concrétisent l'activité de la banque. Les expositions progressent logiquement compte tenu de la politique de distribution de crédit. Le rapport entre le risque pondéré (RWA) et les expositions est constant voire en légère amélioration pour les deux lignes considérées.

En millions d'euros	31/12/2013			
	Standard	IRB	Total RWA	Expositions
- adm centrales et banques centrales	0	0	0	478
- Etablissements	3	2	5	368
- Entreprises	365	609	974	1072
- Equity	0	242	242	67
- Clientèle de détail	4	577	581	4504
- Autres Actifs	28	74	102	142
TOTAL	400	1503	1904	6631

La détermination du risque pondéré (RWA) est traitée en méthode avancée (IRBA) sur les expositions de banque de détail mais reste très conservatrice sur le segment entreprises dans la mesure où 37% des actifs pondérés par le risque sont approchés sur le modèle standard.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le total des dix premiers engagements clientèle au 31/12/2013 est encadré par une limite votée en conseil d'administration. Cette limite a été respectée en 2013.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte sur la France.

- **Technique de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress-tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau groupe et sur un horizon de deux ans.

1.10.3.4 Travaux réalisés en 2013

En 2013, la Banque Populaire Provençale et Corse a mis en œuvre de nouveaux contrôles sur le segment Corporate et complété son dispositif de contrôle sur sa filiale la Banque Chaix sur le modèle du plan de contrôle déployé sur la maison-mère.

Le comité des risques de crédit a validé l'intégration des politiques de risques du Groupe BPCE dans la politique de crédit et des garanties de l'établissement.

Le coût du risque s'élevait à 9,1 millions d'euros au 31/12/2013, dont 5,5 millions d'euros sur la Banque Populaire Provençale et Corse et 2,6 millions d'euros sur la Banque Chaix. Ces dotations tenaient compte des aggravations prévisibles au titre de 2014, notamment concernant les dossiers douteux dont l'issue contentieuse était certaine.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*

- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) ;
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des demandes d'investissements dans des produits financiers ou dans de nouveaux produits.

1.10.4.3 **Mesure et surveillance des risques de marché**

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Les limites appliquées par la Banque Populaire Provençale et Corse pour les risques de marché sont celles fixées par le Groupe BPCE. Elles sont présentées et validées une fois par an en conseil d'administration. Les décisions concernant les opérations de marché sont validées en comité de bilan. Il se réunit tous les trimestres.

Le dispositif global mis en place par notre établissement (calculs de limites, normes et méthodes de calcul du risque) est conforme aux référentiels des Risques ALM et des Risques de marché du Groupe BPCE.

La filière Risques financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse s'assure de la mesure et du suivi des risques de marché de l'entité sur la base des indicateurs définis par la direction des Risques Groupe. Elle dispose également d'une cartographie des risques mise à jour chaque mois et qui prend en compte l'ensemble des risques encourus dans le cadre de ses activités de marché.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne, une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation. La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne. La BPPC ne dispose pas de portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque. La BPPC n'est pas soumise à des limites de sensibilité.

La Banque Populaire Provençale et Corse calcule une limite de volumétrie et effectue tous les mois un suivi de sa consommation

➤ *Limite de volumétrie*

La limite de volumétrie est un indicateur de suivi des risques financiers, plus spécifiquement des risques de gestion actif-passif (ALM). Dans ce contexte, le risque de liquidité de la banque se matérialise par l'incapacité d'investir ou de respecter ses engagements.

La limite de volumétrie s'applique sur le compartiment Placement MLT sous compartiment Investissement Financier et permet d'en suivre son risque de liquidité. Ce dernier contient les participations locales et filiales, le capital investissement, l'immobilier hors exploitation...

Il s'agit dans un premier temps de calculer la limite puis dans un second temps d'évaluer la consommation.

Calcul de la limite

La limite correspond au Fonds de roulement (FDR) net disponible

- + Total Fonds Propres (ligne I COREP)
- Immobilisations corporelles d'exploitation nettes
- Droit au bail
- Encours capital risque et participations locales et filiales
- Immobilisation corporelle hors exploitation nettes

➤ *Calcul de la consommation*

Les éléments entrant dans la composition de la consommation sont suivis en valeur de marché, il s'agit du portefeuille titres de la banque logé dans le compartiment Placement MLT sous compartiment investissement financier. Ce calcul est effectué mensuellement.

En cas de non respect de cette limite, l'établissement gèrera le dépassement de façon extinctive, et un plan d'action doit être mis en œuvre.

➤ *Les recommandations du Rapport Lagarde*

En janvier 2008, suite à une importante perte sur opérations de marché intervenue à la Société Générale, le Premier ministre a demandé à Mme Christine Lagarde (ministre des Finances à cette date) de rédiger un rapport synthétisant les enseignements à tirer des événements survenus. Ce rapport expose notamment un certain nombre de meilleures pratiques qui devraient être respectées. Plusieurs points de contrôle sont posés (suivi des engagements en montants net des positions, piste d'audit, anomalies et erreurs dans les traitements, existence de confirmation d'opération, sécurité des systèmes...) et il s'agit donc de s'assurer de leur mise en œuvre systématique. Ce rapport Lagarde défini sur la base d'une grille de contrôle élaborée par le groupe est adressé à la direction Risque Groupe tous les trimestres.

I.10.4.4 **Simulation de crise relative aux risques de marché**

Le stress-testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress-test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de stress-test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe:

Six stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

Onze stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Ces stress sont effectués par la BPCE.

Les exigences en matière de suivi des risques de marché sont différentes en fonction de l'importance du portefeuille de négociation et de la complexité des opérations traitées. En conséquence, le dispositif de contrôle et d'encadrement du risque de marché (sur le domaine des Banques Populaires) se décline de façon différente. Pour les Banques Populaires et la BPPC, les expositions au titre du risque de marché sont plus limitées, BPPC n'a pas de portefeuille de négociation. Le dispositif de suivi est donc logiquement simplifié. Il vise avant tout à s'assurer de la mise en place d'indicateurs de suivi et à vérifier que les entités ont les moyens de valoriser et de suivre les risques des produits dérivés et structurés qu'elles sont amenées à négocier.

I.10.4.5 **Information financière spécifique**

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas de produit de titrisation (CDO, RMBS...) ni de LBO.

I.10.5 **Risques de gestion de bilan**

I.10.5.1 **Définition**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*).

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

I.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques ;*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition:

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.*

I.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement :

Le comité de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Les émissions de parts sociales ...*

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
En 2013, cette limite a été respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
Au cours de l'année 2013, la BPPC a seulement connu un léger dépassement de limite sur la deuxième année et concernant l'arrêt du 30/09/2013. Ce dernier n'a été que temporaire.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.
Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013

Sur l'année 2013, les contrôles de second niveau concernant l'ALM ont été établis chaque trimestre, en fonction d'un tableau qui répertorie la liste des divers travaux à mener et de fichiers de contrôle. Ils sont effectués sur la base des méthodologies validées par le Groupe. Un reporting a été adressé chaque trimestre à la direction des Risques Groupe de BPCE.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels s'applique :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'entité Risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le département Risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'entité Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Comme chaque grand domaine de risque (conformité, risques opérationnels, risque de crédit, risques financiers), la gestion des risques opérationnels est organisée en filière incluant les différents niveaux de contrôle.

L'organisation et les missions de cette filière est régie par :

- la charte Risques, sur le modèle de celle du groupe, adoptée en conseil d'administration,
- la politique de gestion du risque opérationnel.

La filière Risques opérationnels s'appuie sur les responsables risques opérationnels (RRO) et sur un réseau de correspondants opérationnels et/ou de managers internes, nommés les « correspondants risques ». Le directeur général et le directeur des Risques et de la Conformité pilotent le dispositif.

Les missions de la filière sont principalement :

- Une mission de prévention des risques
 - o Veille réglementaire et opérationnelle
 - o Formation
 - o Application de normes et méthodes sécurisantes
 - o Etc.
- Une mission de contribution à la politique de gestion des risques (limite maximale d'exposition au risque, allocation de moyens, politique de « couverture » des risques etc.
- Une mission de surveillance permanente des risques (contrôles, reportings etc.)

En relation avec les autres fonctions de contrôle, le RRO participe à des comités transverses (Nouveaux Produits et Processus, Coordination du Contrôle interne : coordination entre le 2^{ème} et le 3^{ème} niveau de contrôle).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.*

La Banque Populaire provençale et Corse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 233 000 euros.

Les missions de l'entité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Banque Populaire Provençale et Corse est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels ;*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, la cartographie des risques opérationnels a été mise à jour au fil de l'eau en fonction des incidents (back-testing) et des modifications de process.

Une évolution du dispositif de maîtrise des risques positive est à noter : +7 points de progression sur les risques à piloter.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2013, plus de 1 400 incidents ont été collectés, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 5 536 069 euros.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Banque Populaire Provençale et Corse.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex., la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Banque Populaire Provençale et Corse et, plus largement, le Groupe BPCE et les autres institutions financières. Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la BPPC pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres Etats de l'Union européenne, d'autres Etats extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la

capacité de la Banque Populaire Provençale et Corse à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ;

Et toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Provençale et Corse.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'organe central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable. »

La Conformité couvre les domaines suivants :

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme (LAB/FT), le respect des embargos et des mesures de gel des avoirs ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe.

La lutte contre la fraude interne est rattachée à l'unité Conformité-Déontologie.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

- Le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux préconisations de l'organe central du Groupe - BPCE ;
- L'analyse des dossiers sensibles, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins, rattaché au ministère de l'Economie et des Finances : organisme chargé de centraliser les déclarations de soupçons et de transmettre au parquet les dossiers relevant du délit de blanchiment de l'argent sale) et les réponses à ses demandes d'information ;
- La généralisation des actions de formation et d'information pour la totalité du personnel ;
- La mise à jour des procédures liées à cette activité ;
- Les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales : traitement des réponses aux questionnaires sur les obligations réglementaires recueillies mensuellement auprès des directeurs d'agences (questions spécifiques portant sur la vigilance contre le blanchiment d'argent), contrôles de second niveau sur les taux et la qualité de traitement de ces alertes ; Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur le respect des sanctions financières nationales et internationales (gel des avoirs, embargo) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les principaux travaux menés sur l'année 2013 par la Délinquance financière ont consisté à poursuivre la mise à jour des procédures internes, actualiser la classification des risques LAB/FT qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise, réaliser les contrôles de 2nd niveau, poursuivre l'analyse et le traitement des opérations suspectes issues des alertes ou identifiées par les opérationnels via les remontées internes de doute,

1.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits et processus conçus et distribués par la Banque.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- Etablir une cartographie des risques de non-conformité et un plan de contrôles associé ;
- Collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- S'assurer de la déclinaison locale de ces normes et procédures par les métiers ;
- Emettre un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits et processus de commercialisation ;
- Veiller au respect des dispositions édictées par la CNIL et respecter les normes applicables en matière de contractualisation et pilotage des prestations essentielles externalisées.

L'action de mise à jour du dossier réglementaire s'est poursuivie sur l'exercice avec la poursuite de l'action globale de numérisation du stock et le maintien du Comité de pilotage DRC (Dossier Réglementaire Client).

Des actions en 2013 ont également été réalisées sur la mise en œuvre effective des exigences du Droit au Compte (DAC) et du Service Bancaire de Base.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers et enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne). Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les principaux contrôles portent sur la correcte commercialisation des produits financiers (validation des documents commerciaux, certification professionnelle des collaborateurs, traçabilité du conseil), le service de gestion sous mandat et l'application des dispositions réglementaires au traitement des réclamations.

1.10.8.4 Conformité assurances

Ce domaine couvre les exigences en matière de commercialisation des produits d'assurances en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

La Conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaire en assurances et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance, mandataire d'assurance et mandataire d'intermédiaire d'assurance.

La Conformité est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation et recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et habilitation et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005. La méthodologie suivie est la méthodologie du groupe BPCE.

Le PCA prend en compte trois scénarios de sinistre possible : Les scénarios 1 (indisponibilité du SI) et 2 (indisponibilité des locaux) concernent uniquement les sièges. Le scénario 3 (indisponibilité des personnes) concerne également le réseau d'agence.

Le Plan de Continuité d'Activité a été mis à jour fin 2011 suite à la mutualisation des services centraux entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix. Il a été également mis à jour en juin 2013 suite au déménagement du siège et du site de repli d'Avignon.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

* **Une unité de pilotage décisionnel** composé du responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de Crise décisionnelle : elle décide des orientations stratégiques lors d'un sinistre (organisation du repli, communication spécifique, budget, recours à du personnel externe...)

* **Un plan de communication** animé par la cellule de crise « communication » : il décrit les différents modes de communication en fonction des interlocuteurs et les messages à transmettre.

* **Un plan logistique et sécurité** animé par la cellule de crise « logistique et sécurité » : il décrit la logistique de repli, les matériels à fournir aux personnes repliées, la sécurisation des sites...

* **Un plan ressources humaines** animé par la cellule de crise « ressources humaines » : il décrit les conditions de repli et la gestion du personnel pendant le sinistre : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est absent (congé, maladie, etc.), doit-on engager du personnel de renfort, doit-on mettre en congés des personnes, les relations avec les instances syndicales...

* **Un plan systèmes d'information** animé par la cellule de crise « systèmes d'information » : il décrit la remise en condition opérationnelle du SI sur le site de repli. Le SI de la Banque Populaire Provençale et Corse - Banque Chaix est sauvegardé sur la plateforme i-BP qui possède son propre PCA, testé au minimum deux fois par an.

En cas de sinistre sur la plateforme i-BP, i-BP s'engage à remettre à disposition le SI via le site de sauvegarde dans un délai de 5 heures environ.

* **Des plans de métiers filières** des activités critiques : celles-ci sont identifiées en fonction de critères issus de la méthodologie BPCE. Ces activités rédigent des procédures spécifiques à utiliser en cas de crise.

1.10.9.2 Travaux menés en 2013

Des tests sont effectués fréquemment pour assurer le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

A ce titre, en 2013, des tests ont été effectués :

- 2 tests de repli d'une filière : repli d'un service sur le site de secours dédié. Premier test sur notre nouveau site de repli d'Avignon ;
- 2 tests de repli des SI en participation avec i-BP : i-BP bascule les données des banques d'un site vers son site de repli. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale ;
- un test de bascule d'un serveur privatif : réplication d'un serveur local sur le datacenter d'iBP.

Quatre incidents mineurs ont également permis de tester l'opérationnalité des plans de crise support (logistique, communication, ressources humaines, système d'information).

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2013, la Banque Populaire Provençale et Corse n'a noté aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact sur la présentation des comptes.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2014 : rebond modéré pour l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2%, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8%. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2%, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85% de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress-tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le Groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60% du capital de la société.

Perspectives pour la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

La Banque Populaire Provençale et Corse a lancé pour 2014-2017 un projet d'entreprise autour des quatre ambitions suivantes :

- **l'excellence** : un service haut de gamme, chaleureux et très pro ;
- **l'innovation** : un souffle nouveau dans la relation client et une culture de pionniers ;
- la réaffirmation **régionale** : une implication décisive aux côtés de ceux qui entreprennent dans nos régions et celui de **banquier coopératif** militant aux côtés de ses sociétaires pour diffuser dans l'économie ses valeurs mutualistes ;
- **ensemble** : une entreprise talentueuse qui construit sa réussite sur la diversité, l'harmonie et l'engagement de ses femmes et de ses hommes.

En 2014, ses services centraux seront enfin réunis en fin d'année dans son nouveau siège social *Pythéas Prado* au 247, avenue du Prado à Marseille. Conforme aux exigences des labels HQE (Haute qualité environnementale) et BBC (Bâtiment basse consommation), le nouveau siège se veut exemplaire en matière de performance technique, d'intégration environnementale, de durabilité et d'esthétique. L'immeuble de 11 300 m² comprendra 7 600 m² de bureaux, un auditorium de 250 places, un parking de 240 places, une zone de restauration et cafétéria, une agence bancaire. Par ce nouveau siège, la Banque Populaire Provençale et Corse manifeste sa confiance en son avenir et dans la métropole marseillaise. Par ailleurs la banque continuera le renforcement de sa présence locale par l'ouverture de plusieurs nouvelles agences.

Elle entend, en 2014, continuer à renforcer le nombre et l'équipement de ses clients, augmenter le montant des crédits mis à disposition de l'économie régionale, privilégier l'accompagnement des entrepreneurs, valoriser les liens avec les enseignants via la CASDEN et les fonctionnaires via les ACEF. Spécialiste du crédit, de l'épargne et de l'assurance, elle est fière de servir ses territoires et leurs habitants.

I.12 Eléments complémentaires

I.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Provençale et Corse comprend les structures suivantes :

- La Banque Chaix, détenue à 100% depuis juin 2009, au capital de 11 571 milliers d'euros.
L'exercice a été marqué par la mise en œuvre du projet Cantate et une évolution favorable de l'activité commerciale. Ceci a été particulièrement notable dans la distribution des prêts, tant aux professionnels avec 136 millions d'euros, qu'aux particuliers avec 172 millions d'euros. Le produit net bancaire est en légère diminution de 3% alors que dans le même temps, les frais de gestion sont en diminution de 6% et que le coût du risque est divisé par deux à 2,6 millions d'euros. Ainsi, le résultat net de l'exercice s'établit à 7,37 millions d'euros, en progression de 47% par rapport à 2012.
- La Société Immobilière Provençale et Corse, société de marchand de biens immobiliers, permet de gérer les biens acquis en adjudication.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire Provençale et Corse. Cette société de portage permet de maintenir l'équilibre du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse afin de garder la parité des 20% des CCI, jusqu'au rachat de ceux-ci. Au titre de l'exercice 2013, la SAS fait ressortir un résultat net de 800 milliers d'euros.
- La SCI Pythéas Prado I et la SCI Pythéas Prado II. Ces deux SCI ont été créées courant 2012 pour la construction du nouveau siège de la Banque Populaire Provençale et Corse. Lors de l'arrêt de leur premier exercice au 31 décembre 2013, leurs résultats nets respectifs s'établissent à -125 milliers d'euros et -601 milliers d'euros.

I.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	173 875	223 875	223 875	298 875	239 100
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	8 693	11 194	11 194	14 944	14 944
c) Nombre de CCI émis (en milliers)	2 173	2 798	2 798	3 736	0
d) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) Produit net bancaire	132 038	137 952	141 950	134 656	140 654
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	50 076	53 229	52 668	42 823	49 169
c) Impôts sur les sociétés	9 565	9 871	7 707	9 685	12 407
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	28 288	30 550	32 888	21 210	27 173
e) Montant des intérêts versés aux parts sociales	3 942	4 856	5 607	5 364	5 810
f) Dividendes versés aux CCI	1 241	2 602	2 182	1 404	0
III. – Résultat des opérations réduit à une seule part sociale :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	4,66 €	3,87 €	4,02 €	2,22 €	2,46 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	3,25 €	2,73 €	2,94 €	1,42 €	1,84 €
c) Intérêt versé pour une part sociale	0,45 €	0,43 €	0,50 €	0,36 €	0,39 €
c) Dividende versé à chaque CCI	0,57 €	0,93 €	0,78 €	0,38 €	0,00 €
IV. – Personnel :					
a) Nombre de salariés.	827	827	838	884	903
b) Montant de la masse salariale.	26 767	28 005	29 176	30 920	31 949
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	14 191	14 357	16 320	17 508	19 124

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG Mixte du 15 mai 2012	520 millions d'euros par émission de parts sociales. Pouvoirs délégués au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite en une ou plusieurs fois	5 ans	Conseil d'administration du 22 juin 2012 pour un montant de 60 millions d'euros soit 3 750 000 parts sociales
AG Mixte du 15 mai 2012	130 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	Conseil d'administration du 22 juin 2012 pour un montant de 15 millions d'euros soit 937 500 CCI

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la société est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative est donc caduque.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Michel HILLMEYER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président
	SOCAMI Provence Corse	Société de caution mutuelle	Président
	Banque Chaix	SA	Vice-président
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	Banque Privée 1818	SA	Administrateur
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Administrateur
	Natixis Financement	SA	Administrateur
	Natixis Consumer Finance	SA	Administrateur
Jean-Louis TOURET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Président d'honneur
	Banque Chaix	SA	Administrateur jusqu'au 11/04/2013
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Président
	TOURET SAS	SAS	PDG
	PROCLAIR SAS	SAS	PDG
	PROCLAIR Rhône Alpes	SARL	Gérant
	TOURET Entreprise Ile-de-France	SARL	Gérant
Eric CHAVEAU	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque Chaix	SA	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	PEBEO	SA	Président du directoire
	Réseau Entreprendre PACA	Association	Président
	Carpe Diem Editions	SARL	Co-gérant
	AFCALÉ (Syndicat National des Couleurs Fines)	Syndicat	Trésorier
	Aper	SCI	Co-gérant
	Paje	SCP	Gérant
France GAMERRE	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-présidente
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Administratrice
	MPM (Marseille Provence Métropole)		Conseillère communautaire

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Philippe HENRI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Vice-président
	Banque Chaix	SA	Président
	European Fresh Produce Association (Bruxelles)	Association	Président
	PHILIPPE HENRI SAS	SAS	Président
	La Pointe des Baumes	SCI	Gérant
	Miro Bruyère	SCI	Gérant
	Les Alizés	SCI	Gérant
	Jardins d'Hélios	SCI	Gérant
François-Michel GIOCANTI	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur et secrétaire du bureau
	Banque Chaix	SA	Administrateur
	Clinique Saint Martin	SA	Directeur général
	Clinique Saint Martin Sud	SAS	Président
	SOREP (Société d'Etude de Recherches et de Participations)	SAS	Président
	SOREP Immobilier	SCI	Gérant
	La Cerise	SCI	Co-gérant
	Ambulances Saint Martin	SARL	Gérant
	Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice)		Administrateur
	Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice)		Administrateur
	Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice)		Administrateur
	Bel Ombre Gestion Co.Ltd (Maurice)		Administrateur
Louise-Hélène BENSOUSSAN	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administratrice
	Ordre des avocats du barreau de Carpentras		Avocate
	Conseil régional de discipline des avocats de Nîmes		Secrétaire générale
	CARPA du Pays du Mont Ventoux		Membre du conseil d'administration
	Centre culturel de la Charité de Carpentras		Membre du conseil d'administration

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
André BENDANO	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)		Vice-président national
	Chambre Régionale de Métiers PACA		Président
	CNAMS régionale PACA		Président
	CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services)		Président
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône		Président
	CFA Roger Para, 1 ^{er} CFA coiffure de la région PACA		Président
	CESR (Conseil Economique et Social Régional)		1 ^{er} Vice-président
	NEW MEN'S COIFFURE	SARL	Gérant
AMB	SARL	Gérant	
JLD St Loup	SARL	Gérant	
Michel CHAUSSET	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Administrateur
	SOCAMI Provence Corse	Société de caution mutuelle	Vice-président
	Fédération des ACEF de Provence et de Corse		Président
	Fédération Nationale des ACEF et SOCACEF		Administrateur
	APERP des Banques Populaires		Président
	Mutuelle nationale de retraite des artisans		Administrateur
Guy CORTASSE	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse	Fondation d'entreprise	Vice-président
	CASDEN Banque Populaire		Délégué départemental
Jean-Claude PLAN	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur jusqu'au 08/02/2013
	PLAN SAS	SAS	Président
	PLAN JARDIN	SAS	Président
	PLAN ORNEMENTAL	SAS	Président
	Nouvelle BERJON	SA	Président
	LOGIROUTE	SAS	Président
	PROMOJARDIN		Vice-président
	UFS (Union Financière des Semenciers)		Trésorier
	Section potagère de l'UFS		Vice-président
Banque de France Vaucluse		Conseiller	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique	Fonction exercée
Henri-Pierre TRAMIER	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Administrateur
	SCR Provençale et Corse	SAS	Administrateur
	TLS	EURL	Gérant - Architecte DPLG
Christian du PAYRAT	Banque Populaire Provençale et Corse	SA COOPERATIVE	Directeur général
	Banque Chaix	SA	Directeur général
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
	NATIXIS PAIEMENT	SA	Administrateur
	BPCE Achats	GIE	Administrateur
	ALBIANT-IT	SA	Administrateur, représentant permanent BPPC
	i-BP	SA	Administrateur, représentant permanent BPPC
	Banque Populaire pour la création d'entreprise	Association	Administrateur
	Banque Populaire pour la coopération et le développement	Association	Administrateur
	Fondation Aix Marseille Université	Fondation	Membre fondateur du conseil de gestion
Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie (IHEST)	EPA	Administrateur	

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

31-déc-12

<i>en milliers euros</i>	Total	Echues	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	1 871	267	93			1 511

31-déc-13

<i>en milliers euros</i>	Total	Echues	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	5 370	348	301			4 721

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes annuels (sociaux)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires constate que l'exercice clos le 31 décembre 2013 présente un résultat bénéficiaire de 27 529 737,99 euros. Compte tenu d'un report à nouveau de 6 500 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 34 029 737,99 euros.

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	27 529 737,99 euros
Report à nouveau	6 500 000,00 euros
A répartir	34 029 737,99 euros
- A la réserve légale	1 376 486,90 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	32 653 251,09 euros
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,50%, soit	5 810 113,56 euros
Le solde est réparti entre les postes suivants :	
Réserves statutaires	2 752 973,80 euros
Autres réserves	17 590 163,73 euros
Report à nouveau	6 500 000,00 euros

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir au titre de l'exercice 2013 un intérêt calculé au taux de 2,50% à chacune des 14 943 752 parts sociales, soit pour chaque part 0,39 euro ;

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et interviendra à compter du 23 mai 2014.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Intérêt net pour une part sociale	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants distribués (éligibles ou non à l'abattement de l'article L. 158-3-2 du CGI)
2010	0,43 €	2 602 040 €	4 856 064,63 €
2011	0,50 €	2 182 040 €	5 607 020,95 €
2012	0,36 €	1 404 878 €	5 364 489,63 €

QUATRIEME RESOLUTION : Conventions réglementées

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et prend acte que les conventions conclues se sont poursuivies et approuve la nouvelle convention conclue sur l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION : Capital social

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 239 100 032 euros, qu'il s'élevait à 298 875 040 euros au 31 décembre 2012 et qu'en conséquence, il a été réduit de 59 775 008 euros à la suite de la suppression, par voie de rachat, des CCI intervenue le 6 août 2013.

SIXIEME RESOLUTION : Mandat administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur François-Michel GIOCANTI vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler pour une durée de cinq ans son mandat, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIEME RESOLUTION : Mandat commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG Audit, représentée par Monsieur Georges MAREGIANO, expire à l'issue de la présente assemblée et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION : Mandat commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PKF Audit, représentée par Monsieur Guy CASTINEL, expire à l'issue de la présente assemblée et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

NEUVIEME RESOLUTION : Mandat commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Deloitte Touche Tohmatsu Audit, représentée par Monsieur Bernard GROUSSIN, expire à l'issue de la présente assemblée et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION : Mandat commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, prend acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Price Waterhouse Coopers, représentée par Monsieur Didier CAVANIE, expire à l'issue de la présente assemblée et, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

ONZIEME RESOLUTION : Rémunération des dirigeants

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au président du conseil d'administration, au directeur général, dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-41-1B du Code monétaire et financier, s'élevant à 1 318 523,21 euros.

DOUZIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION : Suppression des articles 11, 12 et 39 consécutive à l'annulation des CCI et modification des articles 8, 41, 42 et 43 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des CCI, de modifier les articles 8, 41, 42, 43 et de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts. En conséquence,

- A l'article 8 : Le paragraphe « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.
- A l'article 41, la mention « ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé.
- Le titre de l'article 42 est modifié ainsi qu'il suit : « Paiement de l'intérêt aux parts », la mention « et rémunération des CCI » étant supprimée.
- A l'article 42 la mention « ainsi que la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

- A l'article 43 la mention « et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

QUATORZIEME RESOLUTION : Modifications diverses, adjonction de deux nouveaux articles et renumérotation subséquente de l'ensemble des articles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, de :

- modifier les articles 16, 17, 18, 21, 23-I, 25,
- d'introduire deux articles respectivement relatifs à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées de la FNBP et au Délégué BPCE,
- de procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et adjonctions intervenues.

Le tableau ci-dessous met en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avant leur renumérotation.

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction des articles avant renumérotation</u>
<p>Article 16 : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.</p> <p>II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 10 (dix) parts de la Société.</p>	<p>Article 16 : Composition du conseil d'administration</p> <p>I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.</p> <p>II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société.</p>
<p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.</p> <p>Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire.</p>	<p>Article 17 : Bureau du conseil d'administration</p> <p>Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.</p> <p>En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.</p> <p>Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.</p> <p>L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.</p>

<p>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>	<p>Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>
<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</p> <p>I- Convocation (...) Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.</p> <p>II – (inchangé)</p> <p>III - Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.</p>	<p>Article 18 : Fonctionnement du Conseil</p> <p>I- Convocation (...) Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.</p> <p>Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.</p> <p>II – (inchangé)</p> <p>III - Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p>
<p>Article 21 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I – (inchangé) II – (12 premiers alinéas inchangés)</p> <p>III – Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents.</p>	<p>Article 21 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I – (inchangé) II – (12 premiers alinéas inchangés) et adjonction de l'alinéa suivant :</p> <p>Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.</p> <p>III – Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>IV - (adjonction) Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.</p>
<p>Article 23 : Direction générale de la société /- (...)</p> <p>Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.</p>	<p>Article 23 : Direction générale de la société /- (...)</p> <p>Le directeur général atteint par la limite d'âge, fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé</p>

<p>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>	<p>démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.</p> <p>En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.</p>
	<p><u>Nouvel Article : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP</u></p> <p>Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.</p>
<p><u>Article 25 : Censeurs</u> (...) Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p>	<p><u>Article 25 : Censeurs</u> (...) Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.</p>
	<p><u>Nouvel article : Délégué BPCE</u> Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.</p> <p>Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.</p> <p>Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.</p> <p>Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.</p>

QUINZIEME RESOLUTION : Adoption des statuts modifiés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Provençale et Corse et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence, les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14-I des statuts (« Composition du conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION : Transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : 247, avenue du Prado, 13008 Marseille.

Ce transfert prendra effet à compter de la date de déménagement effectif, laquelle sera constatée par décision du conseil d'administration.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts qui sera modifié comme suit à la date du transfert :

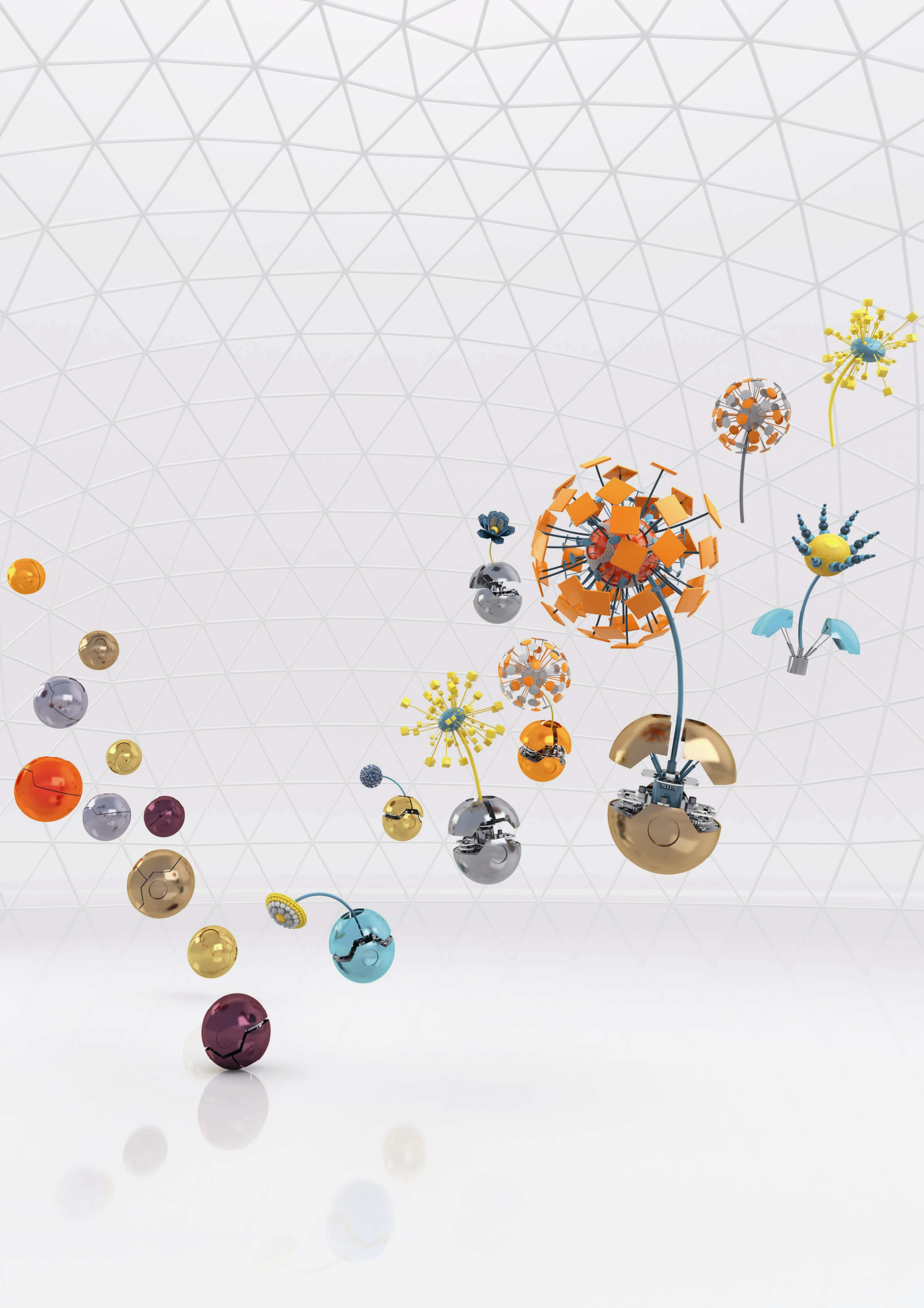
« Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à : 247, avenue du Prado, 13008 Marseille. »

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.





CHAPITRE 2

ETATS FINANCIERS

2. Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	59 244	61 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 265	8 987
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 164	7 124
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	254 125	226 919
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	507 835	813 079
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	4 714 417	4 237 479
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		441	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.8	47 425	0
Actifs d'impôts courants		1 110	5 691
Actifs d'impôts différés	5.9	25 673	29 508
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	81 423	146 748
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	0	0
Immeubles de placement	5.12	694	339
Immobilisations corporelles	5.13	65 348	44 063
Immobilisations incorporelles	5.13	2 670	920
Ecarts d'acquisition	5.14	114 114	114 114
TOTAL DE L'ACTIF		5 888 948	5 696 476

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 683	20 964
Instruments dérivés de couverture	5.3	22 441	18 998
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	785 173	802 306
Dettes envers la clientèle	5.15.2	4 188 529	3 838 714
Dettes représentées par un titre	5.16	177 782	184 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		10	0
Passifs d'impôts différés	5.9	83	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	116 408	184 999
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.18	34 161	35 084
Dettes subordonnées	5.19	104 660	104 802
Capitaux propres		447 017	506 325
Capitaux propres part du groupe		447 017	506 325
Capital et primes liées		216 720	301 767
Réserves consolidées		189 264	181 956
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		12 231	9 697
Résultat de la période		28 802	12 905
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Total du passif		5 888 948	5 696 476

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	203 638	208 119
Intérêts et charges assimilés	6.1	-89 150	-97 709
Commissions (produits)	6.2	93 741	91 931
Commissions (charges)	6.2	-17 607	-16 715
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	7 184	-2 805
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	1 493	703
Produits des autres activités	6.5	4 447	5 626
Charges des autres activités	6.5	-2 005	-1 812
Produit net bancaire		201 741	187 338
Charges générales d'exploitation	6.6	-140 355	-140 741
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-5 925	-8 401
Résultat brut d'exploitation		55 461	38 196
Coût du risque	6.7	-9 181	-14 534
Résultat d'exploitation		46 280	23 662
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	5	252
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		46 285	23 914
Impôts sur le résultat	6.10	-17 484	-11 009
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		28 802	12 905
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		28 802	12 905

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	28 802	12 905
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		
Éléments non recyclables en résultat	3230	-9627
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-822	-7651
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	4960	-3264
Impôts	-908	1288
Éléments recyclables en résultat		
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	3230	-9627
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	32 032	3 278
Part du groupe	32 032	3 278
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres
Groupe BPCE

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe
	Capital	Primes	Actions de préférence				Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
Capitaux propres au 1er janvier 2012	201 029	67 782	0	0	0	188 790	0	27 418	-8 087	0	476 932
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	75 000										75 000
Reclassement											0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action											0
Distribution						-6 839					-6 839
Effet des fusions											0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0
Sous-total	75 000	0	0	0	0	-6 839	0	0	0	0	68 161
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat								-7 486	-2 141		-9 627
Autres variations											0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	-7 486	-2 141	0	-9 627
Autres variations											
Résultat										12 905	12 905
Autres variations	-42 045					5		-7			-42 047
Sous-total	-42 045	0	0	0	0	5	0	-7	0	12 905	-29 142
Capitaux propres au 31 décembre 2012	233 984	67 782	0	0	0	181 956	0	19 925	-10 228	12 905	506 325
Affectation du résultat de l'exercice 2012										-12 905	0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	233 984	67 782	0	0	0	194 861	0	19 925	-10 228	0	506 325
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	81 931				0						81 931
Reclassement											0
Distribution						-5 923					-5 923
Effet des fusions											0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires											0
Sous-total	81 931	0	0	0	0	-5 923	0	0	0	0	76 008
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat								-694	3 253		2 559
changement de méthode comptable						322	-1 199				-877
Sous-total	0	0	0	0	0	322	-1 199	-694	3 253	0	1 682
Autres variations											
Résultat										28 802	28 802
Autres variations	-99 196					4	1 174	0			-98 018
Sous-total	-99 196	-67 782	0	0	0	4	1 174	0	0	28 802	-136 998
Capitaux propres au 31 décembre 2013	216 719	0	0	0	0	189 264	-25	19 231	-6 975	28 802	447 017

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	46 286	23 915
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 275	6 061
Déprédation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-2 987	13 830
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-982	-628
Produits/charges des activités de financement	0	2 404
Autres mouvements	44 049	-24 485
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	47 355	-2 818
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	76 555	133 687
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-137 643	112 721
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-44 499	-1 057
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	235	-146 720
Impôts versés	-9 666	-10 637
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-115 018	87 994
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-21 377	109 091
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-28 327	-544
Flux liés aux immeubles de placement	-375	-33
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-28 955	-22 560
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-57 657	-23 137
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-132 804	68 175
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-142	-10 416
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-132 946	57 759
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	-211 980	143 713
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	61 505	89 690
Caisse et banques centrales (actif)	61 505	89 690
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	203 698	23 147
Comptes ordinaires débiteurs (2)	266 443	57 594
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-62 745	-34 447
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	265 203	112 837
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	59 244	61 505
Caisse et banques centrales (actif)	59 244	61 505
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-6 021	195 045
Comptes ordinaires débiteurs (2)	18 309	266 443
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 330	-71 398
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	53 223	256 550
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-211 980	143 713

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3. Une évolution des méthodes de paramétrage est intervenue en 2013, modifiant ainsi le solde d'ouverture de 2013 (qui devait correspondre au solde de clôture de 2012) générant un écart de 8 653 milliers d'euros.

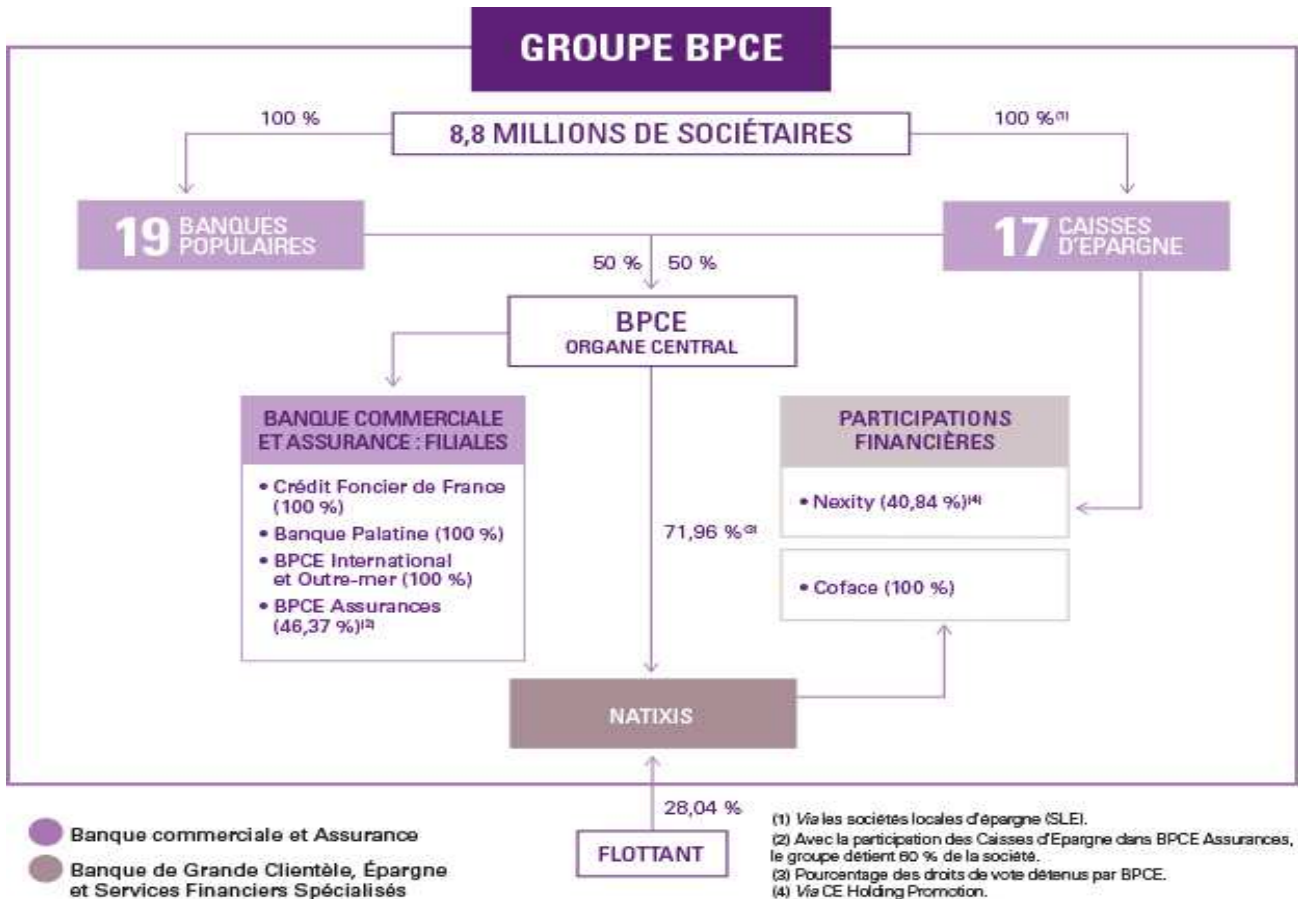
2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1	Cadre général	Note 11	Transactions avec les parties liées
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	Note 12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	Note 13	Compensation d'actifs et de passifs financiers
Note 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	Note 14	Juste valeur des actifs financiers au coût amorti
Note 5	Notes relatives au bilan	Note 15	Risque souverain
Note 6	Relatives au compte de résultat	Note 16	Périmètre de consolidation
Note 7	Exposition aux risques et ratios réglementaires	Note 17	Honoraires des commissaires aux comptes
Note 8	Avantages au personnel		
Note 9	Information sectorielle		
Note 10	Engagements		

Note I. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne (SLE) et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

1.3.1 Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération, en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;

- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Opération Yanne :

L'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement, lancée le 17 février 2013, s'est dénouée le 6 août 2013 et a eu pour effets :

- diminution des capitaux propres pour 126,9 M€ ;
- plus value de cession des titres de 0,7M€ impactant les réserves ;
- diminution de la valeur des titres détenus pour 31,1 M€.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF. S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

Note 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le Groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective. Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
 - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
 - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
 - évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	IMPACTS AU 01/01/2012	IMPACTS SUR L'EXERCICE 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	61 505			61 505
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 987			8 987
Instruments dérivés de couverture	7 124			7 124
Actifs financiers disponibles à la vente	226 919			226 919
Prêts et créances sur les établissements de crédit	813 079			813 079
Prêts et créances sur la clientèle	4 237 479			4 237 479
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0			0
Actifs d'impôts courants	5 691			5 691
Actifs d'impôts différés	29 508	440	475	30 423
Comptes de régularisation et actifs divers	146 748		-10	146 738
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	339			339
Immobilisations corporelles	44 063			44 063
Immobilisations incorporelles	920			920
Ecarts d'acquisition	114 114			114 114
TOTAL DE L'ACTIF	5 696 476	440	465	5 697 381

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	IMPACTS AU 01/01/2012	IMPACTS SUR L'EXERCICE 2012	31/12/2012 retraité
en milliers d'euros				
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 964			20 964
Instruments dérivés de couverture	18 998			18 998
Dettes envers les établissements de crédit	802 306			802 306
Dettes envers la clientèle	3 838 714			3 838 714
Dettes représentées par un titre	184 284			184 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Passifs d'impôts courants	0			0
Passifs d'impôts différés	0			0
Comptes de régularisation et passifs divers	184 999		1	185 000
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	35 084	1 218	1 431	37 733
Dettes subordonnées	104 802			104 802
Capitaux propres	506 325			504 580
Capitaux propres part du groupe	506 325			504 580
Capital et primes liées	301 767			301 767
Réserves consolidées	181 956	-148		181 808
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9 697	-690	-709	8 298
Résultat de la période	12 905	-198		12 707
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0			0
TOTAL DU PASSIF	5 696 476	182	723	5 697 381

RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	IMPACTS 2012	Exercice 2012 retraité
Intérêts et produits assimilés	208 119	-298	207 821
Intérêts et charges assimilées	-97 709		-97 709
Commissions (produits)	91 931		91 931
Commissions (charges)	-16 715		-16 715
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste vale	-2 805		-2 805
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vent	703		703
Produits des autres activités	5 626		5 626
Charges des autres activités	-1 812		-1 812
Produit net bancaire	187 338	-298	187 040
Charges générales d'exploitation	-140 741		-140 741
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations de:	-8 401		-8 401
Résultat brut d'exploitation	38 196	-298	37 898
Coût du risque	-14 534		-14 534
Résultat d'exploitation	23 662	-298	23 364
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalen	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	252		252
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	23 914	-298	23 616
Impôts sur le résultat	-11 431	100	-11 331
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de ce	421		421
Résultat net	12 905	-198	12 706
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0		0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	12905	-198	12706

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	IMPACTS 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	12 904	-198	12 706
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		-2 134	-2 134
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		735	735
Éléments recyclables ultérieurement en résultat			
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-9 627		-9 627
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	3 277		1 680
Part du groupe			
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	3 277		1 680

2.4 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 mai 2014.

Note 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1 Entité consolidante

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est constitué de :

- la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- la Banque Chaix ;
- les sociétés de caution mutuelle ;
- la Société Immobilière Provençale et Corse ;
- la SAS Sociétariat BP Provençale et Corse ;
- les SCI Pythéas Prado I et II

3.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

3.2.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20% et 50%, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Note 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau I si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- ***Instruments dérivés de niveau 2***

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- ***Instruments non dérivés de niveau 2***

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

COMPTABILISATION DE LA MARGE DEGAGEE A L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 135 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;

- o des prêts et emprunts à taux variable ;
- o des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la

comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit, par ailleurs, avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit, par ailleurs, avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.9.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement. La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés. Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Note 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	25 623	29 894
Banques centrales	33 621	31 611
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	59 244	61 505

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dérivés de transaction.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 017	1 017	0	1 411	1 411
Titres à revenu fixe	0	1 017	1 017	0	1 411	1 411
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	7 248	0	7 248	7 576	0	7 576
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 248	1 017	8 265	7 576	1 411	8 987

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	1 017	0	0	1 017
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	1 017	0	0	1 017

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	12 683	20 964
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 683	20 964

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	115 640	6 729	11 817	104 548	7 231	19 919
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	68 831	426	426	28 100	181	181
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	184 471	7 155	12 243	132 648	7 412	20 100
Instruments de taux	53 652	93	440	111 400	164	864
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	6 798	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	53 652	93	440	118 198	164	864
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	238 123	7 248	12 683	250 846	7 576	20 964

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	270 400	6 164	12 193	145 400	7 124	3 973
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	270 400	6 164	12 193	145 400	7 124	3 973
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	270 400	6 164	12 193	145 400	7 124	3 973
Instruments de taux	157 036		10 248	160 428		15 025
Instruments de change						
Opérations fermes	157 036		10 248	160 428		15 025
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	157 036		10 248	160 428		15 025
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	427 436	6 164	22 441	305 828	7 124	18 998

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	70 075	11 605
Obligations et autres titres à revenu fixe	23 118	23 003
Titres subordonnés	35	16 927
TCN et titres du marché interbancaire	247	248
Titres à revenu fixe	93 475	51 783
Actions et autres titres à revenu variable	160 676	175 161
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	254 151	226 944
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-25	-25
Total des actifs financiers disponibles à la vente	254 126	226 919
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	19 902	20 724

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement :

- les gains latents sur titres BPCE pour 18 875 milliers d'euros ;
- les gains latents sur titres BP Développement pour 1 444 milliers d'euros ;
- les pertes latentes sur autres titres pour 417 milliers d'euros.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Instruments dérivés	0	7 248	0	7 248	77	7 499	0	7 576
Dont dérivés de taux	0	6 822	0	6 822				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	426	0	426				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	7 248	0	7 248	77	7 499	0	7 576
Titres	0	1 017	0	1 017	0	1 411	0	1 411
Dont titres à revenu fixe	0	1 017	0	1 017				
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0				
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 017	0	1 017	0	1 411	0	1 411
Dérivés de taux	0	6 164	0	6 164				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	6 164	0	6 164	0	7 124	0	7 124
Titres de participation	0	104 273	51 377	155 650				0
Autres titres	69 996	28 480	0	98 476	567	226 352	0	226 919
Dont titres à revenu fixe	69 996	23 479	0	93 475				
Dont titres à revenu variable	0	5 001	0	5 001				
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	69 996	132 753	51 377	254 126	567	226 352	0	226 919
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	12 683	0	12 683	77	20 887	0	20 964
Dont dérivés de taux	0	12 257	0	12 257				
Dont dérivés actions	0	0	0	0				
Dont dérivés de change	0	426	0	426				
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0				
Dont autres	0	0	0	0				
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	12 683	0	12 683	77	20 887	0	20 964
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	22 441	0	22 441				
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	0	0	0				
Dérivés de crédit	0	0	0	0				
Autres	0	0	0	0				
Instruments dérivés de couverture	0	22 441	0	22 441	0	18 998	0	18 998

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Mouvements de la période sur le niveau 3 de juste valeur

	01/01/2013	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période		Autres variations
			Au compte de résultat			en capitaux propres	de et vers un autre niveau	
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable								
Instruments dérivés								
Dont dérivés de taux								
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option								
par résultat								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres								
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation								
Autres titres								
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente								
135 577								
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Dont dérivés de taux								
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change								
Dont dérivés de crédit								
Dont autres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option								
par résultat								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres								
Instruments dérivés de couverture								

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements » et concernent principalement, pour le niveau 2 vers le niveau 3, le transfert des actions BPCE SA.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 980 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 039 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 110 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 942 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	507 835	813 079
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	507 835	813 079

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	18 310	266 443
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	456 228	513 445
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	33 297	33 191
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	507 835	813 079

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 261 623 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (474 196 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 195 271 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (196 665 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	4 869 665	4 395 319
Dépréciations individuelles	-145 147	-149 071
Dépréciations sur base de portefeuilles	-10 101	-8 769
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 714 417	4 237 479

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	167 861	158 321
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	289 608	269 572
Crédits à l'équipement	1 232 270	1 140 150
Crédits au logement	2 842 094	2 535 944
Crédits à l'exportation	2 276	1 994
Autres crédits	96 400	43 571
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	4 462 648	3 991 231
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	239 156	245 767
Total des prêts et créances sur la clientèle	4 869 665	4 395 319

5.7 Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucun reclassement d'actif financier.

5.8 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	47 425	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47 425	0
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47 425	0

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs, ni de cessions de titres.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	90	725
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 338	5 222
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 485	1 476
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	1 278	1 387
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	12 326	8 794
Impôts différés liés aux décalages temporels	20 517	17 604
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		0
Impôts différés liés aux modes de valorisation de référentiel IFRS	5 591	12 348
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(518)	(444)
Impôts différés non constatés		0
IMPOTS DIFFERES NETS	25 590	29 508
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	25 673	29 508
Au passif du bilan	(83)	0

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	37 608	62 584
Charges constatées d'avance	463	844
Produits à recevoir	7 027	7 893
Autres comptes de régularisation	19 422	57 688
Comptes de régularisation - actif	64 520	129 009
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	16 903	17 739
Actifs divers	16 903	17 739
Total des comptes de régularisation et actifs divers	81 423	146 748

5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

5.12 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	1 024	-330	694	649	-310	339
Total des immeubles de placement	1 024	-330	694	649	-310	339

5.13 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	33 613	-7 197	26 416	29 967	-6 831	23 136
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	104 201	-65 269	38 932	85 281	-64 354	20 927
Total des immobilisations corporelles	137 814	-72 466	65 348	115 248	-71 185	44 063
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	8 396	-5 811	2 585	6 304	-5 503	801
- Logiciels	7 734	-7 649	85	7 566	-7 447	119
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	16 130	-13 460	2 670	13 870	-12 950	920

5.14 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

Écarts d'acquisition

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
Banque Chaix	114 114	114 114
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	114 114	114 114

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque ;
- taux de croissance à l'infini : 2,50% ;
- taux d'actualisation : 8,50% ;

Ces tests ont conduit le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse à ne pas enregistrer de dépréciation à la clôture de l'exercice 2013.

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	31 311	71 555
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	31 311	71 555
Emprunts et comptes à terme	733 676	712 069
Opérations de pension	11 984	11 787
Dettes rattachées	8 202	6 895
Dettes à terme envers les établissements de crédit	753 862	730 751
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	785 173	802 306

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 522 020 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (498 729 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 765 630	1 676 732
Livret A	307 835	279 982
Livret Jeune	21 883	20 618
Livret B	359 900	418 182
PEL/CEL	417 101	407 727
Livret de développement durable	301 467	281 015
PEP	28 455	34 433
Autres comptes d'épargne à régime spécial	71 090	72 545
Dettes rattachées	0	7 144
Comptes d'épargne à régime spécial	1 507 731	1 521 646
Comptes et emprunts à vue	2 333	2 333
Comptes et emprunts à terme	878 648	619 453
Dettes rattachées	34 187	18 550
Autres comptes de la clientèle	915 168	640 336
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	4 188 529	3 838 714

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	174 051	180 725
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	174 051	180 725
Dettes rattachées	3 731	3 559
Total des dettes représentées par un titre	177 782	184 284

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	36 489	7 660
Produits constatés d'avance	19 207	22 040
Charges à payer	30 931	35 273
Autres comptes de régularisation créditeurs	14 014	106 906
Comptes de régularisation - passif	100 641	171 879
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 553	425
Dépôt de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	13 214	12 695
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	15 767	13 120
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	116 408	184 999

5.18 Provisions

en milliers d'euros	31/12/2012 (3)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	18 500		1 047	0	-854	565	19 258
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 287		234	0	-208	0	4 313
Provisions pour engagements hors bilan	6 393		3 060	0	-2 202	0	7 251
Provisions pour activités de promotion immobilière	0		0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	3 460		190	0	-2 381	0	1 269
Autres (2)	2 444		1 387	0	-1 762	1	2 070
Autres provisions	16 584		4 871	0	-6 553	1	14 903
Total des provisions	35 084		5 918	0	-7 407	566	34 161

(1) les autres mouvements comprennent notamment les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion

(2) autres : provisions pour intégration fiscale notamment

(3) L'ajustement du bilan d'ouverture est lié au changement de méthode comptable dû à l'adoption de la norme IAS 19 révisée

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	107 397	58 356
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	209 713	240 510
ancienneté de plus de 10 ans	74 702	83 145
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	391 812	382 011
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	27 854	29 141
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	419 666	411 152

5.18.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 447	1 927
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 658	3 397
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 105	5 324

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	474	31	0	505
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	458	-320	0	138
ancienneté de plus de 10 ans	2 897	482	0	3 379
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	3 829	193	0	4 022
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	466	-152	0	314
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-20	3	0	-17
Provisions constituées au titre des crédits CEL	12	-18	0	-6
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-8	-15	0	-23
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 287	26	0	4 313

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 619	4 763
Total	104 619	104 763
Dettes rattachées	41	39
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	104 660	104 802

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 763	348	-492	4 619
Dettes rattachées	39		2	41
Réévaluation de la composante couverte				
Total	104 802	348	-490	104 660

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE.

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 944	16	239 100	11 194	16	179 100
Augmentation de capital			0	3 750	16	60 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	14 944		239 100	14 944	16	239 100
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	3 736	16	59 775	2 798	16	44 768
Augmentation de capital			0	938	16	15 008
Réduction de capital	-3 736	16	-59 775			0
Autres variations			0			0
Valeur à la clôture	0		0	3 736	16	59 775

Les certificats coopératifs d'investissements émis par la Banque Populaire Provençale et Corse (59 775 milliers d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note I.

Note 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	179 825	-45 482	134 343	180 124	-49 699	130 425
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	179 851	-18 753	161 098	180 990	-17 372	163 618
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-26	-26 729	-26 755	-866	-32 327	-33 193
Prêts et créances avec les établissements de crédit	10 351	-21 632	-11 281	10 928	-25 245	-14 317
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-9 498	-9 498	////	-9 823	-9 823
Instruments dérivés de couverture	8 925	-12 523	-3 598	11 011	-12 941	-1 930
Actifs financiers disponibles à la vente	4 371	0	4 371	5 985	0	5 985
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	163	0	163	71	0	71
Actifs financiers dépréciés	3	0	3	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	-15	-15	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	203 638	-89 150	114 488	208 119	-97 708	110 411

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 501 milliers d'euros (3 592 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 234 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (838 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-252	-252	7	-288	-281
Opérations avec la clientèle	37 215	-398	36 817	35 113	-183	34 930
Prestation de services financiers	9 297	-168	9 129	8 706	-151	8 555
Vente de produits d'assurance vie	11 524		11 524	11 316		11 316
Moyens de paiement	27 793	-15 731	12 062	28 200	-15 148	13 052
Opérations sur titres	1 546	-45	1 501	1 465	-14	1 451
Activités de fiducie	2 160	0	2 160	2 647	0	2 647
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 741	-1 013	2 728	3 990	-931	3 059
Autres commissions	465	0	465	487	0	487
TOTAL DES COMMISSIONS	93 741	-17 607	76 134	91 931	-16 715	75 216

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	6 944	-1 614
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-144	-4
Résultats sur opérations de couverture	126	-1 482
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	126	-1 482
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-8 794	1 975
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	8 920	-3 457
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	258	295
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 184	-2 805

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	702	421
Dividendes reçus	791	287
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	-5
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	1 493	703

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-19	-19	0	-18	-18
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	602	-587	15	539	-168	371
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 745	-923	2 822	5 044	-1 626	3 418
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	100	-476	-376	43	0	43
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 447	-1 986	2 461	5 626	-1 794	3 832
Total des produits et charges des autres activités	4 447	-2 005	2 442	5 626	-1 812	3 814

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-81 781	-82 322
Impôts et taxes	-5 001	-5 112
Services extérieurs	-53 573	-53 306
Autres charges	0	-1
Autres frais administratifs	-58 574	-58 419
Total des charges générales d'exploitation	-140 355	-140 741

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 202 milliers d'euros)

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(8 600)	(14 109)
Récupérations sur créances amorties	675	914
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 256)	(1 339)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(9 181)	(14 534)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(9 181)	(14 534)
Autres actifs financiers	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(9 181)	(14 534)

6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	5	252
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	5	252

6.10 Impôts sur le résultat

Composante du poste "Impôts"

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-14 950	-11 431
Impôts différés	-2 534	422
Impôts sur le résultat	-17 484	-11 009

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	28 801	12 905
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	17 484	11 009
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	46 285	23 914
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	15 936	8 234
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0%	0,0%
Effet des différences permanentes	0,0%	0,0%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(0,3%)	27,8%
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0%	0,0%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	0,0%	1,7%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1,7%	10,2%
Autres éléments	2,0%	(28,1%)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	37,77%	46,04%

NB : Pour rappel, le taux d'imposition Groupe est de 34,43%.

Note 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	433	495
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(114)	(114)
Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction	319	380
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	94	116
Déductions des fonds propres	(110)	(133)
dont déduction des fonds propres de base	(55)	(67)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(55)	(67)
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	303	364

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50% des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20% est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours sains	Encours douteux
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 265			8 265	8 987	
Instruments dérivés de couverture	6 164			6 164	7 124	
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	93 475	0	0	93 475	51 783	0
Opérations interbancaires	507 835	0	0	507 835	813 079	0
Opérations avec la clientèle	4 630 509	239 156	-155 248	4 714 417	4 149 552	245 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47 425	0	0	47 425	0	0
Exposition des engagements au bilan	5 293 673	239 156	-155 248	5 377 581	5 030 625	245 767
Garanties financières données	194 244	17 235		211 479	198 017	18 381
Engagements par signature	546 912	0	-7 251	551 286	518 598	0
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	741 156	17 235	-7 251	762 765	716 615	18 381
Exposition globale au risque de crédit	6 034 829	256 391	-162 499	6 140 346	5 747 140	264 148

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	157 840	32 688	-33 308	0	-1 972	155 248
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	157 840	32 688	-33 308	0	-1 972	155 248
Provisions sur engagements hors bilan	6 393	3 060	-2 202	0	0	7 251
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	164 233	35 748	-35 510	0	-1 972	162 499

(1) Pour mémoire, l'impact de la désactualisation est comptabilisé en PNB et ne ressort pas en coût du risque. Pour cette raison, l'impact de la désactualisation est classé en « autres variations ».

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	5 295	964	1 136	2 204	94 009	103 608	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 295	964	1 136	2 204	94 009	103 608	0

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	6 811	1 569	801	600	96 696	106 477	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total	6 811	1 569	801	600	96 696	106 477	0

7.2.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Échéances par durée restant à courir

en milliers d'euros	Non Déterminé	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	0	59 244	0	0	0	0	59 244
Instruments dérivés de transaction	7 248	0	////	////	////	////	7 248
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	15	1 002	0	0	0	0	1 017
Instruments dérivés de couverture	6 164	0	0	0	0	0	6 164
Actifs financiers disponibles à la vente	8 781	2 023	20 177	11 941	50 863	160 341	254 126
Prêts et créances sur les établissements de crédit	450	376 945	27 000	77 934	25 506	0	507 835
Prêts et créances sur la clientèle	90 419	407 909	344 804	1 486 524	2 384 761	0	4 714 417
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	441	0	////	////	////	////	441
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		1 149	0	0	46 276	0	47 425
Actifs financiers par échéance	113 518	848 272	391 981	1 576 399	2 507 406	160 341	5 597 917
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	12 683	0	////	////	////	////	12 683
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	22 441	0	////	////	////	////	22 441
Dettes envers les établissements de crédit	20 304	136 844	130 984	278 274	220 529	0	786 935
Dettes envers la clientèle	0	3 133 904	179 888	676 810	197 927	0	4 188 529
Dettes représentées par un titre	3 539	6 091	14 000	129 153	25 000	0	177 783
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	521	729	180	101 228	2 002	0	104 660
Passifs financiers par échéance	59 488	3 277 568	325 052	1 185 465	445 458	0	5 293 031
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit		23 864	0	0	0	0	23 864
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle		306 405	121 851	12 232	94 184	0	534 672
Engagements de financement donnés	0	330 269	121 851	12 232	94 184	0	558 536
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit		0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		4 164	3 381	96 168	92 343	0	196 056
Engagements de garanties donnés	0	4 164	3 381	96 168	92 343	0	196 056

Note 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-46 807	-45 644
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-5 380	-5 451
Autres charges sociales et fiscales	-24 414	-26 995
Intéressement et participation	-5 180	-4 232
Total des charges de personnel	-81 781	-82 322

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant, d'une part, au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et, d'autre part, au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Variation des montants comptabilisés au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>								
Dettes actuarielles en début de période	12 919	0	1 006	13 925	8 389	3 333	0	25 647
Coût des services rendus	0	0	0	0	462	211	0	673
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût financier	391	0	16	407	237	86	0	730
Prestations versées	-491	0	-123	-614	-463	-247	0	-1 324
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	3	3	138	-98	0	43
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	-100	0	-104	-204	374	-48	0	122
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	39			39
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-338	0	-23	-361	-764			-1 125
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-231	0	38	-193	-561			-754
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-569	0	15	-554	-1 286			-1 840
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes actuarielles calculées en fin de période	12 250	0	917	13 167	7 477	3 285	0	23 929

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			Exercice 2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur des actifs en début de période	3 368	0	128	3 496	1 013	0	0	4 509
Produit financier	101	0	2	103	27	0	0	130
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0	0	0
- versées par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0
- versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-26	0	-28	-54	-167	0	0	-221
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	32	32	0	0	0	32
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	75	0	6	81	-140	0	0	-59
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	248	0	1	249	9			258
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	248	0	1	249	9			258
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	3 691	0	135	3 826	882	0	0	4 708

	Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	2 430	0	128	2 558	-130	2 428
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-569	0	15	-554	-1 286	-1 840
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 861	0	143	2 004	-1 416	588

	Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	161	0	2	163	130	293
- dont écarts actuariels	-161	0	2	-159	130	-29
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	248	0	1	249	9	258
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	409	0	3	412	139	551
- dont écarts actuariels	409	0	0	409	139	548
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.1 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	0	462	211	0	673
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	407	237	86	0	730
Produit financier	-103	-27	0	0	-130
Prestations versées	-560	-296	-247	0	-1 103
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation sur avantages à long terme	0	0	0	0	0
Autres	-29	138	-98	0	11
Total de la charge de l'exercice	-285	514	-48	0	181

Par ailleurs, les régimes CAR-BP et CGPCE peuvent être identifiés spécifiquement au sein de la colonne « compléments de retraite et autres régimes ».

8.2.2 Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013	Exercice 2012
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	2,98 %	3 %
Taux d'inflation	1,90 %	2 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/FGF05
Duration	14 ans	16 ans

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.3 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1% du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 16% sur la dette actuarielle au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de R32etraite (CAR), soit environ 1,9 million d'euros.

Une hausse de 1% du taux d'actualisation impliquerait une baisse de 12% de la dette actuarielle au titre du régime CAR, soit environ 1,5 million d'euros.

Exercice 2013

Echéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros

N+ 1 à N+5	6 942
N+ 6 à N+10	7 318
N+ 11 à N+ 15	8 456
N+ 16 à N+ 20	7 904
> N+20	27 800

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	4,60%	176		100%
Actions	37,69%	1 442	100%	
Obligations	49,63%	1 899	100%	
Immobilier		0		
Dérivés		0		
Fonds de placement	8,08%	309		100%
Titres adossés à des actifs		0		
Titres de créance structurés		0		
Total	100,00%	3 826		

Note 9. INFORMATION SECTORIELLE

Informations sectorielles relatives au compte de résultat

en milliers d'euros	Total de l'Activité		Total de la Clientèle	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	201 741	187 338	186 085	179 692
Frais de Gestion	(146 280)	(149 142)	(146 280)	(149 142)
Résultat Brut d'Exploitation	55 461	38 196	39 805	30 550
Coût du Risque	(9 181)	(14 534)	(9 181)	(14 534)
Résultat d'Exploitation	46 280	23 662	30 624	16 016

Note 10. ENGAGEMENTS

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	558 537	526 677
- des établissements de crédit	23 864	46 864
- de la clientèle	534 673	479 813
* Ouvertures de crédit confirmées	534 673	479 813
* Autres engagements	0	0
Engagements de financement reçus	276 000	25 000
- d'établissements de crédit	276 000	25 000
- de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	1 733 551	1 647 880
- d'ordre des établissements de crédit	0	0
- d'ordre de la clientèle	196 056	200 975
- autres valeurs affectées en garantie	1 537 495	1 446 905
Engagements de garantie reçus	809 775	660 649
- d'établissements de crédit	809 775	660 649
- de la clientèle	0	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentées en note 12.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	0	0
Prêts et avances	1 431 482	1 431 482
Autres actifs financiers	11 584	11 584
1) Total	1 881 992	1 443 066

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement:

- * 163 020 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BDF dans le cadre du processus TRICP (dont 51 698 milliers d'euros au titre de EBCE Immobilier et Corp) contre 152 715 milliers d'euros au 31 décembre 2012
- * 46 471 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 46 455 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- * 229 437 milliers d'euros de crédits immobiliers natis auprès de BP Covered Bond contre 215 292 milliers d'euros au 31 décembre 2012
- * 240 420 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de Refinancement Hypothécaire contre 221 991 milliers d'euros au 31 décembre 2012
- * 158 571 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 154 465 milliers d'euros au 31 décembre 2012
- * 638 787 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans (FCT) contre 640 562 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Note 11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou influence notable	Co-entreprises et entreprises associées	Société Mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou influence notable	Co-entreprises et entreprises associées
Crédits	0	145 395	0	0	425 236	0
Autres actifs financiers	0	135 577	0	0	151 144	0
Autres actifs	0	4 375	0	0	25 625	0
Total des actifs avec les entités liées	0	285 347	0	0	602 005	0
Dettes	0	0	0	0	570 919	0
Autres passifs financiers	0	543 103	0	0	100 039	0
Autres passifs	0	64	0	0	40 804	0
Total des passifs envers les entités liées	0	543 167	0	0	711 762	0
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-3 182	0	0	-16 132	0
Commissions	0	-249	0	0	155	0
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	-3 431	0	0	-15 977	0
Engagements donnés	0	38 423	0	0	61 423	0
Engagements reçus	0	276 000	0	0	25 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	106 040	0
Total des engagements avec les entités liées	0	314 423	0	0	192 463	0

Natixis n'est plus une partie liée à la suite de l'opération de rachat en vue de leur annulation des CCI détenus par Natixis (note 1.3.1).

11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse.

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 517 milliers d'euros (488 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	517	488
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
Total	517	488

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 517 milliers d'euros au titre de 2013 (contre 488 milliers d'euros au titre de 2012).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du conseil d'administration.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants

en millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	37	164
Montant global des garanties accordées		

Note 12. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Titres à revenu fixe		10 000				10 000
Titres de participation						
Autres titres à revenu variable						
Titres disponibles à la vente						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		10 000				10 000
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			1 522 072			1 522 072
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle			1 522 072			1 522 072
Prêts et créances						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie		10 000	1 522 072			1 532 072
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		10 000	208 386			218 386
Passifs associés						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Titres à revenu fixe						
Titres à revenu variable						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Titres à revenu fixe						
Titres de participation		11 984				11 984
Autres titres à revenu variable						
Titres disponibles à la vente						
Autres actifs financiers						
Actifs financiers disponibles à la vente		11 984				11 984
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle						
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle						
Prêts et créances						
Effets publics et assimilés						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Actifs détenus jusqu'à l'échéance						
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		11 984				11 984

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle implicite de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fond de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH et BPCE Home Loans.

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	0	0	0	0

Note 13. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1 Actifs financiers

en milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	10 550	-	-	10 550	13 263	-	-	13 263
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	10 550	-	-	10 550	13 263	-	-	13 263

13.2 Passifs financiers

en milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	21 912	-	-	21 912	21 198	-	-	21 198
Opérations de pension	11 984	11 429	-	555	11 787	11 584	-	203
Autres passifs	416	-	-	416	104	-	-	104
TOTAL	34 312	11 429	-	22 883	33 089	11 584	0	21 505

Note 14. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	511 271	0	511 271	0	814 729
Prêts et créances sur la clientèle	4 844 753	0	2 315 277	2 529 476	4 324 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	47 425	47 425	0	0	
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	803 288	0	803 288	0	834 542
Dettes envers la clientèle	4 256 016	0	2 738 185	1 517 831	3 881 986
Dettes représentées par un titre	193 329	0	193 329	0	209 552
Dettes subordonnées	107 000	0	107 000	0	107 236

Note 15. RISQUE SOUVERAIN

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres Etats européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas exposé au risque souverain sur ces pays.

Note 16. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas opéré de modification de son périmètre de consolidation au cours de l'année 2013.

16.2 Opérations de titrisation

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucune opération de titrisation.

16.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Dénomination	Ets Français	Méthode	Taux de contrôle	
			31/12/2013	31/12/2012
Banque Populaire Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
Banque CHAIX	X	IG	100%	100%
Sociétés de Caution Mutuelle	X	IG	100%	100%
Société Immobilière Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
SAS Sociétariat BP Provençale et Corse	X	IG	100%	100%
SCI Pytheas Prado 1 et 2	X	IG	100%	100%

Note 17. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	TOTAL				
	2013		2012		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%	
Audit					
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	260	100,0%	318	92,4%	-18,1%
- Banque Populaire Provençale et Corse	171		236		
- Filiales intégrés globalement	89		82		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	26	7,6%	-100,0%
- Banque Populaire Provençale et Corse	0		6		
- Filiales intégrés globalement	0		20		
SOUS-TOTAL	260	100,0%	344	100,0%	-24,3%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement					
Juridique, fiscal, social	0		0		
Autres	0		0		
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	
TOTAL	260	100,0%	344	100,0%	-24,3%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 245, Boulevard Michelet – 13009 Marseille

Capital social : €239 100 032

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.4.3 et 5.1.4 de l'annexe des comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, contrôlé les calculs conduisant à l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice et vérifié que la note 5.1.4 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6.2 de l'annexe des comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit

et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente selon les modalités décrites dans les notes 4.1.2, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe des comptes consolidés :

pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;

pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International



Guy Castinel
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		40 592	46 154
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	98 654	10 021
Créances sur les établissements de crédit	3.1	402 776	626 812
Opérations avec la clientèle	3.2	3 729 070	3 377 892
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 035	1 291
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	3 126	757
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	133 110	165 888
Parts dans les entreprises liées	3.4	255 872	255 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	969	679
Immobilisations corporelles	3.6	12 358	14 516
Autres actifs	3.8	13 246	20 438
Comptes de régularisation	3.9	53 568	95 409
TOTAL DE L'ACTIF		4 744 376	4 615 728

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	409 462	371 513
Engagements de garantie	4.1	150 587	161 832
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 029 202	969 120
Opérations avec la clientèle	3.2	2 726 470	2 430 618
Dettes représentées par un titre	3.7	254 138	330 206
Autres passifs	3.8	11 542	11 556
Comptes de régularisation	3.9	77 650	123 135
Provisions	3.10	29 710	29 650
Dettes subordonnées	3.11	100 041	100 039
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	27 705	27 705
Capitaux propres hors FRBG	3.13	487 918	593 699
Capital souscrit		239 100	298 875
Primes d'émission		0	67 782
Réserves		212 862	198 875
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 927	1 576
Report à nouveau		6 500	6 500
Résultat de l'exercice (+/-)		27 530	20 091
TOTAL DU PASSIF		4 744 376	4 615 728

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	206 000	25 000
Engagements de garantie	4.1	939 623	825 623
Engagements sur titres		0	0

2.2.1.2

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	158 500	161 751
Intérêts et charges assimilées	5.1	(81 660)	(90 621)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 808	10 600
Commissions (produits)	5.4	63 994	61 279
Commissions (charges)	5.4	(14 118)	(12 904)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	188	172
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	5	138
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 957	5 094
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(1 020)	(853)
Produit net bancaire		140 654	134 656
Charges générales d'exploitation	5.8	(92 155)	(91 833)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(4 129)	(4 099)
Résultat brut d'exploitation		44 370	38 724
Coût du risque	5.9	(5 467)	(7 829)
Résultat d'exploitation		38 903	30 895
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	707	(29 721)
Résultat courant avant impôt		39 610	1 174
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-11 730	-9 685
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-350	28 602
RESULTAT NET		27 530	20 091

NOTE 1. CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES
- 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES
- 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION
 - 2.3.1 *Opérations en devises*
 - 2.3.2 *Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle*
 - 2.3.3 *Titres*
 - 2.3.4 *Immobilisations incorporelles et corporelles*
 - 2.3.5 *Dettes représentées par un titre*
 - 2.3.6 *Dettes subordonnées (à supprimer le cas échéant)*
 - 2.3.7 *Provisions*
 - 2.3.8 *Fonds pour risques bancaires généraux*
 - 2.3.9 *Instruments financiers à terme*
 - 2.3.10 *Intérêts et assimilés – Commissions*
 - 2.3.11 *Revenus des titres à revenu variable*
 - 2.3.12 *Impôt sur les bénéfices*

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES
- 3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
 - 3.2.1 *Opérations avec la clientèle*
 - 3.2.2 *Répartition des encours de crédit par agent économique*
- 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
 - 3.3.1 *Portefeuille titres*
 - 3.3.2 *Evolution des titres d'investissement*
 - 3.3.3 *Reclassements d'actifs*
- 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
 - 3.4.1 *Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*
 - 3.4.2 *Tableau des filiales et participations*
 - 3.4.3 *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*
 - 3.4.4 *Opérations avec les entreprises liées*
- 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES
- 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
 - 3.6.1 *Immobilisations incorporelles*
 - 3.6.2 *Immobilisations corporelles*
- 3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
- 3.9 COMPTES DE REGULARISATION
- 3.10 PROVISIONS
 - 3.10.1 *Tableau de variations des provisions*
 - 3.10.2 *Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie*

3.10.3 *Provisions pour engagements sociaux*

3.10.4 *Provisions PEL / CEL*

- 3.11 DETTES SUBORDONNEES
- 3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
- 3.13 CAPITAUX PROPRES
- 3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

- 4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES
 - 4.1.1 *Engagements de financement*
 - 4.1.2 *Engagements de garantie*
 - 4.1.3 *Autres engagements ne figurant pas au hors bilan*
- 4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
 - 4.2.1 *Instruments financiers et opérations de change à terme*
 - 4.2.2 *Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré*
 - 4.2.3 *Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme*
- 4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE
- 4.4 OPERATIONS EN DEVICES

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES
- 5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
- 5.4 COMMISSIONS
- 5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
- 5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
- 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
- 5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 5.9 COUT DU RISQUE
- 5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
- 5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL
- 5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES
 - 5.12.1 *Détail des impôts sur le résultat 2013*
 - 5.12.2 *Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal*
- 5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

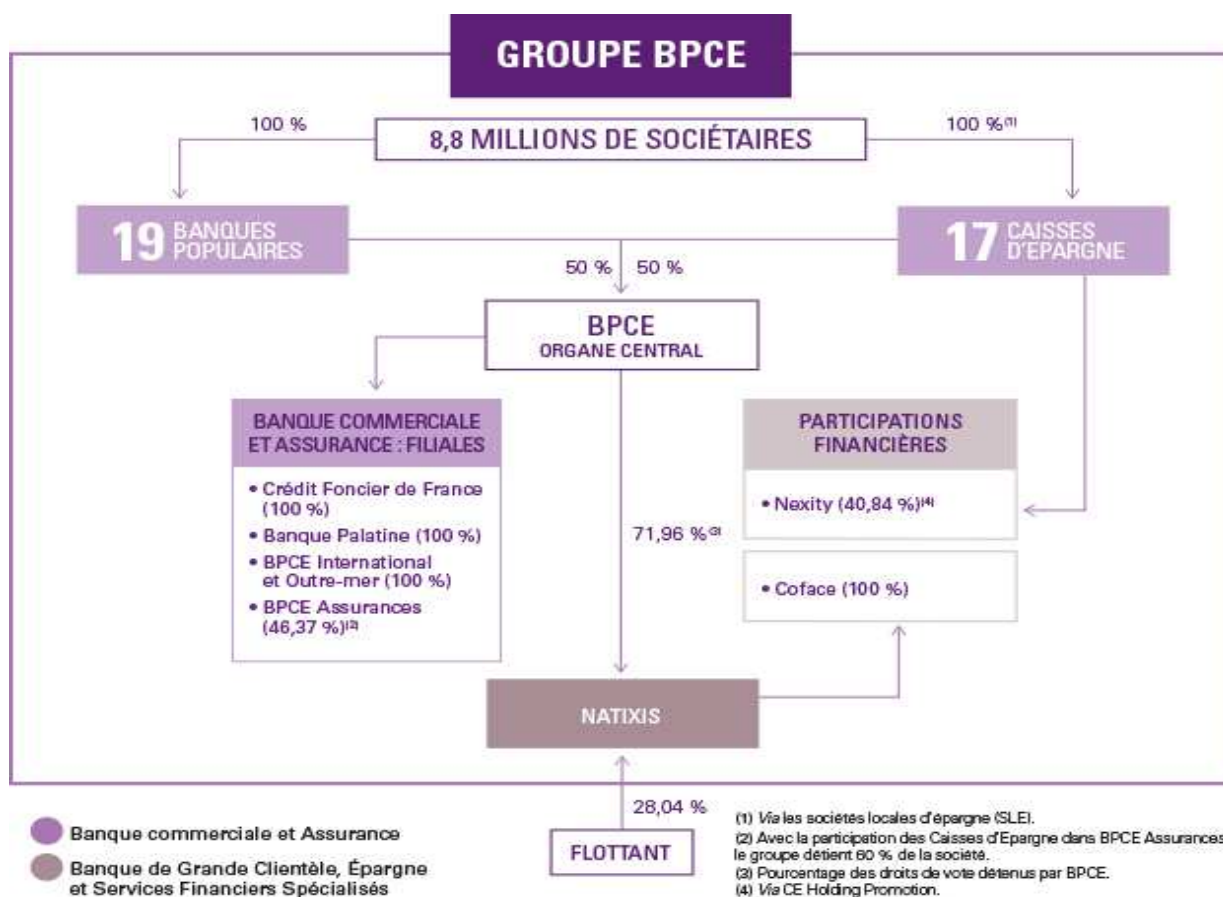
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 CONSOLIDATION
- 6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS
- 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

Note I. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

1.3.1 Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.3.2 Relation de confiance (uniquement BPCE)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) vient de mettre en place, à titre expérimental pour deux années (2013 et 2014), un nouveau dispositif destiné à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale baptisé « relation de confiance ».

Ce système est basé sur un contrôle a priori et non plus a posteriori des déclarations fiscales. Une dizaine d'entreprises françaises ont été sélectionnées, sur candidature, dont BPCE qui a signé le 2 octobre 2013 ce contrat de « relation de confiance » pour son propre compte en tant qu'entité sociale.

Cet accord a pour objet de substituer un audit fiscal annuel aux traditionnels contrôles fiscaux portant sur les années antérieures. Les exercices audités ne seront pas susceptibles de contrôles fiscaux ultérieurs. Ce nouveau cadre relationnel qui a pour finalité de sécuriser le risque fiscal devrait pouvoir profiter à l'ensemble des entités du Groupe BPCE si, à l'issue de cette phase expérimentale, le bilan s'avérait bénéfique et sécurisant pour celles-ci.

Déménagement du siège social:

Les travaux de construction du nouveau siège social de la Banque Populaire Provençale et Corse se sont poursuivis en 2013 et le transfert dans ces nouveaux locaux devrait, suivant le processus prévu, intervenir fin 2014.

Contrôle URSSAF:

Un contrôle portant sur les exercices 2010 à 2012 est intervenu concernant l'application des législations. La banque a reçu en septembre 2013 un rappel de cotisations et contributions pour 222 K€. Après avoir répondu aux observations de l'URSSAF, la banque a payé en décembre 2013 un montant de 201 K€ qui clôt ce redressement.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n°90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n°2000-02, n°2002-01, n°2005-01, n°2008-07 et n°2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Provençale et Corse a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	14 073	193 565
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	14 073	193 565
Comptes et prêts à terme	353 252	396 601
Prêts subordonnés et participatifs	32 711	32 711
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	385 963	429 312
Créances rattachées	2 740	3 935
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	402 776	626 812

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 690 milliers d'euros à vue et 247 933 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 121 578 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	69 869	75 964
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4 737	6 641
Dettes rattachées à vue	268	294
Dettes à vue	74 874	82 899
Comptes et emprunts à terme	945 614	867 224
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	11 787
Dettes rattachées à terme	8 714	7 210
Dettes à terme	954 328	886 221
TOTAL	1 029 202	969 120

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 751 milliers d'euros à vue et 516 014 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Actif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	107 610	103 872
Créances commerciales	80 466	27 753
Crédits à l'exportation	2 207	1 494
Crédits de trésorerie et de consommation	196 847	193 690
Crédits à l'équipement	852 992	763 715
Crédits à l'habitat	2 413 541	2 209 016
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	3 786	0
Autres concours à la clientèle	3 469 373	3 167 915
Créances rattachées	9 479	15 955
Créances douteuses	142 495	142 520
Dépréciations des créances sur la clientèle	(80 353)	(80 124)
TOTAL	3 729 070	3 377 891

Les créances sur la clientèle éligibles au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 37 657 milliers d'euros.

Passif		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	969 615	963 669
<i>Livret A</i>	184 112	168 762
<i>PEL / CEL</i>	307 894	308 065
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	477 609	486 842
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 732 192	1 446 885
Dépôts de garantie	63	68
Autres sommes dues	1 944	2 014
Dettes rattachées	22 656	17 982
TOTAL	2 726 470	2 430 618

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 102 141	0	1 102 141	1 031 199	0	1 031 199
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	29 397	29 397	0	29 397	29 397
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	600 654	600 654	0	386 289	386 289
TOTAL	1 102 141	630 051	1 732 192	1 031 199	415 686	1 446 885

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation		Brut	Dépréciation
			individuelle			
Sociétés non financières	1 155 776	87 521	(50 766)		57 038	(41 956)
Entrepreneurs individuels	283 419	19 368	(10 738)		12 622	(8 874)
Particuliers	2 177 009	35 246	(18 547)		22 970	(15 329)
Administrations privées	20 730	331	(280)		216	(231)
Administrations publiques et sécurité sociale	12 615	0	0		0	0
Autres	2 558	29	(23)		19	(19)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	3 652 108	142 495	(80 353)		92 865	(66 409)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	3 299 540	142 520	(80 124)		87 422	(64 554)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	50 000	46 276	///	96 276		10 000	0		10 000
Créances rattachées	///	1 229	1 149	///	2 378		21	0		21
Dépréciations	///	0	0	///	0		0	0		0
Effets publics et valeurs assimilées		51 229	47 425		98 654	0	10 021	0	0	10 021
Valeurs brutes	///	33	1 000	0	1 033	0	39	1 250	0	1 289
Créances rattachées	///	0	2	0	2		1	2	0	2
Dépréciations	///	0	0	0	0		0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		33	1 002	0	1 035	0	40	1 252	0	1 291
Montants bruts	///	3 175	///	0	3 175		811	0		811
Créances rattachées	///	0	///	0	0		0	0	0	0
Dépréciations	///	(49)	///	0	(49)		(54)	0	0	(54)
Actions et autres titres à revenu variable		0	3 126	0	3 126	0	757	0	0	757
TOTAL	0	54 388	48 427	0	102 815	0	10 818	1 252	0	12 069

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 47 millions d'euros.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en millions d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		50 000	47 276	97 276		10 000	1 250	11 250
Titres non cotés		33		33		39		39
Titres prêtés			0	0				0
Titres empruntés	0			0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		1 229	1 151	2 380		22	2	24
TOTAL	0	51 262	48 427	99 689	0	10 061	1 252	11 313
<i>dont titres subordonnés</i>				0		39	0	39

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10,6 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1,6 millier d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 159 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 194 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 millier d'euro au 31 décembre 2013 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 47 458 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		3 175	0	3 175		811	0	811
Titres non cotés		0	0	0		0	0	0
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	3 175	0	3 175	0	811	0	811

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 175 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euro d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 811 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 49 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 54 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 31 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 25 milliers au 31 décembre 2012.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	47 425							47 425
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 252	0	0	(250)	0	0	0	0	1 002
TOTAL	1 252	47 425	0	(250)	0	0	0	0	48 427

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Participations et autres titres détenus à long terme	165 929	0	(32 784)	0	0	133 145
Parts dans les entreprises liées	305 872	0	0	0	0	305 872
Valeurs brutes	471 801	0	0	0	0	439 017
Participations et autres titres à long terme	41	0	(6)			35
Parts dans les entreprises liées	50 000	0	0			50 000
Dépréciations	50 041	0	0			50 035
TOTAL	421 760	0	(32 778)	0	0	388 982

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 078 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 078 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (613 milliers d'euros) ainsi que des titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA répondant à la définition de fonds propres prudentiels, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013 n'ont pas entraîné la constatation d'une dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 116 700 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en	Montants des cautions et avals donnés par la société en	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en	Observations
	31/12/2013	cas échéant 31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	2013	2013	31/12/2013	31/12/2013	2013	
Brute Net										
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCR Provençale et Corse	1 503	-107	100,00%	1 503	1 503	200	0	44	0	
Banque Chaix	11 571	52 470	100,00%	302 292	252 292	0	0	62 463	7 372	9 000
Société Immobilière Provençale et Corse	508	-128	100,00%	508	508	1 714	0	-2	0	
SCI Canebière	572	113	99,73%	570	570	0	0	55	2	0
SCI Pytheas Prado 1	500	-122	99,99%	500	500	0	0	313	-122	0
SCI Pytheas Prado 2	500	-596	99,99%	500	500	3 894	0	0	-596	0
2. Participations (inférieures à 50%)										
BPCE	155 742	12 835 435	0,78%	116 700	116 700	0	0	-247 405	-605 301	0
Informatique Banques populaires	89 733	-21 219	1,51%	1 359	1 359	79	0	296 337	-2 836	0
SCI Virginia	0	NC	35,00%	0	0	49	0	NC	NC	0
SCI Saint Exupery	0	69	30,00%	0	0	0	0	5	68	21
SCI Base	2	383	20,90%	0	0	299	0	559	383	0
SCI GC2I	2	-11	10,00%	0	0	28	0	0	-11	0
SAS BP Développement	456 117	232 285	1,67%	12 843	12 835	0	0	67 257	48 495	759
SAS BP Création	8 400	-2 412	1,94%	163	163	0	0	0	209	0
SOCAMI	181	1 546	42,02%	76	76	76	0	379	187	0
SOCAMA Vaucluse	145	-123	1,05%	2	2	0	0	97	-269	0
SOCAMA Corse	87	385	1,75%	2	2	0	0	79	-125	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				0	0	0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				1 384	1 359	0	0			8
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0						0

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Banque Chaix	135 avenue Pierre Sépard - Bât D - 84027 Avignon	SA
Socama Bouches du Rhône	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCM
Socami Provence Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCM
Socama Corse	6 Avenue Antoine Serafini 20000 Ajaccio	SCM
Socama Vaucluse	7 Avenue de l'étang 84000 Avignon	SCM
Sté Immobilière Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SARL
SCI CANEBIERE	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI
Sté de Capital Risque Provençale et Corse	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SAS
SCI Pytheas 1	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI
SCI Pytheas 2	245 Boulevard Michelet 13009 Marseille	SCI

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	0	5 808	5 808	25 899
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes	355 368	2 214	357 582	390 247
<i>dont subordonnées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	6 425
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	6 425
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0

Pour tenir compte du règlement n°2010-04 du 7 octobre 2010, inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle				0				0
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux				0				0
Dépréciation				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	5 446	511	0	0	5 957
Logiciels	763	113	0	0	876
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	6 209	624	0	0	6 833
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 789)	(254)	0	0	(5 043)
Logiciels	(741)	(80)	0	0	(821)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(5 530)	(334)	0	0	(5 864)
TOTAL VALEURS NETTES	679	290	0	0	969

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	955	0	0	0	955
Constructions	9 804	63	-780	0	9 087
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	45 607	3 054	(588)	(128)	47 945
Immobilisations corporelles d'exploitation	56 366	3 117	(1 368)	(128)	57 987
Immobilisations hors exploitation	604	5	0	0	609
Valeurs brutes	56 970	3 122	(1 368)	(128)	58 596
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	5 375	288	0	0	5 663
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	36 774	3 488	-9	0	40 253
Immobilisations corporelles d'exploitation	42 149	3 776	(9)	0	45 916
Immobilisations hors exploitation	305	17	0	0	322
Amortissements et dépréciations	42 454	3 793	(9)	0	46 238
TOTAL VALEURS NETTES	14 516	(671)	(1 359)	(128)	12 358

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	9	9
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	249 154	324 403
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 975	5 794
TOTAL	254 138	330 206

Il n'existe pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	97	0	2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	147	81	162	80
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	2 335	///	425
Créances et dettes sociales et fiscales	9 397	5 504	14 525	8 592
Dépôts de garantie versés et reçus	0	0	76	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 701	3 524	5 675	2 457
TOTAL	13 246	11 542	20 438	11 556

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	13	9	3	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	49	0	144
Primes et frais d'émission	2 334	846	2 949	1 033
Charges et produits constatés d'avance	3 884	17 997	3 913	19 298
Produits à recevoir/Charges à payer	6 366	21 682	6 891	23 555
Valeurs à l'encaissement	28 184	29 549	44 003	6 447
Autres	12 787	7 518	37 651	72 658
TOTAL	53 568	77 650	95 409	123 135

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	9 569	1 928	(803)	0	0	10 694
Provisions pour engagements sociaux	14 968	490	(302)	0	0	15 156
Provisions pour PEL/CEL	2 927	0	(206)	0	0	2 721
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	993	225	(677)	0	0	541
Autres	1 193	516	(1 112)	0	0	597
Autres provisions pour risques	2 186	741	(1 789)	0	0	1 138
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	29 651	3 159	(3 100)	0	0	29 710

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	80 124	18 761	(17 310)	(1 222)		80 353
Dépréciations sur autres créances	50 356	15	(26)			50 345
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	130 480	18 775	(17 336)	(1 222)	0	130 698
Provisions sur engagements hors bilan (1)	4 133	962	(803)			4 292
Provisions pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	5 436	965				6 401
Autres provisions	0					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	9 569	1 928	(803)	0	0	10 694
TOTAL	140 049	20 703	(18 139)	(1 222)	0	141 392

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (4 092 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2013	31/12/2012				31/12/2012
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements		Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés	0	12 250	5 419	2 920	20 589	0	12 937	6 022	3 133	22 092
Juste valeur des actifs du régime	0	(3 691)	(882)	(135)	(4 708)	0	(3 373)	(1 013)	(128)	(4 513)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	0	(1 334)	573	3	(758)	0	(2 222)	(389)	(10)	(2 621)
SOLDE NET AU BILAN	0	7 225	5 110	2 788	15 123	0	7 342	4 620	2 995	14 958
Passif	0	7 225	5 110	2 788	0	0	7 342	4 620	2 995	0
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CGPCE	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	0	342	192	534	0	0	263	153	415
Coût financier	0	391	179	80	650	0	437	170	79	686
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0	0	0	(129)	(25)	(2)	(156)
Rendement attendu des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	(569)	(953)	(12)	(1 534)	0	69	(467)	521	123
Prestations versées	0	(491)	(245)	(243)	(979)	0	(453)	(71)	(115)	(639)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	(4)	0	(4)
Autres	0	0	74	(230)	(156)	0	0	206	(66)	140
TOTAL	0	(669)	(603)	(213)	(1 485)	0	(76)	72	570	565

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %	2,98%	2,90%	2,50 %	2,54%
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %	1,90%	NA	1,90 %	NA
Rendement attendu des actifs de couverture	0,00 %	0,00 %	NA	NA	NA	NA
Rendement attendu des droits à remboursement	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Duration	14		14		16	

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 1 534 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 007 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 527 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54,00% en obligations, 40,05% en actions, 0% en actifs immobiliers, 4,70% en actifs monétaires et 0,80% en autres.. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	75 142	44 029
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	167 337	192 260
* ancienneté de plus de 10 ans	47 178	53 126
Encours collectés au titre des plans épargne logement	289 657	289 415
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	20 153	21 745
TOTAL	309 810	311 160

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	943	1 268
* au titre des comptes épargne logement	2 418	3 058
TOTAL	3 361	4 326

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	358	(4)	353
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	370	(259)	110
* ancienneté de plus de 10 ans	1 861	208	2 069
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	2 588	(56)	2 532
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	348	(138)	210
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(20)	5	(15)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	11	(17)	(6)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(10)	(12)	(21)
TOTAL	2 927	(206)	2 721

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	100 000	100 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	41	39
TOTAL	100 041	100 039

La Banque Populaire Provençale et Corse_a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Provençale et Corse au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
EUR	24/06/2009	100 000	100 000	EU3M	155		24/06/2017

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour risques bancaires généraux	27 705	0	0	0	27 705
TOTAL	27 705	0	0		27 705

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 635 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2011	223 875	67 782	181 445	6 000	26 897	505 999
Mouvements de l'exercice	75 000	0	19 006	500	(6 806)	87 700
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	298 875	67 782	200 451	6 500	20 091	593 699
Variation de Capital	(59 775)			0	0	(59 775)
Prime d'émission CCI		(67 782)		0	0	(67 782)
Distribution de dividendes				0	(6 769)	(6 769)
Résultat de la période				0	27 530	27 530
Autres mouvements			14 337	0	(13 322)	1 015
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	239 100	0	214 789	6 500	27 530	487 918

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 239 100 milliers d'euros composé de 14 943 752 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires.

En 2013, la Banque Populaire provençale et Corse a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis pour un montant de 127 557 milliers d'euros.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					Total
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	2 378	0	10 000	86 276		98 654
Créances sur les établissements de crédit	271 176	27 000	77 622	25 238	1 740	402 776
Opérations avec la clientèle	295 362	253 467	1 140 364	1 971 329	68 548	3 729 070
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 002	0	33	0		1 035
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0		0
Total des emplois	569 918	280 467	1 228 019	2 082 843	70 288	4 231 535
Dettes envers les établissements de crédit	199 135	203 800	386 110	240 157		1 029 202
Opérations avec la clientèle	1 965 838	138 841	450 089	171 702		2 726 470
Dettes représentées par un titre	5 984	34 000	189 154	25 000	0	254 138
Dettes subordonnées	41	0	100 000	0		100 041
Total des ressources	2 170 998	376 641	1 125 353	436 859	0	4 109 851

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	10 440	7 119
Autres ouvertures de crédits confirmés	399 022	364 394
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	409 462	371 513
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	409 462	371 513
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	206 000	25 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	206 000	25 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	6 425
D'ordre d'établissements de crédit	0	6 425
Cautions immobilières	82	82
Cautions administratives et fiscales	4 661	5 578
Autres cautions et avals donnés	68 384	0
Autres garanties données	77 460	149 747
D'ordre de la clientèle	150 587	155 407
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	150 587	161 832
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	939 623	825 623
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	939 623	825 623

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 477 088	0	1 400 654	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	1 477 088	0	1 400 654	0

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 113 695 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 121 887 milliers d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 46 570 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 46 455 milliers d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 225 267 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 215 292 milliers d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 215 557 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 221 991 milliers d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 154 896 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 154 465 milliers d'euros au 31 décembre 2012 ;
- 639 716 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 640 562 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Provençale et Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	473 076	0	473 076	(9 288)	410 376	0	410 376	(6 026)
Swaps financiers de devises	0		0	0	0		0	0
Autres contrats à terme	121 208	0	121 208	0	38 162	0	38 162	0
Opérations de gré à gré	594 284	0	594 284	(9 288)	448 538	0	448 538	(6 026)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	594 284	0	594 284	(9 288)	448 538	0	448 538	(6 026)
Opérations conditionnelles					0			
Options de taux d'intérêt			0	0			0	0
Options de change		0	0	0	6 798	0	6 798	0
Autres options			0	0			0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	6 798	0	6 798	0
Options de taux d'intérêt	53 651		53 651	(347)	111 400		111 400	(700)
Options de change			0	0			0	0
Autres options		0	0	0		0	0	0
Opérations de gré à gré	53 651	0	53 651	(347)	111 400	0	111 400	(700)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	53 651	0	53 651	(347)	118 198	0	118 198	(700)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	647 935	0	647 935	(9 635)	566 736	0	566 736	(6 726)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

31/12/2013					31/12/2012				
Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
				0					0
353 482	119 594	0		473 076	302 023	108 353	0		410 376
0				0	0				0
				0					0
353 482	119 594	0	0	473 076	302 023	108 353	0	0	410 376
53 651				53 651	111 400				111 400
53 651	0	0	0	53 651	111 400	0	0	0	111 400
407 133	119 594	0	0	526 727	413 423	108 353	0	0	521 776
(8 313)	(1 322)	0	0	(9 635)	(4 001)	(2 724)	0	0	(6 726)

31/12/2013					31/12/2012				
Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
(8 313)	(1 322)	0	0	(9 635)	(4 001)	(2 724)	0	0	(6 726)

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2013			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	96 042	285 048	91 986	473 076
Opérations fermes	96 042	285 048	91 986	473 076
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	20 530	32 692	429	53 651
Opérations conditionnelles	20 530	32 692	429	53 651
TOTAL	116 572	317 740	92 415	526 727

4.3 Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Provençale et Corse ne sont pas significatives.

4.4 Opérations en devises

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Provençale et Corse ne sont pas significatives.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	15 365	(38 263)	(22 898)	19 942	(41 651)	(21 709)
Opérations avec la clientèle	140 889	(30 709)	110 180	140 365	(34 302)	106 063
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 797	(10 454)	(8 657)	917	(11 413)	(10 496)
Dettes subordonnées	361	(1 784)	(1 423)	472	(2 404)	(1 932)
Autres	87	(450)	(363)	55	(851)	(796)
TOTAL	158 500	(81 660)	76 840	161 751	(90 621)	71 130

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 206 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 586 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	1 808	1 600
Parts dans les entreprises liées	9 000	9 000
TOTAL	10 808	10 600

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(252)	(252)	7	(288)	(281)
Opérations avec la clientèle	23 043	(175)	22 868	33 949	(183)	33 766
Opérations sur titres	1 522	(40)	1 482	1 508	0	1 508
Moyens de paiement	17 710	(12 144)	5 566	21 027	(11 431)	9 596
Opérations de change	583	0	583	560	(1)	559
Engagements hors-bilan	1 482	(944)	538	1 589	(880)	710
Prestations de services financiers	19 354	(127)	19 227	2 360	(121)	2 239
Activités de conseil	299	0	299	279	0	279
Autres commissions	0	(436)	(436)	0	0	0
TOTAL	63 994	(14 118)	49 876	61 279	(12 903)	48 376

La ventilation des produits de commissions est réalisée selon une méthode différente des années précédentes. Les lignes concernées sont « opérations avec la clientèle », « moyens de paiement » et « prestations de services financiers ».

Par rapport au 31/12/2012 ; les reclassements impactent :

- les opérations avec la clientèle, qui diminuent de 10,9 M€ ;
- les moyens de paiement, qui sont en baisse de 3,3 M€ ;
- les prestations de services, qui augmentent de 17 M€.

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	188	172
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	188	172

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5		5	(42)	0	(42)
Dotations	(4)	0	(4)	(45)	0	(45)
Reprises	9	0	9	3	0	3
Résultat de cession	0	0	0	180	0	180
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5	0	5	138	0	138

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	602	(510)	92	539	(168)	371
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	445	(7)	438	603	(15)	588
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	2 190	(503)	1 687	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	720	0	720	3 952	(670)	3 282
TOTAL	3 957	(1 020)	2 937	5 094	(853)	4 241

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(29 899)	(30 987)
Charges de retraite et assimilées	(4 280)	(4 191)
Autres charges sociales	(14 854)	(13 977)
Intéressement des salariés	(3 537)	(2 473)
Participation des salariés	(823)	(1 057)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 527)	(4 133)
Total des frais de personnel	(57 920)	(56 818)
Impôts et taxes	(3 781)	(3 950)
Autres charges générales d'exploitation	(35 974)	(31 065)
Charges refacturées	5 521	0
Total des autres charges d'exploitation	(34 234)	(35 015)
TOTAL	(92 155)	(91 833)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 301 cadres et 590 non cadres, soit un total de 891 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un total de 799 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0		0			0
Clientèle	(18 753)	14 380	(568)	599	(4 342)	(24 084)	18 465	(808)	637	(5 790)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0		0	0		0
Provisions										
Engagements hors bilan	(962)	803	0	0	(159)	(2 822)	1 545	///	///	(1 277)
Provisions pour risque clientèle	(966)	0	0	0	(966)	(762)	0	///	///	(762)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	///	///	0
TOTAL	(20 681)	15 183	(568)	599	(5 467)	(27 668)	20 010	(808)	637	(7 829)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		0					0			
reprises de dépréciations utilisées		0					0			
reprises de provisions devenues sans objet		0					0			
reprises de provisions utilisées		0					0			
Total reprises nettes		0					0			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	
Dépréciations	6	0	0	0	6	(29 989)	0	///	(29 989)	
<i>Dotations</i>	(11)	0	0	0	(11)	(30 000)	0	///	(30 000)	
<i>Reprises</i>	17	0	0	0	17	11	0	///	11	
Résultat de cession	700	0	1	0	701	19	0	249	268	
TOTAL	706	0	0	0	707	(29 970)	0	249	(29 721)	

5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.12 Impôt sur les bénéfices

5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2013

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	31 273	-	0
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	31 273	2	0
Impôt correspondant	10 424		
+ Contributions 3,3 %	319		
+ Majoration de 5 % (loi de Finances rectificative 2011)	1 115		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(439)		
Impact Intégration fiscale	(335)		
Impôt comptabilisé	11 084	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	163		
Contribution additionnelle à l'IS	203		
Impact Corrections IS 2012 + Redressement 2012	1 234		
Impôt Différé PTZ	(339)		
Reprise prov redressement fiscal	(615)		
Provisions pour impôts	-		
TOTAL	11 730	0	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 439 milliers d'euros.

5.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2013 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net comptable (A)	27 530	20 091
Impôt social (B)	11 085	7 329
Réintégrations (C)	27 014	41 841
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	
Autres dépréciations et provisions	2 603	3 284
Dotation FRBG	0	0
OPCVM	21	30 035
Moins-values régime long terme et exonérées	0	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE		0
Divers	24 390	8 522
Déductions (D)	34 355	47 325
Plus-values long terme exonérées	4	197
Reprises dépréciations et provisions	3 333	3 063
Dividendes	24 492	9 189
Reprise FRBG	0	29 000
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	0
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	6 527	5 876
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	31 273	21 936

5.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Total de la clientèle	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
Produit net bancaire	140 654	134 656	113 047	111 375
Frais de gestion	(96 284)	(95 932)	(96 283)	(95 932)
Résultat brut d'exploitation	44 370	38 724	16 764	15 443
Coût du risque	(5 467)	(7 829)	(5 467)	(7 829)
Résultat d'exploitation	38 903	30 895	11 297	7 614

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 219 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG audit - réseau KPMG				ACE - réseau PKF			
	2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	86	100 %	100	94 %	86	100 %	100	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	6	6 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	86		106		86		100	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 245, Boulevard Michelet – 13009 Marseille

Capital social : €239 100 032

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International



Guy Castinel
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse
245, boulevard Michelet – 13009 Marseille

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au contrat de coopération avec la Banque Populaire Provençale et Corse

- Nature et objet :

Avenant au contrat de coopération portant sur la réalisation de prestations de services réciproques définies dans le cadre de la mutualisation de certaines activités de siège avec la Banque Chaix.

Cette convention avait été autorisée par votre Conseil d'administration du 27 octobre 2011. Elle a pour objet exclusif d'organiser la mise en commun, à prix coûtant, de certains services et de moyens nécessaires à l'exercice des activités listées en annexe A de la convention. L'avenant autorisé par votre Conseil d'administration en date du 11 janvier 2013 porte sur des aménagements de forme et notamment au niveau du libellé de la convention qui devient « Convention de groupement de fait » (anciennement « contrat de coopération »)

- Modalités :

Les conventions de service et annexes tarifaires figurant en annexe de la convention, définissent le type de prestations rendues, les modalités de mise en œuvre, les conditions de répartition des frais ainsi que la définition des unités d'œuvre.

Au cours de l'exercice 2013, votre société a comptabilisé :

- au titre des prestations réalisées pour le compte de la Banque Chaix, des produits pour un montant de 5 416 274 €
- au titre des prestations réalisées par la Banque Chaix pour le compte de votre société, des charges pour un montant de 1 313 318 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avenant à la convention cadre de crédit et de garantie financière relative au programme d'émission d'obligations sécurisées « covered bonds » par la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB)

- Nature et objet :

L'avenant à la convention cadre, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 juin 2009, a pour objet d'ajouter de nouveaux intervenants à la convention, à savoir la Banque Monétaire et Financière et la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, comme apporteurs de sûretés de prêts immobiliers.

- Modalités :

Au titre de l'émission de « covered bonds » par BP Covered Bonds, votre société a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement assortis de sûretés telles que les hypothèques, les privilèges de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Au 31 décembre 2013, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banques Populaires Covered Bonds s'élève à 229,4 millions d'euros.

Convention d'acquisition de titres BPCE détenus par BP Participations

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 24 novembre 2009, l'acquisition d'un maximum de 614 titres BPCE de catégorie « B » détenus par BP Participations pour un prix unitaire de 462,52 euros après exercice éventuel du droit de préemption des autres titulaires d'actions de catégories « B ».

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA des Bouches-du-Rhône.

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA des Bouches-du-Rhône de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA des Bouches-du-Rhône.

- Au titre de l'exercice 2013, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 50 390,73 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2013, le montant des garanties émises par la SOCAMA des Bouches-du-Rhône au profit de votre société s'élèvent à 49,7 millions d'euros au titre des crédits sains et 1,1 million d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de Vaucluse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de Vaucluse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de Vaucluse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de Vaucluse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de Vaucluse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs, une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de Vaucluse.

- Au titre de l'exercice 2013, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 24 773,83 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2013, le montant des garanties émises par la SOCAMA de Vaucluse au profit de votre société s'élèvent à 12,7 millions d'euros au titre des crédits sains et 0,3 million d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,02 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 311,04 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs, une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

- Au titre de l'exercice 2013, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 17 404,44 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2013, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élèvent à 13,3 millions d'euros au titre des crédits sains et à 0,1 millions d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses sociétaires selon certaines conditions et limites.

Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 20,75 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses.

- Au titre de l'exercice 2013, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 115 305,40 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2013, le montant des garanties émises par SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élèvent à 155,6 millions d'euros au titre des crédits sains et à 0,4 million d'euros pour les créances contentieuses.

Marseille, le 11 avril 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Georges Maregiano
Associé

Audit Conseil Expertise S.A.

Membre de PKF International



Guy Castinel
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 13 mai 2014

Monsieur Christian du Payrat

Directeur général de la Banque Populaire
Provençale et Corse



4 Rapport Annexe

4.1 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modifications des statuts

- Modifications consécutives à l'annulation des CCI :
 - Suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts ;
 - Suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts.
- Modifications relatives au conseil d'administration :
 - Modification de l'article 16-I : *la durée du mandat de membre du conseil d'administration est portée à six ans ;*
 - Modification de l'article 16-II : *introduction d'un seuil de détention de 20 parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration ;*
 - Modification de l'article 17 :
 - *la durée du mandat du président du conseil d'administration est portée à six ans ;*
 - *la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration est alignée sur celle du mandat du président ;*
 - *la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est portée à 70 ans ;*
 - Modification de l'article 18 : *la représentation aux séances du conseil est limitée à un pouvoir par membre du conseil d'administration ;*
 - Modification de l'article 21 II et IV : *les pouvoirs du conseil d'administration d'arrêter son règlement intérieur et le programme annuel RSE sont précisés.*
 - Modifications relatives à la direction générale :
 - Modification de l'article 23-I : *précision sur la date de fin des fonctions du directeur général qui atteint la limite d'âge.*
 - Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FNBP :
 - Introduction d'un nouvel article : *le président et le directeur général représentent la Banque Populaire aux assemblées générales de la FNBP.*
 - Modification relative à la durée de mandat des censeurs :
 - Modification de l'article 26 : *la durée du mandat de censeur est portée de cinq à six ans.*
 - Modifications relatives au délégué BPCE :
 - Suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 18 ;
 - Introduction d'un nouvel article relatif au statut du délégué BPCE.
 - Renumérotation subséquente des articles des statuts

2. Adoption des nouveaux statuts

3. Transfert du siège social

4. Pouvoirs

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société et sur le transfert de notre siège social.

Le modèle de statuts des banques populaires, que reproduisent les statuts de notre banque, ont eux-mêmes été portés à l'information du Conseil de surveillance de BPCE le 13 juin 2013 et approuvés par une décision du directoire de BPCE du 17 juin 2013.

Ces nouveaux statuts s'inscrivent dans l'objectif de simplification de la structure du Groupe BPCE et sont issus des propositions d'un groupe de travail constitué du président et du vice-président du conseil de surveillance de BPCE, des présidents de la Fédération Nationale des Banques Populaires et de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, d'un directeur général de Banque Populaire et d'un président de directoire de Caisse d'Epargne, ainsi que du président du directoire de BPCE, du directeur de la stratégie, des affaires juridiques et de la conformité et du secrétariat général.

Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur l'examen des diverses modifications pouvant être apportées aux statuts types des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les nouveaux statuts tirent la conséquence des opérations de rachat et de suppression des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui ont été menées en 2013 et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts de BPCE et des Caisses d'Épargne.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui ont été approuvés par le directoire de BPCE conformément aux dispositions de l'article L. 512-107-9° du Code monétaire et financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications et de modifier la numérotation des articles en conséquence des suppressions et des adjonctions réalisées, d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble, de transférer notre siège social et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les modifications portent sur :

1. Modifications consécutives à l'annulation des CCI

Il convient de supprimer les dispositions relatives aux CCI consistant en la suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts et en la suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts.

C'est l'objet de la 13^{ème} résolution soumise à votre approbation.

2. Modifications relatives au conseil d'administration

Les modifications portent sur :

- la durée du mandat de membre du conseil d'administration (article 16-I) : il est proposé de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans ;
- le seuil de détention parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration (article 16-II) : il est proposé de fixer celui-ci à 20 ;
- la durée des mandats de président du conseil d'administration et de vice-président du conseil d'administration (article 17) : il est proposé de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans et d'aligner la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration ;
- les règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration (article 17) : il est proposé de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de 68 à 70 ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat ;
- la représentation aux séances du conseil d'administration (article 18-III) : il est proposé de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du conseil d'administration ;
- les pouvoirs du conseil d'administration (article 21 II et IV) : il est proposé de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués et d'arrête le programme annuel RSE.

C'est l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

3. Modifications relatives à la direction générale

Il est proposé de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale (article 23).

C'est l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

4. Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FNBP

Il est proposé d'introduire un nouvel article stipulant que le président du conseil d'administration et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

C'est l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

5. Modification relative à la durée de mandat des censeurs

Il est proposé de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans (article 26).

C'est l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

6. Modifications relatives au délégué BPCE

Il est proposé de modifier les dispositions relatives au rôle du délégué BPCE, conformément à la Charte des délégués BPCE. Cette Charte définit les missions des délégués BPCE ; elle a été présentée au conseil de surveillance de BPCE et approuvée par le directoire le 17 juin.

Il est précisé que la mission des délégués BPCE reste dans l'esprit identique à celle des anciens délégués fédéraux des Banques Populaires.

La modification porte sur la suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 18 des statuts et l'introduction d'un nouvel article « *Délégué BPCE* » définissant le rôle et le statut du délégué BPCE.

C'est l'objet de la 14^{ème} résolution soumise à votre approbation.

7. Renumérotation des articles des statuts

L'ensemble de ces modifications (suppressions et adjonctions) conduit à vous proposer de renuméroter l'ensemble des articles.

C'est l'objet de la 15^{ème} résolution soumise à votre approbation.

8. Transfert du siège social

La Banque Populaire Provençale et Corse va réunir sur un seul site son siège actuellement réparti sur deux sites à Marseille (Magalone et Roy d'Espagne). La construction d'un nouvel immeuble répond à des objectifs de développement, d'efficacité et de visibilité de banque de proximité fortement investie dans l'économie régionale.

Par conséquent, il vous est également demandé de transférer le siège social de notre société à l'adresse suivante :

247, avenue du Prado, I 3008 Marseille.

Ce transfert prendra effet à compter de la date de déménagement effectif, laquelle sera constatée par décision du conseil d'administration.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la société sera modifié comme suit à la date d'effet du transfert :

« Article 5 – Siège social

Le siège social de la société est fixé à : Marseille I 3008 – 247, avenue du Prado. »

C'est l'objet de la 16^{ème} résolution soumise à votre approbation.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

Il n'existe pas de résolutions non agréées par le conseil d'administration.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DE LA BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE

TITRE I FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1

Forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires -, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106, L. 512-107 et L. 512-108 du Code monétaire et financier.

Article 2

Dénomination

La Société a pour dénomination : BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

Article 3

Objet social

La Société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

III - La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4

Durée

La durée de la Société expire le 31 décembre 2067 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5

Siège social

Le siège social est fixé à : Marseille 13009 – 245, boulevard Michelet.

Libellé qui entre en vigueur à la date d'effet du transfert :

Article 5

Siège social

Le siège social est fixé à Marseille 13008 – 247, avenue du Prado.

Article 6

Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Article 7

Variabilité du capital

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros.

Article 8

Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

Article 9

Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10

Libération - Forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMISSIONS - RETRAITS - EXCLUSIONS – DÉCÈS

Article 11

Admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12

Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

1° Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil ;

2° Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution ;

3° Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire ;

4° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société.

Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2 et 3.

Article 13

Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 41.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14

Composition du conseil d'administration

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six ans.

II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Article 15

Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 16

Fonctionnement du conseil

I - Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du comité d'entreprise désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

II - Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.

III - Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

Article 17

Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18

Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies - Extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 19

Pouvoirs du conseil d'administration

I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12.4.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général.

Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Provençale et Corse ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1^{er} des présents statuts.

Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.

Il convoque les assemblées générales.

Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société.

Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.

Il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre banque populaire.

Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Article 20

Présidence du conseil d'administration

I - Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21

Direction générale de la société

I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général atteint par la limite d'âge, fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22

Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générale de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Article 23

Rémunération de la présidence et de la direction générale

La rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Article 25

Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale à ses membres.

Article 26

Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Article 27

Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 28

Conventions réglementées

Les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

TITRE V ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 29

Assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

Article 30

Convocations - Réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.

Article 31

Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 32

Accès aux assemblées - Représentation - Quorum

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 33

Bureau - Feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 34

Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

Article 35

Assemblées générales ordinaires

I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer le montant des jetons de présence ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 36

Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4° ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.

II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 37

Droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 38

Procès-verbaux

Extraits sur procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS - INVENTAIRE - FONDS DE RÉSERVE - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES – DIVIDENDES

Article 39

Année sociale - Comptes annuels

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels ; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 40

Répartition des bénéfices - Réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5% pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15% des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 41

Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

TITRE VI

Article 42

Dissolution - liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L. 512-8 et L. 512-9 du Code monétaire et financier.

TITRE VII

Article 43

Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 44

Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.





Banque Populaire Provençale et Corse

245 boulevard Michelet - CS 60025 - I 3274 Marseille Cedex 9

Tél. : 04 91 30 24 30 - Fax : 04 91 71 09 37

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit. 058 801 481 RCS Marseille.

N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 005 622.

www.bppc.fr



**LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR**

 **GROUPE BPCE**